

**L'évolution
des politiques
de l'environnement
en Méditerranée**
dans la perspective des ONG

M. Scoullos - A. Roniotes

**L'évolution des politiques
de l'environnement en Méditerranée**
dans la perspective des ONG

Athènes, 2003

M. Scoullou et A. Roniotes



**Mediterranean Information Office for Environment,
Culture and Sustainable Development (MIO-ECSDE)**
28, rue Tripodon, 10 558 Athènes, Grèce
Tel: +30 210 3247490, 3247267, Fax: +30 210 3317127
E-mail: mio-ee-env@ath.forthnet.gr, website: www.mio-ecsde.org

Auteurs: *M. Scoullos et A. Roniotes*

Edition: *A. Roniotes*

Traduction: *A. Klauschen*

Conception graphique: *Art in Design*

Cet ouvrage a été compilé et édité par MIO-ECSDE avec le soutien de la Commission de l'Union Européenne, DG Environnement.

Droits d'auteur: MIO-ECSDE, 2003

Cet ouvrage devrait être cité comme suit:
Scoullos M. and A. Roniotes (2003) «The Evolution of Environmental Policies in the Mediterranean from an NGO perspective», MIO-ECSDE, Athènes.

Mediterranean Information Office for Environment, Culture and Sustainable Development (MIO-ECSDE)

Le MIO-ECSDE (Bureau Méditerranéen d'Information sur l'Environnement, la Culture et le Développement Durable) est une fédération d'organisations non-gouvernementales (ONG) méditerranéennes pour l'environnement et le développement. MIO-ECSDE agit depuis 1991 comme une plate-forme technique et politique pour l'intervention des ONG sur la scène méditerranéenne. En coopération avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et internationales ainsi qu'avec d'autres partenaires socio-économiques, MIO-ECSDE joue un rôle actif dans la protection de l'environnement et la promotion du développement durable dans la région méditerranéenne.

L'objectif principal de MIO-ECSDE est de protéger l'environnement naturel et le patrimoine culturel et son objectif ultime est de promouvoir le développement durable dans une Méditerranée paisible.

Les outils et méthodes les plus importants utilisés par MIO-ECSDE pour l'accomplissement de ses objectifs sont les suivants:

- La promotion de la compréhension et de la collaboration à tous les niveaux entre les peuples de la Méditerranée, en particulier par le biais de leurs ONG ainsi qu'entre les ONG et les gouvernements, parlements, autorités locales, organisations internationales et les acteurs socio-économiques de la région méditerranéenne.
- L'assistance à l'établissement, au renforcement, à la coopération et à la coordination des ONG méditerranéennes et la facilitation de leurs efforts en garantissant l'échange d'informations pertinentes entre les instances compétentes.
- La promotion de l'éducation, de la recherche et de l'étude des questions méditerranéennes, en stimulant la collaboration entre ONG et institutions scientifiques et/ou académiques.
- La sensibilisation du public aux questions cruciales relatives à l'environnement et à la société de la Méditerranée à travers des campagnes, des publications, des expositions et des présentations, etc.

Table des Matières

PREFACE	6
----------------	----------

PARTIE I: LA DIPLOMATIE DE L'ENVIRONNEMENT	7
---	----------

L'évolution de la politique internationale de l'environnement et l'objet de la diplomatie de l'environnement	8
--	---

Le rôle de la diplomatie de l'environnement et son rapport à la politique étrangère générale et la politique de l'environnement: <i>définitions et explications</i>	13
---	----

Brève synopsis de l'évolution de la politique internationale et de la diplomatie de l'environnement à l'échelle mondiale (1972-2003)	22
--	----

Éléments constitutifs de la formulation et de la mise en oeuvre de la diplomatie de l'environnement	33
---	----

<i>Sphères</i> ou orientations habituelles de la diplomatie de l'environnement	37
--	----

Mise en œuvre de la diplomatie de l'environnement	42
---	----

PARTIE II: LE DEVELOPPEMENT DE LA DIPLOMATIE DE L'ENVIRONNEMENT EN MEDITERRANEE	47
--	-----------

Introduction	48
--------------	----

La région méditerranéenne	49
---------------------------	----

L'émergence de préoccupations environnementales et catégories d'acteurs dans le domaine de la politique internationale de l'environnement en Méditerranée	50
---	----

La situation avant la création du PNUE/ PAM:
Organisations et initiatives pionnières 52

La Convention de Barcelone et le PNUE/ PAM 55

Conclusions utiles tirées du développement de la diplomatie de l'environnement
en Méditerranée dans le contexte de la Convention de Barcelone 56

Initiatives des ONG visant à renforcer l'intérêt européen pour la Méditerranée 58

La Charte de Nicosie et l'acceptation de l'indépendance totale des ONG 60

Le Programme d'Assistance Technique pour l'Environnement Méditerranéen
(METAP) 62

La région méditerranéenne et le Sommet de la Terre, l'Agenda Med 21,
la révision de la Convention de Barcelone et la CMDD 63

Partenariat Euro-Méditerranéen (PEM), SMAP,
Comité de Suivi et Fora civils du PEM 66

Diplomatie méditerranéenne de l'environnement et Sommet Mondial
sur le Développement Durable (SMDD) 70

La diplomatie méditerranéenne de l'environnement apres le SMDD 76

BIBLIOGRAPHIE 83

SIGLES UTILES 84

ANNEXES 90

PREFACE

Cet ouvrage succinct constitue une introduction à l'évolution de la politique internationale de l'environnement et au développement progressif, empirique, d'une nouvelle forme de diplomatie: la "diplomatie de l'environnement", dans le contexte particulier de la région méditerranéenne. Il faudrait souligner le fait que, depuis un certain nombre d'années, la diplomatie de l'environnement est également impliquée *de facto* dans les négociations internationales concernant le sujet plus général du développement durable.

Il n'est évidemment pas possible de cartographier la pleine étendue de la politique de l'environnement - pas même d'un point de vue étroit - dans le cadre d'une seule étude. L'éventail des actions importantes, des organismes impliqués et des interactions est si large que, si nous souhaitions examiner de près juste quelques-uns des secteurs ou organisations en particulier, nous risquerions de nous enliser dans une pléthore de détails qui n'intéresseraient qu'une poignée d'académiciens, de diplomates ou d'autres fonctionnaires. En revanche, si nous nous limitons à de simples généralisations, il y aurait peu de chances que des informations inédites ou peu connues soient transmises et discutées.

Par conséquent, tels les cartographes dans le passé, nous adopterons une approche double en divisant notre étude en deux parties: l'une plus générale qui offre une vue d'ensemble, l'autre plus spécifique se concentrant sur certains points d'un plus grand intérêt.

Dans la première partie, nous tenterons de présenter les grandes lignes et de décrire le contenu de la diplomatie de l'environnement en expliquant le rapport entre la politique étrangère et la politique de l'environnement. Nous expliquerons également les formes variées qu'elle revêt, ses divers objectifs ainsi que les difficultés et «impasses» auxquelles elle doit faire face.

Nous décrivons ensuite brièvement le développement de la politique internationale et de la diplomatie de l'environnement au plan mondial au cours des trente dernières années, en revoyant les étapes historiques - les conférences majeures des Nations Unies, initiatives fondamentales et réactions de l'UE, d'autres groupements de pays et des ONG.

Une brève description sera également faite des parties prenantes, organismes «responsables» et partenaires-clés dans la formation de la diplomatie de l'environnement. Nous continuerons en décrivant les diverses orientations ('cercles et sphères') suivies dans la mise en œuvre de la diplomatie de l'environnement (identification des priorités, création de conditions appropriées, négociations, vérification et suivi des résultats).

La seconde partie constitue - dans une certaine mesure - une approche critique qui examine l'évolution et la mise en œuvre de la diplomatie de l'environnement dans la région méditerranéenne, décrivant la préhistoire, les facteurs principaux, la principale convention en vigueur (celle de Barcelone) et son évolution d'un accord de caractère purement environnemental à un cadre commun oeuvrant pour la réalisation du développement durable, peut-être plus que tout autre accord concernant une mer régionale. D'autres formes et organismes de coopération sont revus de manière assez approfondie et - pour la première fois - sont révélés des informations, des données et des processus se déroulant dans les coulisses, mettant en relief le rôle des ONG et leur interaction avec les gouvernements et les organisations internationales qui offrent ainsi des exemples de mise en œuvre de la diplomatie de l'environnement.



**PREMIERE PARTIE:
LA DIPLOMATIE DE L'ENVIRONNEMENT**

L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE INTERNATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET L'OBJET DE LA DIPLOMATIE DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsqu'il y a à peine trente ans (1972), à la Conférence de Stockholm sur l'Environnement Humain, il fut décidé de créer *le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUJ)*, l'environnement était considéré comme un sujet important mais quelque peu étroit et spécialisé, associé à un certain nombre de disciplines scientifiques (telles que la biologie, la chimie, etc.) avec des ramifications sociales et économiques évidentes. Toutefois, on considérait qu'il s'agissait d'une question d'importance politique limitée et d'importance économique secondaire, placée très bas dans l'ordre du jour des gouvernements. Ceci encouragea de nombreux citoyens et groupes civils à prendre leurs propres initiatives, parallèlement aux activités des gouvernements et de diverses agences inter-étatiques - formant un mouvement environnemental multiforme qui donna la naissance et des ressources humaines à des centaines d'ONG nationales et des douzaines d'ONG internationales. En même temps, il y eut de nombreuses initiatives officielles et officieuses dans les secteurs scientifiques, académiques et exclusivement gouvernementaux, qui menèrent progressivement à la fondation d'un grand nombre d'autorités, d'organismes et d'organisations intergouvernementales de degré de compétence et de soutien politique variables, ayant pour objectif de jouer un rôle de coordination et de mise en réseau ou d'encadrer des politiques marginales 'douces' apportant leur soutien à d'autres initiatives.

8

Malgré les divers mouvements et politiques, qui eurent incontestablement des résultats positifs au niveau international et - plus nettement encore - au niveau local, l'état de l'environnement continua globalement à se dégrader à un rythme alarmant.

Les concentrations de dioxyde de carbone dans l'atmosphère atteignaient des niveaux jamais vus, contribuant de façon critique aux causes du changement climatique induites par l'homme (IPCC, 2001). Des biologistes renommés insistèrent sur le fait que l'impact humain sur les écosystèmes avait provoqué le sixième désastre de grande échelle, c'est-à-dire l'extinction massive de la biodiversité mondiale. Le désastre précédent avait eu lieu 65 millions d'années plus tôt, sonnait le glas des dinosaures. Un quart des mammifères ainsi que 13% de la flore de la planète étaient menacés d'extinction dans les années à venir (cf.: Baillie et Groombridge, 1997; Walter et Gillet, 1998). Les forêts, habitats de la plupart des espèces végétales et animales, étaient détruites à un degré sans précédent, tandis que les ressources halieutiques étaient dans une telle détresse que sans une intervention immédiate on pouvait s'attendre à leur complet épuisement. 60% des 200 principaux habitats de poissons répertoriés étaient sérieusement affectés par la sur-exploitation.

Les ressources aquatiques étaient, et sont toujours, en crise du fait de la consommation excessive, de la pollution et de la mauvaise gestion; ceci se reflétant également dans la productivité des sols.

Ce bref compte rendu des problèmes cruciaux de l'environnement prédominant les trente dernières années montre pourquoi les efforts se sont maintenant intensifiés afin de fournir une documentation plus précise et détaillée des tendances environnementales et de créer des mécanismes permettant de réduire, de brider et de prévenir les diverses formes de dégradation de l'environnement.

Il est désormais évident que les scientifiques eux-mêmes ne sont pas en mesure de répondre aux questions quant aux meilleures solutions et aux mécanismes prévenant la dégradation de l'environnement et permettant sa restauration à un niveau satisfaisant, étant donné que ce qui doit être considéré comme 'satisfaisant' n'est pas uniquement déterminé par des paramètres éco-toxicologiques, chimiques ou biologiques, mais aussi par des choix faits par l'ensemble de la société, pas toujours cohérents, stables, uniformes et pris à temps, mais reflétant des valeurs différentes à des moments différents dans des endroits différents sous des conditions différentes.

L'environnement est maintenant devenu l'objet de politiques de l'environnement spécifiques et a été inclus dans les priorités politiques plus larges de nombreux pays et de leurs gouvernements; cette tendance devient toujours plus prononcée et plus intense au niveau international, malgré des différenciations et revers occasionnels dus aux concours de circonstances.

A l'origine, la politique de l'environnement impliquait des mesures législatives concernant des spécifications environnementales ou des taux autorisés d'émissions et des systèmes de zones naturelles protégées. Toutefois, des questions plus complexes - comme celles mentionnées ci-dessous - ne tardèrent pas à surgir:

- Quelles sont les limites de la preuve scientifique nécessaire et quel est le degré de 'certitude' requis pour que des mesures soient prises? (cette question est traitée de manière relativement différente aux Etats-Unis et en Europe)
- Quel degré de dégradation de l'environnement (changements réversibles et irréversibles inclus) sommes-nous prêts à accepter?
- Est-il facile de répartir la responsabilité entre pollueurs et non-pollueurs, entre les générations présentes et celles à venir? Quels sont les groupes sociaux et groupes d'Etats qui devraient assumer les coûts environnementaux, et sur quelle base?
- Les institutions nationales et internationales existantes sont-elles en mesure de résoudre efficacement les problèmes environnementaux que nous avons décrits?
- Comment pouvons-nous assurer que d'autres politiques sectorielles, nationales ou internationales, ne mineront, n'entraveront ou ne retarderont pas l'impact des politiques de l'environnement, quelles qu'elles soient, adoptées aux divers niveaux de prise de décision?

Des tentatives ont été faites à de nombreux niveaux pour répondre à ces questions - et à beaucoup d'autres similaires - si fondamentales pour la politique nationale et internationale de l'environnement, et le cas échéant, pour la politique étrangère, par les gouvernements et par le biais d'un vaste éventail d'initiatives, à la fois publiques et privées. Beaucoup de ces tentatives ont été lancées par des petits groupes d'individus et d'autres noyaux de diverses parts de la communauté internationale, d'autres ont été lancées par des gouvernements ou des organisations internationales et constituent toutes des expressions tangibles de la diplomatie de l'environnement.

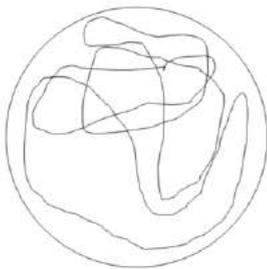
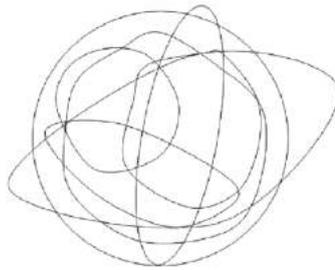
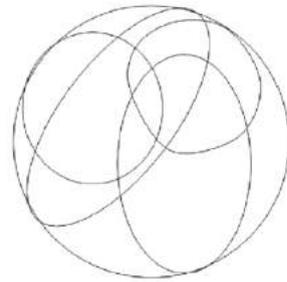
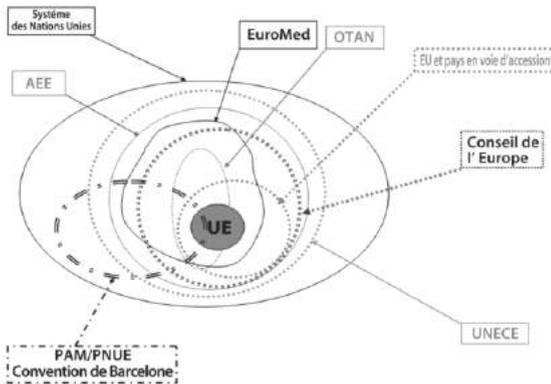
Le résultat qui en découle est que, hormis les pays individuels, de nombreuses organisations et sociétés internationales et multinationales inter-étatiques et/ou privées ont d'ores et déjà adopté certaines politiques ou stratégies en faveur de l'environnement et ont mis en place des services et bureaux pour l'environnement, incorporant des principes, conditions et dispositions encore plus favorables à leurs activités centrales, tentant ainsi en temps voulu de neutraliser les impacts néfastes d'autres politiques sur l'environnement. Ici, il faudra se concentrer essentiellement sur les intentions, et moins sur les résultats, dont la plupart continuent à être décevants.

Depuis Rio de Janeiro (*Conférence sur l'Environnement et le Développement* (CNUED), 1992), les scénarios environnementaux ont tendance à tenir compte des paramètres équivalents indiquant le niveau de développement - notamment économique et social - tentant ainsi de se rapprocher de l'objectif du développement durable; bien entendu, certains efforts ont été faits pour atteindre ce même objectif (le développement durable) 'directement' par le biais d'initiatives exclusivement orientées vers le développement. Ceci-dit, il n'en demeure pas moins que, dans le second cas, la plupart des organisations, ministères, etc., uniquement compétentes du - et orientés vers le - développement (économique, commercial, industriel, agricole, etc.), se sont progressivement engagés à renforcer la dimension environnementale de leurs infrastructures - humaines et matérielles -, tout en développant des interactions avec les centres de tous les niveaux impliqués dans la formulation des politiques environnementales.

Ce développement de l'arène internationale profite, en principe et dans la mesure où elle est vue en termes 'macroscopiques', très clairement à l'environnement. L'étape suivante fondamentale et nécessaire sera, bien sûr, d'accroître l'efficacité de l'action internationale en faveur de l'environnement par le biais d'une coordination améliorée des organisations internationales concernées et d'une harmonisation des politiques régionales, nationales et locales avec les dispositions et accords qui sont effectivement mis en œuvre au niveau international.

Après trente ans d'évolutions rapides dans le domaine de l'environnement, les sciences, la technologie, la politique, la législation et la pratique dans le domaine de l'environnement ont progressé à un rythme sans précédent. Il y a eu un progrès similaire en ce qui concerne la spécialisation dans les questions environnementales au sein de nombreuses organisations internationales et organismes inter-étatiques, qu'elles appartiennent ou non à la famille des Nations Unies, et au sein de la communauté des ONG. En revanche, là où le progrès a été insuffisant, c'est dans la coordination du travail en question.

L'approche constructive, la coordination de et la participation à la formation du cadre des relations entre les divers organismes formulant ou ayant un impact sur les politiques de l'environnement, et leurs interactions réciproques, exige de l'expérience en matière de politique internationale et une connaissance qui, lorsque accumulée, peut constituer la base d'une nouvelle discipline cognitive émergente désignée sous le terme de 'diplomatie de l'environnement'.



**Tentative de représentation
des cercles et sphères diverses
au sein desquelles s'exerce
la diplomatie grecque
de l'environnement**

La compréhension du cadre ou, plus précisément, de la composition de la diplomatie de l'environnement, nous est facilitée par une représentation tridimensionnelle d'un prisme ou, même plus exactement, d'une sphère (concept plus facile à induire). Chaque organisation développe ses activités dans une orbite plus ou moins grande et plus celle-ci est large et complexe (voir l'ONU), plus ses ramifications, à l'intérieur ou à l'extérieur de la sphère, sont nombreuses et complexes. Des séries entières de telles orbites ramifiées - plus ou moins grandes - d'organisations diverses - notamment l'UE, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, etc. - se recouvrent et s'entrecroisent, représentant des formes diverses de synergie entre les organisations (comités joints, actions communes, conférences, etc.). Il y a des douzaines d'organisations inter-étatiques importantes dans ce domaine (et par conséquent, des douzaines d'orbites y correspondant) qui sont directement ou indirectement liées à des milliers d'organisations, organismes ou services nationaux. Il y a autant - si non plus - de grandes ONG qui se divisent en ou rassemblent des milliers d'ONG, d'associations plus petites, etc., au niveau national ou local.

La navigation à travers cette "voie lactée" d'organisations, l'exploration, l'approche et la sélection des "orbites" les plus courtes et plus sûres et des intersections et contacts les plus avantageux et la création de sphères occasionnelles/éphémères de 'scintillants' amas (réseaux) au degré d'influence variable, est souvent ce qui est exigé à la fois des centres nationaux de diplomatie de l'environnement (souvent situés au sein des ministères des affaires étrangères) et des organisations s'intéressant à la mise en œuvre de politiques dans le domaine concerné.

Les processus mentionnés ci-dessus (navigation, exploration, approche, sélection) ainsi que d'autres (comme notamment la participation à la négociation, la formulation et l'appui de positions fondamentales de communication), forment la partie de la mise en œuvre de la politique de l'environnement qui est d'habitude formellement décrite comme 'diplomatie de l'environnement'.

Il est à remarquer que, dans les années récentes, un certain nombre de types spécifiques de diplomatie s'est développé, dont la plupart se sont fermement imposés au niveau international. Nous pourrions mentionner la 'diplomatie commerciale', qui est officiellement promue par une organisation spécifique des Nations Unies - la *Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement* (CNUCED)¹ - par le biais du «*Programme de Diplomatie Commerciale*», dont le but est d'assister les pays en voie de développement dans tous les aspects de leurs négociations commerciales.

¹ <http://www.unctad.org/Templates/Page.asp?intlItemD=1530&lang=1>

LE ROLE DE LA DIPLOMATIE DE L'ENVIRONNEMENT ET SON RAPPORT AVEC LA POLITIQUE ETRANGERE GENERALE ET LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT: DEFINITIONS ET EXPLICATIONS

Le concept de diplomatie de l'environnement est formé par deux aspects, l'un lié à l'environnement et, par conséquent, aux politiques de l'environnement, l'autre lié à la diplomatie et à l'exercice de la politique étrangère.

Au niveau inter-étatique et international, un besoin visible de convergence et d'entente s'est développé en vue de:

- la mise en œuvre de politiques qui protégeront l'environnement au niveau local et mondial
- la formation d'une politique étrangère reconnaissant l'environnement comme un facteur international et régional important qui pourrait jouer un rôle décisif dans la réalisation de la coopération et de la stabilité.

Si nous voulons que la diplomatie de l'environnement ait une chance de réussir, nous ne devons pas oublier cette double base et provenance lors de la formation de politiques internationales (ou même nationales) de l'environnement et/ou lors de la mise en œuvre des stratégies diplomatiques.

Lors qu'il est question de diplomatie de l'environnement, il est en premier lieu fait référence à l'éventail entier des actions diplomatiques qui impliquent des négociations et accords bilatéraux ou multilatéraux inter-étatiques ou d'autres accords relevant traditionnellement de l'exercice de la politique étrangère, qui traitent directement ou indirectement de l'environnement, de l'utilisation et de la gestion de l'environnement naturel ou artificiel - terrestre, aquatique (environnement marin inclus) et aérien - ainsi que des écosystèmes liés et de la biosphère en général. De façon semblable, la majeure partie des négociations se rapportant à un aspect de l'environnement est directement liée aux ressources naturelles y correspondant. Lorsque nous discutons de l'état d'un estuaire cela nous amène automatiquement à examiner la qualité de son eau et les fluctuations de son cours et, donc, inévitablement, à remonter à sa source et à son origine, à intervenir dans son cours (p.ex.: par la voie de barrages) et, par conséquent, à nous intéresser aux ressources aquatiques elles-mêmes. Etant donné que les ressources naturelles constituent une partie essentielle et intégrale du potentiel de développement ou des pressions qui s'exercent sur une région, l'objet de la diplomatie de l'environnement s'est étendu, depuis la Conférence de Rio en 1992, de manière ad hoc au concept de développement durable. Depuis le *Sommet Mondial sur le Développement Durable* de Johannesburg (2002), en particulier, les limites des problèmes environnementaux ont été volontairement étendues au niveau mondial afin que la question du développement durable y soit intégrée, alors que les politiques nationales continuent à être beaucoup plus perceptibles et sectorielles (environnement, social, économique, etc.).

Il faut savoir que la diplomatie de l'environnement ne se limite pas uniquement à des négociations visant à obtenir les conditions et dispositions nationales, régionales, etc. les plus sûres et favorables à un accord environnemental, mais qu'elle s'intègre surtout dans un cadre qui a pour but de promouvoir et d'utiliser les intérêts, aspirations, attentes et potentiel immédiats et, surtout, à moyen et long terme, d'ordre plus général, d'un pays ou d'un organisme s'étant engagé dans le processus de la diplomatie de l'environnement, habituellement dans le contexte plus large de la politique étrangère.

Selon le *US Naval War College* (décembre 1997), «aux Etats-Unis, la diplomatie de l'environnement est une initiative récente développée par le State Department depuis la fin de la Guerre Froide, reconnaissant que les problèmes environnementaux sont d'intérêt mondial et que leur solution requiert une coopération au plan international et régional». Le texte en question poursuit en disant que les questions environnementales ont été reconnues comme étant d'importance fondamentale pour la sécurité des Etats-Unis. Le State Department a identifié un lien direct entre les problèmes environnementaux de la planète et les intérêts économiques et politiques à long terme des Etats-Unis, «La rareté des ressources vitales pourrait avoir un impact négatif sur la stabilité politique des régions de la planète les plus importantes du point de vue stratégique. De plus, l'épuisement des ressources naturelles de base pourrait contribuer à des agitations politiques internes et, par extension, à des conflits internationaux».

Il faut aussi que soit clair que, bien que des questions environnementales spécifiques tels que le changement climatique, les pesticides, la biodiversité, la désertification, les océans, la couche d'ozone, les ressources aquatiques, la pollution atmosphérique, les ressources énergétiques, l'utilisation des sols, le développement industriel, etc., soient en effet tous l'objet de la diplomatie de l'environnement, son objectif principal et central est «la perception de l'environnement comme facteur dans les relations et collaborations internationales en combinaison et en synergie avec les politiques développées par les organisations internationales».

En d'autres termes, comme cela était traditionnellement le cas pour d'autres questions (tels que les accords en matière de culture et d'éducation et l'aide au développement), l'environnement et sa protection, en tant que sujets 'légers' d'intérêt mondial incontestable, arène d'interactions inévitables, d'importance primordiale et rarement (contrairement à ce que l'on croyait au début) source de désaccords intenses, constituent un moyen et une occasion idéale pour le développement de la coopération et d'actions bilatérales et multilatérales communes impliquant les pays eux-mêmes ainsi que d'autres partenaires, comme les ONG. De ce point de vue, la diplomatie de l'environnement est plus proche du simple citoyen que d'autres domaines et manifestations de la politique étrangère et utilise des méthodes (comme la consultation) qui sont traditionnellement davantage associées à l'exercice de la politique de l'environnement qu'à la politique étrangère.

Ainsi, nous devons souligner une fois de plus le fait que la diplomatie de l'environnement ne peut être efficace que si elle se fonde sur, dérive de et combine politique de l'environnement et politique étrangère. Il faut qu'elle soit en mesure d'appréhender correctement à la fois ces deux politiques et de présenter et de promouvoir de manière adéquate les messages correspondants. En même temps, il faut qu'elle contribue, par le biais d'un processus de rétroaction ('feedback') à la combinaison la plus optimale possible de la formulation, du suivi et de l'exercice (i) de la politique internationale de l'environnement et, plus largement, de la politique du développement durable, de façon cohérente qui soit bénéfique aux citoyens d'un pays, et (ii) de la politique étrangère internationale au sens large, de ses priorités, perspectives et intérêts, dont l'objectif ultime est d'établir la coexistence pacifique et la gouvernance efficace pour le bien de l'humanité dans le monde entier.

Il faut que soit clair que la diplomatie de l'environnement n'identifie ou ne définit pas les priorités et besoins nationaux en matière d'environnement et qu'elle ne s'intéresse pas non plus aux services de l'environnement et aux autorités qui les définissent. Ces priorités, en particulier lorsqu'elles concernent des questions d'intérêt exclusivement national, sont l'épicentre de la politique interne de l'environnement d'un pays exercée par les ministères de l'environnement et les agences nationales de l'environnement et/ou réseaux environnementaux. Bien entendu, lorsqu'une telle politique est mise au pont, il est nécessaire de tenir compte des cadres (p.ex. de l'UE) et des engagements internationaux et régionaux. Dans le sens inverse, en revanche, la négociation de positions et de priorités nationales en matière d'environnement entre un gouvernement et des tierces parties, en particulier de l'étranger, est l'objet de la diplomatie de l'environnement.

La coordination nécessaire entre services et ministères concernés n'est ni automatique ni sans détours; ceci fera l'objet d'une autre partie de ce texte.

La diplomatie de l'environnement poursuit, par conséquent, les mêmes objectifs plus larges que la politique étrangère: elle tente d'assurer la stabilité et la sécurité de l'environnement, l'un des piliers du développement et de la paix, qui à leur tour servent de fondations à la liberté et au progrès. Elle pourrait, cependant, synthétiser, voire parfois remplacer des domaines plus anciens, étroitement nationaux et 'sectoriels' de la politique étrangère ainsi que des pratiques diplomatiques incompatibles avec le développement 'durable' et la 'mondialisation' de la responsabilité (cf.: Hain, 2001).

Nous pourrions emprunter l'image d'un métier à tisser où les fondements de la diplomatie de l'environnement seraient tissés avec une chaîne, tandis que les limites, lois et caractéristiques particulières de l'environnement naturel et les règles, caractéristiques spéciales et conditions créées par la mondialisation sous toutes ses formes, en particulier depuis la fin de la Guerre Froide, constitueraient la trame.

Les objectifs et priorités nationales sont en régression continue devant les priorités de la planète dans son ensemble et la survie de celle-ci. Ces priorités sont, cependant, interprétées et appréhendées de manière différente par les différents

groupes d'Etats, qui forment eux-mêmes des groupes non seulement, comme dans le passé, selon des critères géographiques (p.ex. l'Europe) ou politico-idéologiques, mais surtout selon (a) le Produit Intérieur Brut (PIB) et (b) la maturité de leurs institutions politiques et sociales. Cette dernière comprend le champ d'action, l'indépendance, la signification et le rôle accordés et reconnus par les gouvernements des divers pays, par les cercles académiques et scientifiques et la société civile en général, aux ONG ainsi qu'aux partenaires économiques dans la mesure où ceux-ci s'organisent ou s'expriment de manière individuelle ou collective. Ce facteur transcende les traditionnelles alliances et la participation aux traités internationaux, la gestion d'accords bilatéraux et multilatéraux et la création d'organisations inter-étatiques. Il implique également une nouvelle dimension des actions politiques, nécessaire à l'élimination des risques généralisés qui ne résultent pas tant des exigences, des aspirations et de l'attitude hostile d'un pays ou d'une 'puissance' mais de la faiblesse ou de l'incapacité des institutions et des mécanismes du système international de gouvernance en place et des systèmes nationaux de faire face aux menaces majeures et généralisées, couvrant toute la gamme allant de l'appauvrissement rapide de la biodiversité et du changement climatique à l'expansion rapide de l'usage de la drogue à la propagation du SIDA. L'échec, la crise et l'inertie du système dans son ensemble ont conféré à la question de la 'gouvernance' une dimension politique centrale, dans la mesure où nous recherchons une approche-solution 'systémique' qui permette à la diplomatie de l'environnement de jouer un rôle considérable et pourvu de sens.

Le problème le plus important dans cette approche est le fait que, au fur et à mesure que le système se développe et devient plus complexe, les limites des politiques traditionnelles deviennent plus difficiles à discerner. A ce point, nous nécessitons de davantage d'éclaircissements quant au terme et aux limites de la diplomatie de l'environnement. Des phénomènes tels que la disparition d'espèces ou l'appauvrissement de la biodiversité et le libre accès à la nature sont, par exemple, intimement liés au développement des organismes génétiquement modifiés (OGM), et sont visiblement et directement connectés à l'environnement et à la diplomatie de l'environnement. Les questions mentionnées ci-dessus sont, toutefois, aussi directement associées aux aspirations et intérêts des grandes sociétés et des pays puissants, et aussi, inévitablement, aux réactions contre la mondialisation et la politique de l'*Organisation Mondiale du Commerce* (OMC) ainsi qu'au mouvement pacifiste ou, plus précisément, à son évolution. Où se situent donc les frontières de la diplomatie de l'environnement? Y a-t-il éventuellement une partie du parcours qui nécessite d'être couverte par la diplomatie de l'environnement avant que le relais ne soit repris par une approche diplomatique classique? Ou la diplomatie de l'environnement ne constitue-t-elle qu'une partie d'une manifestation diplomatique unique? Des arguments en faveur ou contre les OGM pendant une négociation sont l'objet de la diplomatie de l'environnement, mais cela pourrait aussi caractériser directement l'attitude et la position générale d'un pays dans des sujets plus larges de la politique étrangère. Des questions analogues comprennent l'utilisation de l'énergie nucléaire, la biodiversité, etc.

Il est possible que ces limites ne puissent être définies en termes statiques et qu'il ne puisse être répondu aux questions de manière succincte. Les limites seront recherchées à travers un processus dynamique dans l'avenir et s'alignant sur le sujet et déterminées par:

- (1) les 'frontières naturelles' représentées par les frontières géographiques et géopolitiques classiques, à l'intérieur desquelles évolue un problème environnemental - p.ex. au niveau d'un bassin fluvial naturel ou d'écosystèmes ou d'éco-régions (de ce point de vue, le rapport entre diversité culturelle et diversité biologique constitue un nouveau paramètre sérieux et émergent) ;
- (2) les divisions classiques et traditionnelles des niveaux d'intervention (p.ex. Planète → Europe → Méditerranée → Balkans (sous-région)), en rapport étroit avec les organisations internationales actives dans la région correspondante ;
- (3) le domaine particulier concerné dans chaque cas (p.ex.: l'effet de serre, l'utilisation de substances chimiques, les eaux de surface);et
- (4) les formes de 'légalisation' adéquates pour chaque cas, les formes de représentation et les niveaux correspondants de gouvernance requis pour une intervention plus efficace.

Dans un monde où la mondialisation ne représente ni le mal ni le bien absolu, mais une nouvelle réalité comportant à la fois des aspects positifs et négatifs, et surtout, de nombreux dangers et opportunités - certains évidents, d'autres moins - pour l'avenir, la nécessité d'une politique étrangère et d'une diplomatie à l'échelle mondiale est évidente et urgente et, dans ce contexte, la diplomatie de l'environnement jouera certainement un rôle prépondérant, comme cela est déjà clairement visible.

Tenant compte de la revue qui vient de précéder, le contenu de la diplomatie de l'environnement est, du point de vue conceptuel, considérablement plus vaste et plus sérieux que ne l'indique la définition donnée initialement (au début du chapitre);par conséquent, elle pourrait être définie comme *la part(ie) du système soutenant les politiques mondiales qui se rapporte à l'environnement et au développement durable, à l'inclusion de l'interaction entre les diverses manifestations de la mondialisation et de l'environnement naturel et artificiel*. La culture et les biens culturels y sont étroitement liés.

En se fondant sur ce qui vient d'être dit, il semble clair que la diplomatie de l'environnement pourrait impliquer et incorporer beaucoup plus de formes d'activité diplomatique, comme celles-ci pourraient être classifiées dans les diverses structures gouvernementales ainsi que dans celles d'organisations internationales, d'ONG, de sociétés multinationales, etc.

La diplomatie de l'environnement, comme nous l'avons déjà expliqué, s'intéresse principalement à la politique de l'environnement. Par encadrement et formation de la politique de l'environnement, nous entendons la tentative collective et coordonnée de limiter et de neutraliser l'impact négatif des pressions anthropiques surtout sur l'environnement naturel et culturel. Nous utilisons le terme 'principalement' pour faire référence au fait que les politiques de l'environnement sont aussi appelées à prévoir et à traiter les phénomènes et les désastres naturels, beaucoup plus rares, exceptionnels et inhabituels, ainsi que les symptômes qui les accompagnent, comme les éruptions volcaniques, les séismes majeurs ou les glissements de terrain, etc.

La politique de l'environnement est façonnée à de nombreux niveaux de gouvernance (du niveau local et national au niveau international, régional et mondial). La nature des problèmes environnementaux impose de plus en plus le passage de l'encadrement des politiques au niveau national à celle au niveau international.

Si un problème a une étendue ou un impact local ou même national, il n'est pas l'objet de la diplomatie de l'environnement, si, cependant, il a des effets même indirects sur la communauté internationale ou certains de ses membres - ou pour une raison quelconque suscite la nécessité ou leur souhait d'intervenir -, il devient alors une affaire de diplomatie de l'environnement et de politique étrangère, même s'il n'était pas officiellement l'objet de la politique internationale de l'environnement. Il est, par exemple, d'usage dans les organisations environnementales ou scientifiques et les groupes de pression de prendre des mesures visant à protéger un biotope qui n'a pas été formellement répertorié sur une liste ou même une espèce qui ne figure pas dans les catalogues officiels du *Livre Rouge sur les espèces menacées ou rares*. La même chose vaut pour une formation géologique ou un paysage d'une beauté exceptionnelle. La façon dont certains problèmes sont appréhendés dépend souvent des circonstances particulières. Indépendamment du fait si la gestion de l'affaire (en général, de la compétence des ministères de l'environnement) est considérée comme efficace ou non, légalement correcte ou non, cohérente par rapport aux dispositions nationales ou internationales en vigueur ou non, celle-ci doit être traitée comme une question potentielle de diplomatie de l'environnement, mettant en jeu l'image du pays à l'étranger.

18

La situation est évidemment beaucoup plus grave et comporte plus de conséquences et de ramifications légales et autres visibles dans le cas où une partie tierce, étrangère, s'intéresse à une ressource environnementale (biotope, espèce, etc.) locale ou nationale qui est déjà protégée par des traités internationaux ou lorsque l'utilisation inappropriée - notamment la consommation abusive ou la pollution - d'une ressource protégée par des accords bilatéraux ou multilatéraux (p.ex. des ressources aquatiques transfrontalières) est rapportée.

La diplomatie de l'environnement pourrait jouer un rôle crucial dans des négociations se rapportant à des cas de dégradation de l'environnement affectant une ou plusieurs parties de manière différente ou lorsque celles-ci ont recours aux instances internationales, et impliquent des actions prises par des Etats ou d'autres entités légales ou individuelles. On pourrait citer des exemples comme les négociations sur la pêche, sur les espèces protégées ou sur les ressources halieutiques protégées dans les eaux internationales ou sur la pollution du milieu marin par les navires. Il pourrait également être fait recours à la diplomatie de l'environnement en cas d'absence de politique ou d'échec de la mise en œuvre d'une législation existante dont les conséquences seraient adverses pour un pays avoisinant: par exemple dans le cas où des émissions provenant d'usines d'un pays A causeraient la pluie acide et des dommages aux forêts d'un pays B ou, encore, s'il est causé dommage à l'environnement mondial commun (p.ex. par des émissions détruisant la couche d'ozone ou contribuant au changement climatique dû aux activités humaines). Dans les derniers cas, qui sont clairement de nature et d'échelle mondiale, la diplomatie de l'environnement acquiert un sens et de l'efficacité uniquement lorsqu'il existe une politique mondiale (internationale) de l'environnement approuvée ou, au moins, esquissée. Pour qu'un

engagement soit juridiquement contraignant, il faut qu'un traité, une convention ou un protocole ait été signé (approuvé) et ratifié par un nombre suffisant de pays.

L'exercice de la diplomatie de l'environnement dans le cas d'un problème transfrontalier présuppose la reconnaissance de l'existence de ce problème et une sorte de coopération entre ceux qui sont à l'origine du problème et ceux qui en souffrent. Dans le cas de tels impacts dépassant les frontières nationales - p.ex. concernant des eaux internationales - il est souvent nécessaire de négocier non seulement entre la partie qui a pollué, ou qui abuse d'une ressource naturelle, et ceux qui souffrent des conséquences et/ou le «protecteur» potentiel de cette ressource, mais aussi avec les organismes internationaux pertinents, qui sont soit des parties 'neutres' chargées de déclencher le dialogue ou des expertises, etc., soit, dans d'autres cas, le secrétariat de la convention-cadre qui a été violée. Dans de nombreux cas, l'organisation ou le secrétariat pourrait agir de son propre chef pour vérifier la mise en œuvre ou la violation des dispositions en question. Le rapport entre Etats ou organismes nationaux et organisations environnementales internationales - inter-gouvernementales ou non-gouvernementales - ou organisations internationales, qui influencent directement ou indirectement les positions, l'aptitude et la capacité des organismes nationaux à exercer la politique de l'environnement, est également l'objet de la diplomatie de l'environnement et mais a davantage trait à l'épicentre de la politique étrangère. Les exemples caractéristiques suivants pourraient être cités.

Dans le cas d'un certain nombre de problèmes environnementaux - tels que la gestion des déchets toxiques, la gestion des risques provenant des organismes génétiquement modifiés, etc. -, la majorité des pays, en particulier ceux en voie de développement, manquent de l'expertise et des infrastructures nécessaires pour les traiter en profondeur. Bien que les conventions internationales et les dispositions soient en place, il est nécessaire que les Etats individuels communiquent leurs particularités, faiblesses et besoins propres d'une manière convaincante à la communauté internationale et qu'ils recherchent la compréhension, le soutien et, si nécessaire, le savoir-faire, etc. adéquats. C'est là un des objectifs de la diplomatie de l'environnement. De plus, étant donné l'influence accrue de l'économie, du commerce et des activités d'investissement mondialisées, les ressources naturelles continuent souvent à être victimes de la sur-exploitation (p.ex. le bois, les ressources aquatiques, le sol, les réserves halieutiques, la biodiversité, etc.) dans les pays qui ne disposent pas de politique nationale de l'environnement institutionnalisée et efficace. La diplomatie de l'environnement, que ce soit dans le pays ou l'organisation promouvant l'activité de développement ou dans le pays ou la région hôte des ressources naturelles, pourrait jouer un rôle important dans les négociations sur l'inclusion de termes et de dispositions pertinentes visant à limiter les effets négatifs.

Actuellement, il y a un nombre relativement important d'accords environnementaux de complexité élevée stipulant des termes, principes et données souvent très spécifiques, dont l'interprétation même légèrement différenciée pourrait conduire à des engagements ou des attentes différentes. La gestion efficace de ces questions exige une connaissance approfondie de la part des acteurs impliqués, tels les diplomates et experts de la diplomatie de l'environnement et souvent les experts de secteurs plus spécifiques, comme la diplomatie de l'environnement spécialisée dans le climat, l'eau etc.

Au-delà des différentes facettes et formes spéciales de la diplomatie de l'environnement et des nécessités qu'elle est appelée à servir dans le domaine de la politique étrangère, mentionnées plus haut, nous ne devons jamais oublier que la diplomatie de l'environnement pourrait être considérée et utilisée comme une autre dimension de la diplomatie générale de la politique étrangère et des objectifs poursuivis par cette dernière.

Dans ce contexte, elle doit donc d'abord et surtout être considérée comme un instrument précieux pour la promotion de la coopération entre les peuples, les gouvernements et d'autres partenaires en matière d'environnement et de développement durable et, par extension, comme un outil pour limiter la crise écologique mondiale (dans le sens le plus large du terme). Toutefois, ce serait une erreur de trop idéaliser la diplomatie de l'environnement. Comme tout autre instrument, elle dépend de l'usage qui en est fait et même, dans des cas extrêmes, des services et personnes particulières qui s'en servent. Il est, par conséquent, évident que la diplomatie de l'environnement pourrait être utilisée, comme la diplomatie en général, de manière à entraver la résolution d'un problème environnemental ou analogue, ou même à servir d'autres objectifs ou des priorités occultées.

Ici, il serait utile de remarquer que, à ce stade d'avancement de l'ordre du jour international dans le domaine de l'environnement, nous avons de moins en moins tendance à parler de 'politique de l'environnement' ou de 'diplomatie de l'environnement' pure. De nos jours, nous faisons en général référence à la dimension environnementale du développement durable que la plupart des parties concernées considèrent comme la dimension qui a inspiré la 'durabilité' et déterminé la direction particulière que le développement - ou même la 'croissance'- devrait suivre avec les politiques économiques et sociales correspondantes afin d'assurer l'équilibre, l'harmonie et la viabilité désirées.

Où se trouve cet équilibre, ceci dépend, toutefois, des priorités nationales et locales ainsi que du contexte historique et, pardessus tout, de l'interdépendance des politiques sectorielles spécifiques et de la complexité des interrelations entre intérêts communs et individuels.

La poursuite d'un tel développement exige une connaissance approfondie et une intégration équilibrée des politiques sectorielles ainsi qu'un degré élevé de coordination, en pratique rarement atteint au niveau d'un pays, du moins dans les premières années de la tentative de mise en œuvre des politiques de développement durable.

L'un des effets indirects probables de cette approche, que nous observons à présent (2003), est la réticence croissante de nombreux pays à assumer de nouvelles obligations internationales et à signer de nouveaux accords environnementaux internationaux, accompagné d'un intérêt accru pour l'acquisition de moyens et de mécanismes permettant une mise en œuvre plus efficace des obligations déjà assumées.

Ceci est exacerbé par:

- (a) la prolifération des traités, accords multilatéraux internationaux, mondiaux et - surtout - régionaux, etc., dans le domaine de l'environnement et

(b) la mise en œuvre déjà insuffisante et inappropriée de ces accords (même de ceux qui sont d'ordre exclusivement et simplement environnemental), fait principalement dû au financement inadéquat et à l'absence de mécanismes, d'infrastructures et de structures administratives de supervision au niveau national et local.

Un certain nombre de pays, dont principalement les Etats-Unis, suivis par le Canada, l'Australie, la Nouvelle Zélande, le Japon et d'autres, tentent de promouvoir cette position. Les pays en voie de développement (G77) suivent d'une certaine manière une direction différente, mais parallèle; eux non plus ne s'empressent pas de s'engager davantage sans s'assurer d'abord les ressources adéquates et l'assistance externe pour respecter leurs engagements. Dans ce sens, l'Union Européenne et ses alliées risquent de se retrouver isolés du point de vue diplomatique - et finalement aussi du point de vue politique - s'ils ne réussissent pas à consolider leur diplomatie de l'environnement d'une façon convaincante, agressive, mais non arrogante ni complaisante.

Nous faisons cette observation à cet endroit afin de démontrer un autre aspect vital du rôle de la diplomatie de l'environnement, qui entretient un lien direct et substantiel avec l'exercice général de la politique étrangère par de larges et importants groupements de pays tels que l'Union Européenne et son cercle élargi. En examinant la question de manière plus approfondie, nous pouvons observer que cette prise de position diplomatique, et la politique de l'environnement elle-même à un degré équivalent, est influencée et façonnée de façon disproportionnée (du point de vue de la taille) par les pays qui ont une diplomatie de l'environnement nationale très développée. Au sein de l'UE, ceci est particulièrement le cas des pays scandinaves - Suède, Danemark, Norvège (qui n'est même pas membre de l'UE) - et des Pays Bas, pays dont le poids est clairement plus réduit dans d'autres domaines politiques, ainsi que, mais plus modérément, de la Finlande et dans une moindre mesure du Royaume Uni et de l'Allemagne, pays qui ont fait des efforts systématiques pour développer la diplomatie de l'environnement. Récemment, des tentatives plus restreintes ont été faites par d'autres pays, comme la Grèce ou l'Italie.

Dans le développement des méthodes et des procédures concernant la diplomatie de l'environnement, un rôle important a été joué non seulement par les Nations Unies mais aussi par l'Union Européenne -avec ses consultations internes et ses négociations sur des règlements, directives et lignes conductrices inter-étatiques, etc., et aussi grâce à son attachement aux processus démocratiques- qui ont souvent lancé et/ou établi la participation des ONG et d'autres parties prenantes aux négociations internationales. Un rôle important a également été joué par les Etats-Unis, le Canada, etc. et les organisations intergouvernementales comme l'OCDE, en tant que plate-forme de dialogue sérieux et 'think tank' pour des idées reliant les problèmes de l'environnement et ceux du développement pour tous les pays plus développés du point de vue économique.

BREVE SYNOPSIS DE L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE INTERNATIONALE ET DE LA DIPLOMATIE DE L'ENVIRONNEMENT A L'ECHELLE MONDIALE (1972 - 2003)

Pendant cette période d'une trentaine d'années, a eu lieu une évolution extrêmement importante dans le domaine de l'environnement et des relations internationales amenant et rendant nécessaire le développement de la diplomatie de l'environnement en tant que partie et expression de la politique internationale de l'environnement, laquelle a été formellement lancée à l'échelle mondiale lors de la *Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain* (UNCHE), tenue à Stockholm en juin 1972.

Il mériterait qu'on mentionne ici - fait peu connu - que l'organisation de cette première conférence historique fut le résultat de la diplomatie précoce de l'environnement, dans le cadre de laquelle l'environnement fut choisi comme moyen de rapprocher le monde occidental et le bloc de l'Est. Avec ces premières tentatives du régime soviétique post-Khrouchtchev, des Etats-Unis et de l'Europe de créer des ouvertures, Brejnev lui-même, influencé par les premières révélations frappantes sur les graves problèmes de l'environnement et à la recherche de nouveaux sujets 'légers' ne donnant pas lieu à la polémique en vue d'un dialogue international, décida que ces questions devraient être inscrites à l'ordre du jour, leur intention initiale et évidente étant de promouvoir une coopération scientifique et technologique. Les Scandinaves, en particulier les Suédois, se trouvant à l'apogée de leur prospérité et ayant mis en place des politiques sociales réussies, faisaient face à l'indignation du public provoquée par la dégradation de leurs forêts et lacs du fait de la pluie acide. Cette dernière était la conséquence de l'émission de polluants atmosphériques par des pays tiers (à la fois du Bloc Est et du Royaume Uni), et la Suède fut donc très disposée à accueillir une conférence sur ce sujet. Les objectifs de la conférence furent élargis et les idées concernant la fondation d'un programme spécial des Nations Unies reçurent un accueil favorable et ne tombèrent donc pas dans le vide. Une telle proposition avait déjà été formulée et exprimée lors de conférences précédentes ayant eu lieu dans la région méditerranéenne et ailleurs avec la participation intense de diverses ONG (p.ex. les conférences «*Pacem in Maribus*» à Malte et d'autres). A la Conférence de Stockholm (1972), il fut donc décidé de fonder le *Programme des Nations Unies pour l'Environnement* (PNUE). Il n'est peut-être pas dépourvu de rapport avec le développement de la diplomatie de l'environnement, que le premier programme majeur du PNUE fut le *Programme des Mers Régionales*, et sa bannière le *Plan d'Action pour la Méditerranée - PAM* (voir chapitre correspondant), ce qui démontre clairement le rôle des ONG dans l'élaboration et la promotion des positions gouvernementales. L'insistance de l'Union Soviétique sur une approche scientifique des questions environnementales déboucha sur des activités s'y rapportant au sein de l'UNESCO, dont de nombreuses (et pas uniquement celles qui étaient scientifiques) finirent par transcender l'influence directe des Etats-Unis. Le lecteur est peut-être au courant du fait que ceux-ci se retirèrent de l'organisation (bien qu'ils continuèrent à subventionner certaines de ses sections, tel que le Comité Océanographique Intergouvernemental). Toutefois, au cours de l'année 2003, les Etats-Unis décidèrent à nouveau de se rapprocher de l'UNESCO et payèrent une somme importante de leurs dus.

En dehors de la création du PNUE (qui ne constitue toutefois pas une agence des Nations Unies, comme la FAO, l'UNESCO ou l'OMS, mais un programme beaucoup 'moins important' des Nations Unies), l'un des accomplissements les plus importants de la *Conférence des Nations sur l'Environnement Humain* fut la *Déclaration de Stockholm* et l'adoption d'un *Plan d'Action pour l'Environnement Humain*, où était esquissé le contenu des activités futures et des domaines dans lesquels se développerait la diplomatie de l'environnement.

L'une des conséquences directes du *Programme d'Action pour l'Environnement Humain* fut la création, dans le monde entier, de ministères de l'environnement ou de secrétariats à très haut niveau politique, ainsi que d'agences de l'environnement qui donnèrent la première impulsion à la fois à la politique et à la diplomatie de l'environnement.

Les premières approches de la politique de l'environnement furent considérablement inspirées par le rapport intitulé «Les limites de la croissance» («Limits to Growth», Meadows et al., 1972), qui reflétaient dans une grande mesure les préoccupations et les sentiments de culpabilité des pays industriels développés de cette époque et (de) la littérature de la fin des années 1960 et des années 1970 (cf.: «Silent springs», etc.). Les questions primordiales de cette époque furent la protection de l'environnement naturel contre la pollution ainsi que la reconnaissance du fait que la surpopulation et la mentalité moderne de la surconsommation constituent les racines des problèmes environnementaux.

L'initiative de Stockholm se heurta à la fois à la suspicion des pays en voie de développement et de celle du monde des affaires qui considéraient tous que la notion de 'limites de la croissance' n'était qu'une 'barrière' artificielle. La décennie 1972-1982 vit l'adoption uniforme de politiques nationales de l'environnement. Aux Etats-Unis et dans la Communauté Européenne, on adopta des politiques de l'environnement (mention particulière devrait être faite de l'*US Environment Act* et de l'Agence américaine de protection de l'environnement EPA) très progressistes pour l'époque et ayant des effets positifs considérables sur l'environnement. Pendant cette décennie, une intense diplomatie de l'environnement se développa de manière ad hoc au sein de la Communauté Européenne et entre la Communauté Européenne et les Etats-Unis, ayant très souvent pour point de départ commun les consultations de l'OCDE à Paris (voir le *Toxic Substances an Chemical - TOSCA* aux Etats-Unis et le dit 6^e amendement de la Communauté Européenne).

Les pays en voie de développement ainsi que le Bloc soviétique non seulement ne virent aucun progrès, mais au contraire connurent une dégradation dramatique de l'environnement sous la pression de la rude compétition économique associée à la peur de la confrontation, à la nécessité de combattre la pauvreté et à une série de conflits armés locaux et nationaux.

Lors de la Conférence des Nations Unies à Nairobi en 1982, qui marqua le dixième anniversaire de la Déclaration de Stockholm, les seuls points importants du point de vue politique furent a) une première reconnaissance hésitante du rôle des ONG, dont la

présence fut autorisée à quelques sessions de la conférence uniquement et b) la tentative de quelques-uns des pays en voie de développement de reconnaître le fait que les problèmes environnementaux étaient de la même importance pour le Nord et le Sud.

Au plan national, dans la plupart des pays, on promut les politiques de l'environnement dans un climat de tension entre ONG et autorités étatiques, ou entre écologistes et industries ou encore entre ministères de l'environnement et autres ministères. La même chose valait, même bien que de façon moins évidente, pour les Directions Générales de la Commission Européenne. Ce qui est certain, c'est le fait que les organisations internationales et les institutions créées pendant la première décennie (1972-1982) établirent des bases solides et évoluèrent de manière décisive influençant ainsi la mise au point d'une politique de l'environnement plus étendue et relativement ambitieuse, dont les résultats sont toujours visibles et omniprésents aujourd'hui.

Gouvernements et organisations internationales tentèrent de résoudre la tension entre les politiques de développement (en particulier dans l'agriculture, les transports, le développement régional, etc.) et la politique de l'environnement en 'introduisant' des politiques de 'contrepoids', 'correctrices' ou 'de prévention', telles que les études et évaluations d'impact sur l'environnement, et en adoptant, par la suite, l'objectif de l' 'intégration' de la dimension environnementale dans d'autres politiques à un stade précoce. Un autre pas dans la même direction fut la publication en 1987 du rapport «Our Common Future» par la *Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement* (CMED) commissionnée par les Nations Unies, sous la présidence de Gro Harlem Brundtland, alors Premier ministre de la Norvège. Le rapport introduit le concept de 'sustainable development' ('développement durable'), un développement qui tiendrait compte des besoins de la génération présente sans pour autant empêcher les générations futures de pouvoir subvenir à leurs propres besoins. Le terme de 'sustainable development' est difficile à traduire correctement dans d'autres langues, il est généralement utilisé comme synonyme de développement 'durable' ou 'viable' ou d'autres termes. En grec, par exemple un nouveau terme est utilisé, celui de 'aeiforos' - signifiant 'αεί φέρει καρπούς', c'est-à-dire (le développement) qui portera toujours des fruits. Le terme et la notion de 'sustainable development' ('développement durable') ont été empruntés à la gestion des forêts et tentent d'incorporer et de concevoir une politique environnementale, économique et sociale cohérente en tant que condition préalable pour la garantie d'un partage adéquat du potentiel de développement avec les pays en voie de développement et les pauvres de ce monde, ainsi qu'avec les générations futures.

A la *Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement* (CNUED), qui eut lieu à Rio de Janeiro en juin 1992 (aussi appelée «Conférence de Rio» ou «Sommet de la Terre»), le concept de développement durable fut acclamé comme une ligne de conduite pour l'intégration de l'environnement dans les politiques globales.

Cette fois-ci, les questions prédominantes essaient réellement d'échelle planétaire (changement climatique, appauvrissement rapide de la biodiversité, extension

dramatique de la désertification, etc.) et il devint clair qu'un degré élevé de coordination politique était nécessaire à l'échelle mondiale. Tous les problèmes évoqués étaient des aspects d'une crise environnementale mondiale et constituaient une menace pour le troisième pilier de la sécurité et de la paix mondiales, c'est-à-dire la sécurité de l'environnement et la stabilité écologique (les deux autres piliers étant la stabilité politique et économique).

Il était donc absolument clair que la politique étrangère, indépendamment de l'importance des problèmes et des priorités nationales en matière d'environnement, devait s'engager sérieusement dans cette voie. C'est ainsi que le concept et le terme de diplomatie de l'environnement commencèrent à gagner du terrain et d'être considérés comme une composante nécessaire de l'activité générale d'un pays.

Bien entendu, les problèmes évoqués ci-dessus sont inextricablement liés aux structures politiques, économiques et sociales prédominantes ainsi qu'aux décisions et stratégies approuvées au niveau local, national, régional et mondial.

Le Sommet de la Terre fut couvert par approximativement 10.000 journalistes, ce qui seyait au 'sommet' le plus grand de l'histoire. Plusieurs milliers de délégués de 172 pays y assistèrent, parmi lesquels de nombreux chefs d'Etat et de gouvernement. Des milliers de délégués de quelques 2.400 ONG se réunirent également de l'autre côté de la ville pour contribuer officiellement et de leur propre manière aux débats.

Bien que les ONG aient joué un rôle important dans les préparations et la dynamique du Sommet, la manière dont elles furent incluses dans les débats, malgré les procédures compliquées et prenant du temps qu'exigent les procédures pour le rassemblement des opinions à travers les longues réunions préparatoires au caractère représentatif complexe et onéreux organisées dans le monde entier, fut un des aspects faibles de cette réunion qui marquait une étape importante en termes de formation de la politique et de la diplomatie internationale de l'environnement.

Cette faiblesse formelle et 'symbolique' ne devrait pas être mal interprétée. Jamais auparavant un 'sommet' n'avait-t-il été accompagné d'une information aussi intensive et systématique du public et d'un tel degré de participation bénévole de la part d'un grand nombre d'organisations, de bénévoles, etc., ce qui déboucha sur une série d'activités et d'engagements à long terme de la part des ONG et sur des dialogues avec les gouvernements et d'autres secteurs et parties prenantes, favorisant une promotion efficace de la diplomatie de l'environnement à divers niveaux.

Ceci résulta dans la conclusion et la signature, à Rio, de divers accords internationaux de juridiquement contraignants ou non:

de caractère contraignant:

- la *Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique*
- la *Convention des Nations Unies sur la Biodiversité*

de caractère non contraignant:

- la *Déclaration sur l'Environnement et le Développement, dite Déclaration de Rio*, une déclaration de principes sur les politiques futures de l'environnement et du développement,
- l'*Agenda 21*, un vaste programme d'actions établissant les axes, les objectifs des politiques et les priorités pour tous les domaines importants de la politique en matière de développement durable.
- Une déclaration de principes sur l'utilisation, la protection et le développement durable de toutes sortes de forêts (la *Déclaration de Principes sur les Forêts*)
- De plus, la conférence décida de financer la *Commission des Nations Unies sur le Développement Durable*, afin que celle-ci supervise la mise en œuvre de l'Agenda 21 en étroite collaboration avec les ONG.

Les ONG se mirent également d'accord sur une série de textes, tels que:

- (1) la *Charte de la Terre*, qui contient 8 principes et une introduction alignée sur et complétant la *Déclaration de Rio*
- (2) un ensemble d'accords sur la coopération entre ONG ainsi que sur l'établissement d'institutions et la consolidation de celles-ci.
- (3) un ensemble de *Thèmes Economiques Alternatifs*.

Grâce au WBCSD (*World Business Council on Sustainable Development*) et au livre de Schmidheiny intitulé «*Changing course*» (1992), le monde des affaires promut également, de sa propre initiative, une nouvelle politique d'image et une nouvelle tactique diplomatique de l'environnement.

D'une importance politique extraordinaire ainsi que point de démarrage pour de nombreuses négociations diplomatiques complexes fut le fait que, pour que le principe de développement durable soit accepté par tous les groupes d'Etats, il fallait combler le fossé entre les priorités environnementales et celles du développement des pays industrialisés et des pays en voie de développement.

Ainsi, tandis que les pays en voie de développement admirent que «la protection de l'environnement et les politiques de l'environnement constituent une partie intégrante du processus de développement» (*Principe 4* de la Déclaration), les pays développés acceptèrent le fait que, étant donné leur histoire différente et leur contribution actuelle à la détérioration de l'environnement (p.ex. à la pollution, etc.), «les pays développés et les pays en voie de développement ont une 'responsabilité partagée mais différente' en matière de promotion et d'achèvement du développement durable» (*Principe 7*).

On pourrait ainsi affirmer que la diplomatie de l'environnement apporta son soutien aux accords de Rio en assurant cet équilibre très délicat entre, d'un côté, l'expansion des engagements environnementaux des pays en voie de développement qui avaient obtenu des pays développés l'engagement que ceux-ci prendraient l'initiative de combat contre la dégradation de l'environnement et, de l'autre, le soutien économique, technique et institutionnel de ces derniers aux pays en voie de développement.

Dans cet objectif, les pays industriels s'engagèrent à transférer 0,7% de leur PIB au pays en voie de développement en tant que part de leur aide officielle au développement de ces pays.

Les résultats de Rio inspirèrent nettement l'émergence et/ou la consolidation d'un nouveau type de politiques de l'environnement dans de nombreux pays, organisations et sociétés. Ceci-dit, il s'avéra difficile de convertir toutes ces politiques, proclamées avec un tel enthousiasme, en actions spécifiques et améliorations environnementales tangibles. L'introduction des principes de la durabilité dans les politiques sectorielles s'avéra beaucoup plus difficile que ne l'avaient imaginé beaucoup. Dans la tentative d'aborder les questions internationales cruciales se rapportant à des aspects spécifiques de la durabilité, une série de conférences importantes des Nations Unies furent organisées au cours des années 1992-1997:

- La *Conférence Internationale des Nations Unies sur la Population et le Développement*, le Caire, septembre 1994
- La 4^e *Conférence Mondiale sur les Femmes*, Pékin, 1995
- Le *Sommet Mondial sur le Développement Social*, Copenhague, 1995
- La 2nde *Conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains - Habitat II*, Istanbul, 1996
- Le *Protocole de Kyoto* sur les émissions des gaz responsables de l'effet serre, 1997
- *Environnement et Société: Education et Sensibilisation du public à la Durabilité*, Salonique, 1997

Toutes ces conférences contribuèrent considérablement à l'échange d'opinions, à l'éclaircissement des concepts et à l'élucidation des positions et opinions; elles démontrèrent également le besoin urgent d'établir des centres en vue de l'exercice cohérent et systématique de la diplomatie environnementale au sein des structures nationales, fondé sur une connaissance approfondie de problèmes environnementaux distincts et sur une alliance des forces entre pays et entre pays et ONG ou d'autres 'acteurs' majeurs, tout en tenant compte des politiques spécifiques comprises dans les positions plus générales de la politique étrangère des protagonistes.

Un grand nombre d'accords conclus pendant cette période n'ont cependant toujours pas été mis en œuvre. Le *Protocole de Kyoto*, dans la *Convention Cadre sur le Changement Climatique*, par exemple, n'est toujours pas entré en vigueur, étant donné qu'il n'a toujours pas été ratifié par le nombre minimum requis de parties contractantes à la Convention¹. Il faudrait noter que, selon le protocole en question, les pays industrialisés se sont, pour la première fois, engagés sur la réduction des émissions des gaz responsables de l'effet de serre. Nous sommes tous au courant du fait que les Etats-Unis ont récemment, sous l'administration du président George W. Bush, révisé leur position sur la question, ce qui indique un retour en arrière général des Etats-Unis en matière de politique internationale de l'environnement, avec des changements majeurs quant aux objectifs de leur diplomatie de l'environnement.

¹ Les règles pour l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto exigent que 55 parties contractantes à la Convention ratifient le (ou approuvent, acceptent ou accèdent au) Protocole, y compris les parties de l'Annexe I responsables de 55% des émissions en dioxyde de carbone de ce groupe en 1990. Voir <http://unfccc.int/resource/art25#art25>.

Il faudrait remarquer ici que, même dans le cas de la *Convention sur la Biodiversité*, qui est déjà entrée en vigueur, il est extrêmement difficile de donner une forme spécifique à la mise en œuvre de l'approche dite 'des écosystèmes', une question épineuse dans les négociations de la diplomatie de l'environnement.

Il faudrait également insister sur le fait qu'à partir de 1997 des difficultés sérieuses dans la mise en œuvre des engagements de Rio vinrent officiellement à la lumière du jour, à la fois pendant les débats des diverses conférences spéciales et à la *Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies* (UNGASS) à New York en juin 1997. Les divergences entre Nord et Sud qui avaient pu être surmontées pendant un certain temps firent à nouveau surface.

La cause principale était (et est toujours) le manquement de la part des pays développés du Nord de tenir leur promesse d'augmenter l'aide officielle au développement à 0,7% du PNB. En réalité, cette aide fut réduite de 20% pendant la période de 1992 à 1997. Quelques progrès furent faits avec la création du Fonds Multilatéral pour le *Protocole de Montréal* (sur la protection de la couche d'ozone) et l'établissement du *Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)* en tant que principal mécanisme de financement ayant pour objectif le soutien financier aux conventions sur le climat et la biodiversité, principalement par le biais de l'assistance en matière de transfert de savoir-faire et de technologie aux pays en voie de développement.

Néanmoins, à la fois la *Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies* (UNGASS) et la *Conférence Rio+5* à Rio de Janeiro en 1997 laissèrent un arrière-goût amer, révélant le fossé entre la subtile rhétorique des proclamations et des intentions et les maigres mesures prises en réalité.

Malgré les déceptions, une série de résultats influencèrent décisivement les étapes ultérieures, bien qu'au moment de leur formulation ceux-ci ne reçurent pas l'attention méritée. Les parties disposant de diplomates de l'environnement expérimentés reconnaîtront dès 1997 les tendances qui prédomineraient à Johannesburg en 2002, cinq ans plus tard.

Les besoins urgents dans les domaines relatifs à l'Agenda 21 relevés pendant les sessions préparatoires ou diverses autres de *Rio+5* furent les suivants

- (1) La nécessité de mettre la priorité sur la lutte contre la pauvreté et l'inégalité par le biais de la réalisation du développement durable ;
- (2) La nécessité de mettre un terme à la réduction de l'*Aide Officielle au Développement* (AOD) ;
- (3) La nécessité d'assurer l'accès à l'eau salubre et aux systèmes sanitaires à une grande partie de la population mondiale;
- (4) La nécessité d'une stratégie mondiale pour affronter le changement climatique;
- (5) La nécessité d'une stratégie coordonnée pour la gestion durable des forêts ;
- (6) La nécessité d'une coopération internationale plus efficace afin de faire halte à la diminution catastrophique des réserves halieutiques de nombreuses mers de la planète.

Hormis le fait qu'à la Conférence *Rio+5*, l'ordre du jour était caractérisé par le 'brouhaha' des nombreuses déclarations et 'accomplissements', on pourrait faire trois observations d'importance pour la diplomatie de l'environnement:

- (1) Le rôle des ONG se vit attribuer un rang officiel. Leurs représentants furent invités à s'adresser aux Ministres. Cette tendance constitua non seulement une reconnaissance symbolique et profonde du rôle de la société civile, mais invita également les ONG, bien qu'indirectement, à partager la 'responsabilité de l'échec'.
- (2) Il devint évident que les difficultés de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement s'aggravaient dès lors qu'on devait tenir compte d'autres aspects de la durabilité (comme l'économie et la société). Ceci, à un moment où la structure et l'expansion de l'économie internationale et le flux et la distribution des ressources économiques poursuivaient leur course effrénée vers la mondialisation, disproportionnée par rapport aux orientations indiquées par la politique environnementale et sociale et les principes du développement durable.

Il devint clair que ni la diplomatie de l'environnement, ni l'éventail entier de la politique étrangère des Etats individuels ne pourraient résoudre ce problème si la dimension externe de la durabilité ne devenait pas un objectif central des politiques et des priorités nationales de tous les pays. L'Union Européenne, étant consciente de ce fait, a tenté de résoudre la question dans ses nouveaux traités qui forment la base institutionnelle de son existence et de son fonctionnement.

- (3) Egalement évident fut le besoin d'une amélioration réelle, d'un ajustement en profondeur et d'un renforcement du mécanisme interne des Nations Unies et de ses organisations, organismes et départements correspondants, de façon à ce que les problèmes de l'environnement et du développement durable puissent être gérés d'une manière responsable et plus efficace¹.

Les cinq ans entre 1997 et 2002 (le *SMDD* de Johannesburg) peuvent être décrits comme une période d'"introversion" environnementale en termes de politique de l'environnement. Plus justement, cette période devrait être considérée comme un temps de diffusion au niveau régional et national du concept de développement durable visant à réajuster et à consolider les structures internes concernées et à promouvoir la 'mise en œuvre' plutôt que la 'génération' de nouvelles politiques.

Dans ce contexte, le développement d'un autre processus, dit *Processus pour l'Environnement de l'Europe ou processus Dobris*, fut entrepris en 1991 dans le cadre de la *Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe* (CEE/ UNECE), qui comprend 55 Etats de l'hémisphère Nord, y compris l'UE, des républiques de l'ex-Union Soviétique ainsi que les Etats-Unis et le Canada). Ceci fut d'une importance particulière pour l'Europe au sens large du terme, comprenant une grande partie du Nord de la Méditerranée. Ce processus envisage l'Europe comme un espace environnemental unique, s'étendant de l'Oural et de l'Asie centrale jusqu'à l'Atlantique, comme ceci est le cas pour l'élaboration et le développement de la politique de l'environnement dans le Bassin méditerranéen (voir section correspondante de la *Convention de Barcelone*).

¹ Voir: Traité d'Amsterdam (signé en 1997, entré en vigueur en 1999). Son objectif était de créer les conditions politiques et institutionnelles adéquates permettant à l'Union Européenne de faire face aux défis tels que l'évolution rapide de la situation internationale, la mondialisation de l'économie et son impact sur l'emploi, la lutte contre le terrorisme, le crime international et le trafic de la drogue, les problèmes écologiques et les dangers pour la santé publique.

En même temps, nous ne devons pas oublier que le processus d'élargissement de l'Union Européenne implique la pleine acceptation et intégration par les nouveaux Etats-membres de l'acquis communautaire, à l'inclusion de la politique de l'environnement de l'UE et de ses engagements en matière de droit interne et international de l'environnement.

L'Union Européenne avait adopté le développement durable comme l'un des objectifs-clés de sa politique interne de l'environnement dès l'adoption du *Traité de Maastricht* en février 1992, quelques mois seulement avant Rio, et en fit le principe fondamental de son 5^e *Programme d'Action pour l'Environnement*, qui était en fait intitulé «Vers le Développement Durable» et établissait comme axe central la nécessité d'une coopération plus étroite entre les gouvernements, les entreprises et la société civile. Les résultats du 5^e *Programme d'Action pour l'Environnement* furent positifs mais beaucoup moins spectaculaires que ne l'avaient prévu beaucoup de gens.

Le *Traité d'Amsterdam* confirma l'attachement de l'UE aux objectifs de la protection de l'environnement et de l'accomplissement du développement durable. De grande importance pour les politiques futures de l'Union Européenne est le nouvel article 6 du *Traité de la CE* qui stipule qu'à la fois les organes de la Communauté et les Etats-membres doivent incorporer les dispositions et dimensions environnementales dans le développement et la mise en œuvre de toutes les politiques et mesures européennes, en particulier dans la *Politique Agricole Commune* (PAC), la *Politique Commerciale Commune*, la *Politique Commune de la Pêche*, les politiques de l'énergie, les politiques concernant les *Réseaux Trans-Européens*, la cohésion sociale, la recherche et le développement, et également la politique de coopération avec les pays tiers en matière de développement.

Faisant référence à l'article 6, le *Sommet Européen* de Cardiff (juin 1998) engagea considérablement l'UE quant à la mise en œuvre du *principe de l'intégration de l'environnement* dans toutes les politiques européennes et leurs manifestations (c'est-à-dire indirectement et dans la 'diplomatie' plus générale de l'UE). Il alla jusqu'à exiger - se fondant sur le processus d'intégration des politiques, dit *processus de Cardiff* - de tous les Conseils des Ministres individuels (de secteurs particuliers) de préparer des rapports détaillés sur la façon dont ils comptaient incorporer les dispositions environnementales dans leurs politiques respectives.

Le *processus de Cardiff* est inséparable de l'encadrement de la *Stratégie Européenne pour le Développement Durable*, révélant un rapport étroit entre la politique interne et externe et l'interdépendance des politiques respectives. En mars 2000, le *Conseil Européen* de Lisbonne établit une stratégie décennale visant à rendre l'Union Européenne l'économie la plus dynamique et compétitive dans le monde entier (*processus de Lisbonne*). La composante environnementale fut ajoutée en 2001, la transformant ainsi en *Stratégie pour le Développement Durable*. Dans le cadre de cette stratégie, une économie plus consolidée constituera la force motrice permettant la création d'emplois tout comme celle de politiques sociales et environnementales qui garantiront le développement durable et l'inclusion sociale.

Aux Etats-Unis, cette approche est beaucoup moins réglementée et 'contraignante'. Lors que Clinton entra en fonction en 1993, il établit le Conseil du Président pour le Développement Durable (*President's Council on Sustainable Development - PCSD*), qui, pendant les six ans de son existence, présenta une série de rapports de consultations des plusieurs parties prenantes sur toute une gamme de questions cruciales (notamment l'énergie et les transports, l'agriculture, l'économie écologiquement productive, les questions démographiques, la consommation, etc.) concluant ses activités avec le rapport «Vers une Amérique Durable» (1999). En même temps, l'*Agence américaine de Protection de l'Environnement (EPA)* établit un certain nombre de centres régionaux pour la durabilité, dont l'objectif était de développer des stratégies qui aligneraient la politique des Etats-Unis sur les principes du développement durable.

L'arrivée du président G. W. Bush à la Maison Blanche fut marquée par la diminution des initiatives des administrations américaines précédentes visant à promouvoir les objectifs du développement durable, accompagnée d'une réflexion nette sur la politique étrangère du pays dans le domaine de l'environnement, comme cela fut clairement exprimé par sa diplomatie de l'environnement lors de nombreux forums internationaux. Ce changement fut justifié en termes de 'pragmatisme' et de besoins urgents de renforcement de la sécurité traditionnelle et du développement économique.

Parmi les manifestations les plus importantes de la politique internationale de l'environnement au cours des cinq ans précédant le *Sommet Mondial de Johannesburg* (SMDD, 2002), il y eut les *Objectifs du Millénaire pour le Développement (MDGs)*, qui, en tant que résultat de la diplomatie de l'environnement, constituent une déclaration d'engagements par des chefs d'Etat et de gouvernements, au tournant du millénaire. Ces objectifs sont visiblement très proches de l'axe central de l'achèvement du développement durable et correspondent de manière générale aux observations déjà faites à la conférence *Rio+5*.

D'intérêt particulier sont les objectifs visant la réduction de la pauvreté et la garantie de l'accès à l'eau salubre jusqu'en 2015 pour la moitié de la population mondiale qui est pour le moment privée d'approvisionnement, même rudimentaire, en eau. Ces engagements moraux sont suivis d'assertions concernant les engagements économiques des pays développés, faites plus tard à Doha et à Monterrey.

Tous les engagements mentionnés ci-dessus furent essentiellement réaffirmés lors du *Sommet Mondial sur le Développement Durable* de Johannesburg (août-septembre 2002) et en particulier dans la *Déclaration de Johannesburg* et le dit *Plan de Mise en Œuvre (PMO)*. Ce plan de mise en œuvre comprend les objectifs et plans d'exécution suivants:

- l'élaboration de plans pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) jusqu'en 2005,
- l'accès à l'eau salubre et à un système sanitaire élémentaire jusqu'en 2015 pour la moitié de la population mondiale à présent dépourvue d'aménagements sanitaires élémentaires, et

- des objectifs analogues d'accès à l'énergie et à l'éducation pour tous, avec en parallèle la promotion de l'éducation en matière de développement durable par le biais d'une décennie spécialement dédiée à cet objectif, etc.
- En même temps, on considéra comme un exploit le fait que des initiatives bénévoles de Type II furent entreprises et officiellement annoncées dont le but était de promouvoir des actions pilotes ou d'autres actions originales fondées sur des initiatives bénévoles dans des domaines d'activité et des zones géographiques aux besoins plus grands ou de créer des conditions préalables par le biais de structures et de combinaisons variées et flexibles. Un grand nombre de pays en voie de développement et d'ONG exprimèrent au début leurs réserves sur ces initiatives du fait du manque de clarté dans les critères de classification de telles initiatives et parce qu'ils craignaient que celles-ci puissent être utilisées comme une couverture pour le retard de l'*Aide Officielle au Développement* ou le remplacement progressif de cette aide.
- En ce qui concerne la réorganisation et la consolidation du rôle des Nations Unies dans la gestion des questions liées à l'environnement et à la durabilité, le progrès fut minime et relativement flou. A la fois à Johannesburg et à la conférence du *Conseil Gouvernant* du PNUE à Nairobi (2003), la position du PNUE fut renforcée sans pour autant qu'on lui accorde une compétence générale en matière de développement durable. Le rôle de la supervision des initiatives de Type II et, plus généralement le Dialogue pour la Durabilité, continua à être assumé par la *Commission des Nations Unies sur le Développement Durable* (CNUDD) tandis que d'autres organisations et programmes des Nations Unies (FAO, OMS, OMI, UNESCO, BM, PNUD) furent invitées à incorporer les dispositions environnementales dans leurs politiques, d'une manière systématique avec la présentation de rapports complets, et à contribuer au développement durable.

Ce bref aperçu de l'évolution de la politique mondiale de l'environnement et du développement durable au cours des trois dernières décennies démontre que, malgré le progrès lent et le retard dans les réalisations spectaculaires visant à améliorer l'état de l'environnement ou la sécurité sociale et d'autres sujets, il y a eu un développement rapide et une demande accrue pour une diplomatie de l'environnement crédible et correctement informée. Une telle diplomatie est déjà mise en œuvre dans un grand nombre de pays d'une manière *ad hoc* par des petits groupes de diplomates ayant une certaine connaissance et expérience des questions environnementales et par des experts en matière d'environnement et des fonctionnaires des ministères de l'environnement possédant une expérience pratique des missions diplomatiques, surtout des organisations internationales, accords et négociations. Dans de nombreux cas, des personnalités, surtout des universitaires, n'appartenant pas à l'administration publique, possédant les connaissances requises, sont recrutées comme experts ou conseillers externes afin de participer à la formulation et à l'exercice de la diplomatie de l'environnement en étroite collaboration avec les ministères des affaires étrangères et/ou de l'environnement.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA FORMULATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIPLOMATIE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu tout ce qui a été mentionné dans la section précédente, il faudrait, pour permettre à la diplomatie de l'environnement d'exercée de manière adéquate (notamment pour la promotion efficace d'un accord international relatif à une question environnementale spécifique), qu'on coordonne de la meilleure manière possible l'analyse des données, les connaissances courantes et historiques, l'expérience cumulée et les actions, en explorant les domaines suivants:

- a) Les lignes et objectifs fondamentaux de la politique étrangère d'un pays ou, le cas échéant, de la politique externe d'une organisation.
- b) Les priorités générales d'un pays dans le domaine de l'environnement et l'orientation de sa politique de l'environnement et ses priorités en matière de développement durable.
- c) Les questions particulières (environnementales, économiques, sociales, etc.) forment le cœur de la négociation ou action en question.
- d) Le cadre international dans lequel l'action en question est censée être prise, y compris:
 - i) L'organisme international étant à l'origine de l'action et les organes qui s'y rapportent (comités, groupes de travail, etc.)
 - ii) Le développement historique du problème/ de l'initiative en question
 - iii) Des actions similaires ou liées qui seront consolidées ou remplacées par la nouvelle action et les stimuli et éventuels regroupements qui soutiennent - ou éventuellement s'opposent à - l'initiative précise
 - iv) D'autres organisations internationales ou structures liées, dont l'intérêt coïncide - ou qui se trouvent en conflit - avec l'action précise
- e) Les éventuels intérêts particuliers ou aspirations du pays ou d'organismes importants ou même d'individus influents associés à cette action.
- f) La viabilité du suivi, l'éventualité d'un soutien (économique, administratif, etc.) apporté à l'initiative/ action dans l'avenir ainsi qu'à moyen ou long terme.

L'éclaircissement, la définition, la formulation, la corrélation, le contrôle et la communication des composantes ci-dessus et d'autres 'éléments' de la diplomatie de l'environnement ont lieu de façon très différente d'un pays à l'autre, selon les structures prédominantes de soutien administratif, politique et scientifique et la culture.

Evidemment, il n'y a pas une voie ou une 'formule' unique à suivre. En règle générale, chaque fois que l'on tente de systématiser ou de définir des conditions optimales, il faut chercher à utiliser, corriger, ajuster et articuler des structures et éléments déjà en place plutôt que de créer des structures entièrement nouvelles.

Les observations faites dans ce chapitre tiennent compte du cas d'un pays typiquement méditerranéen. Afin d'analyser les éléments déjà mentionnés, nous devons d'abord comprendre les facteurs fondamentaux de formation, tels que:

- le ministère des affaires étrangères dans son ensemble et plus souvent - selon les circonstances - les directions, services et comités au sein du ministère impliqués dans les affaires environnementales, et les organisations internationales impliquées directement ou indirectement (voir ci-dessous).
- le ministère de l'environnement, de l'écologie ou dans certains cas des ressources naturelles, ou même, du développement durable, en particulier les directions chargées des affaires internationales et des rapports avec l'Union Européenne, ainsi que d'autres directions et services sectoriels supervisant ou représentant le pays dans des conférences ou forums internationaux.
- Les délégations permanentes (et représentants accrédités, ambassades) au près des centres principaux de prise de décision, notamment à New York et à Genève (Nations Unies), à Bruxelles (UE), et d'autres organisations intergouvernementales, notamment à Paris (OCDE, UNESCO, etc.), à Rome (FAO), à Nairobi (PNUE), à Bruxelles (OTAN), à Copenhague (OMS), etc.
- Une série d'autres ministères (agriculture, énergie, développement, transports, marine marchande, etc.) selon les circonstances.
- Les ONG internationales majeures, principalement celles impliquées dans les phases d'élaboration et de consultation de la politique environnementale internationale, mondiale, européenne, méditerranéenne.

Les ONG peuvent être divisées en trois catégories: (a) les Fédérations d'ONG statutaires - organisations chapeautant et regroupant des ONG nationales et internationales (tels que le *Bureau Européen pour l'Environnement (BEE)*, le *Bureau Méditerranéen d'Information sur l'Environnement, la Culture et le Développement Durable (MIO-ECSDE)*), (b) les réseaux thématiques plus souples d'ONG (tels que le *Climate Action Network, MARE*, etc.) et (c) les ONG internationales ayant des succursales nationales (tels que Greenpeace, WWF, les *Amis de la Terre*). L'influence relative de chacune des entités susmentionnées dépend du thème en question et des forums où l'initiative est prise ou négociée. Dans les principaux forums officiels, la première catégorie (a), la plus représentative (à laquelle participent ou coopèrent en fait les catégories (b) et (c)), dispose de l'influence la plus forte et du plus grand poids. Aussi, puisqu'elle comprend des ONG nationales, elle est souvent mieux acceptée des gouvernements. Pour des questions spécifiques, un 'réseau thématique' plus spécialisé dans un certain domaine pourrait être plus influent. En dernier lieu, les organisations internationales, ayant une formulation stratégique centrale de leurs positions politiques et disséminant celles-ci dans à leurs centres nationaux ou lors de conférences internationales, sont en général plus cohérentes et plus efficaces en ce qui concerne la mise en place de réseaux.

Elles provoquent, cependant, souvent des réactions négatives au sein des mécanismes nationaux, parfois considérées comme des intrus aux objectifs inappropriés pour le pays ou aux motifs 'flous'.

- Une série de chambres (chambres techniques, commerciales ou industrielles, etc.), instituts, (instituts scientifiques, instituts de recherche agronomique, etc.) et organismes collectifs (syndicats, unions commerciales, conseils municipaux et unions de communautés, etc.) selon la nature de la question.
- Les cercles d'experts, en général, universitaires, anciens diplomates et personnalités qui ont développé, à travers leurs activités, initiatives et relations, la possibilité d'une intervention opportune et/ou d'une transmission d'informations et d'exercice d'influence. Un certain nombre de personnalités pourraient se révéler très influentes dans les négociations informelles avec les secrétariats d'organisations ou de conventions internationales ou avec d'autres pays parties contractantes à ces mêmes organismes.
- En dernier lieu, d'une importance extrême sont les organismes /institutions qui décident des deux éléments économiques principaux de l'ensemble du système, c'est-à-dire: a) du financement de l'ensemble du mécanisme de production et de mise en œuvre de la diplomatie de l'environnement, actuellement fragmentée en petites parties dans la plupart des pays, principalement entre le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'environnement, mais également lié au ministère de l'économie nationale; et b) des mécanismes de gestion et de coordination de toute aide externe offerte par le pays en question à d'autres pays pour la réalisation de programmes concernant l'environnement ou le développement durable. Ces organismes font en général partie des ministères des affaires étrangères.

Dans les petits pays, la coordination de tous les facteurs susmentionnés ou des facteurs qui ont quelque chose à offrir à un moment donné, a très souvent lieu de manière ad hoc avant une importante initiative internationale, conférence ou rencontre où l'initiative est prise par l'un des 'partenaires'.

D'une manière plus cohérente, les ministères des affaires étrangères ont occasionnellement établi divers comités soit thématiques soit alignés sur les organisations internationales pertinentes - tels que les Comités nationaux de l'UNESCO et les Comités MAB/UNESCO qui y correspondent, 'plates-formes de consultation' avec les ONG ou les gestionnaires de l'aide au développement -, pouvant mener à l'implication des directions compétentes du ministère des affaires étrangères, de départements compétents du ministère de l'environnement et d'autres ministères, et d'experts capables d'assister un pays dans sa représentation aux forums pertinents et de proposer des questions clés émergentes ou des opportunités d'intervention, et contribuant ainsi à l'application et à la mise en œuvre de la diplomatie de l'environnement.

Pour pouvoir dresser un tableau réaliste de la situation, il faudrait tenir compte du fait que la définition de questions prioritaires dans la diplomatie de l'environnement est largement déterminée par le dit 'Agenda International', qui est adopté conjointement par les Etats individuels et, le plus souvent, par de larges groupes d'Etats et des conférences internationales majeures, et qui est en suite repris par des organisations régionales, telles que l'UE dans le cas des Etats-membres de l'UE, qui lui donnent progressivement une définition plus étroite et plus spécifique. Ainsi, en ce qui concerne l'attribution de la responsabilité de la mise en œuvre, il y a un processus qui va clairement du haut vers le bas ('top-down'), qui fonctionne presque automatiquement, aux rétroactions ('feedback') relativement limitées et avec une participation réduite des ministères des affaires étrangères, hormis la négociation initiale et le processus de présentation des résultats ('reporting'). Cependant, la plupart des pays peuvent exercer la diplomatie de l'environnement en articulant et en proposant des positions dans une variété d'autres forums qui ont un rapport avec la politique internationale de l'environnement. Quant aux pays méditerranéens, par exemple, ceux-ci pourraient promouvoir leurs opinions lors de l'élaboration d'un cadre pour les positions communes ou les stratégies de l'UE (s'ils sont Etats-membres de l'UE) ou par le biais d'agendas, 'sphères' d'influence ou 'cercles' régionaux ou autres (p.ex. les sous-régions Arabe, de la Méditerranée, des Balkans, etc.). Pour l'identification, l'élaboration et la synthèse de telles positions, une 'unité' combinant ces différentes caractéristiques, ou au moins un 'think tank' assisté par une structure administrative même légère, est nécessaire. Afin de permettre à une telle unité ou structure similaire d'obtenir des résultats optimaux - notamment d'être en mesure de promouvoir des politiques de manière rapide et efficace -, il faudrait qu'elle soit située dans un endroit stratégique, que lui soit attribué un mandat adéquat et qu'elle soit assistée par un cadre administratif approprié et des fonctionnaires expérimentés, des experts externes et des représentants d'organismes compétents s'intéressant au cas particulier.

L'idéal serait qu'une telle unité puisse aussi assurer des liens étroits avec le comité national pour le développement durable qui pourrait être mis en place dans le pays et servir de forum pour la convergence et la coopération constructive entre les départements concernés du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'environnement ainsi que d'autres ministères cruciaux. Ce forum pourrait être assisté par un personnel très limité et pourrait agir comme un comité consultatif en vue de la formulation et de la diffusion plus transparente de la diplomatie de l'environnement.

SPHERES OU ORIENTATIONS HABITUELLES DE LA DIPLOMATIE DE L'ENVIRONNEMENT

En premier lieu, il faut que soit clair que par le terme 'orientations' en matière de politique étrangère et diplomatie de l'environnement d'un pays, il est uniquement possible d'indiquer les lignes générales, les moyens et les domaines de la politique et de la diplomatie traditionnelles qui résultent des évolutions nationales, géopolitiques et historiques dans les relations externes de l'Etat en question (qui sont liées à des motifs d'ordre géographique ou en rapport avec la sécurité, le commerce, les relations culturelles et politiques, etc.). Il est certain que, indépendamment des priorités planifiées et choisies stratégiquement par un pays, l'implication ad hoc dans certaines questions environnementales est inévitable, découlant soit automatiquement d'obligations contractuelles directes ou indirectes (soit bilatérales soit multilatérales) soit parfois simplement d'un concours de circonstances (p.ex. en réponse à une crise, une offre ou une initiative d'un Etat voisin, etc.). Une telle réaction ou implication entraîne des activités habituellement assumées au niveau international et réalisées principalement au niveau national et local. Dans pratiquement tous les cas, ces initiatives sont suivies de l'élaboration de rapports sur les actions et sur l'avancement des travaux, à la fois par les membres (en général des Etats) pour leurs secrétariats et par les organisations internationales pour leurs membres. La fréquence et le poids de ces rapports et d'autres obligations contractuelles reflètent souvent l'importance qu'un pays attache à l'organisation en question et son intérêt pour une 'orientation', une 'sphère' (p.ex. la Méditerranée, les Balkans, etc.) ou un thème particulier (p.ex. l'eau).

Il est également important d'attirer l'attention sur le fait que la perception contemporaine de l'interaction internationale - et donc de la diplomatie de l'environnement -, sans remettre en question la position très importante occupée par les organismes autorisés et 'focal points' de chaque Etat, tient aussi sérieusement compte de l'image d'ensemble et des messages transmis à l'organisation ou au 'cercle' de la communauté internationale en question par l'ensemble des organismes - gouvernementales ou non-gouvernementales - d'un pays. Ces messages sont parfois compatibles et parfois contradictoires. En réalité, dans de nombreux cas où l'interaction entre partenaires est contradictoire (même si les négociations sont l'affaire des seuls organismes gouvernementaux et intergouvernementaux), des accords, des investissements, etc. vitaux risquent d'être perturbés ou même rompus du fait de l'absence d'un 'témoignage indépendant positif' fourni par des représentants de l'opinion publique ou de la société civile (presse, ONG, scientifiques, etc.). Ainsi, lorsqu'on fait référence à la diplomatie de l'environnement d'un pays donné, il faut, en fait, parler des éléments constitutifs et de l'ensemble des messages, activités et initiatives dans le domaine de la politique internationale de l'environnement, dans un sens plus large, qui impliquent essentiellement le gouvernement et l'administration publique, mais aussi tous les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et les ONG actives dans le pays et même souvent à l'étranger.

Dans ce cadre, il y aura bien entendu toute une série de positions qui détermineront le résultat essentiel de la consultation ou de la négociation résultant de la diplomatie de l'environnement. Dans de nombreux cas, la participation officielle d'un pays à des initiatives ou activités ne représente, en fait, que l'étape ultime d'une longue série de propositions, de consultations officieuses et d'actions entreprises par des autorités locales, fondations privées, ONG ou même des individus dynamiques, avec ou sans l'implication initiale du gouvernement intéressé.

Les activités relevant de la diplomatie de l'environnement peuvent être classifiées systématiquement de plusieurs manières et sur la base de critères variés, par exemple, selon:

1. **L'organisation internationale au sein de laquelle l'activité centrale est développée** et qui pourrait être l'organisation, intergouvernementale ou autre (ONU, UE, etc.), à l'origine de l'initiative. Dans ce cas, l'expertise en la matière est exigée, tout comme une connaissance profonde des organisations impliquées. Pardessus tout, cependant, ce qui est requis, c'est la 'mémoire collective' et la cohérence des positions précédentes. En d'autres termes, il faudra éviter une participation sporadique et la représentation par des individus alternant fréquemment et par différents services mal coordonnés.
2. **L'aire géographique où l'activité est réalisée** (p.ex. Europe, Méditerranée, etc.). Ici, une connaissance approfondie de l'évolution des politiques de l'environnement dans la région ainsi que des dynamiques géopolitiques associées à celles-ci est nécessaire; la cohérence et la continuité sont donc à nouveau cruciales.
3. **Le thème environnemental spécifique ou le problème particulier en question** (p.ex. l'eau, l'énergie, la désertification, les océans, etc.). Dans ce cas, la diplomatie de l'environnement ne peut être exercée de manière adéquate sans la pleine connaissance des détails techniques. L'implication d'experts techniques et scientifiques compétents y est primordiale.
4. **Le type d'organisme national ou de 'focal point' concerné par la question** - l'établissement de tels organismes ou 'focal points' est souvent le résultat d'une variété de facteurs, pas toujours rationnels. Leur rôle est d'observer et d'établir des rapports sur l'état de l'environnement ou sur les positions du pays par rapport à une question particulière. Souvent, les fonctionnaires individuels du service public connus comme 'gestionnaires nationaux' et, corollairement, «responsables des problèmes ou sujets spécifiques» traduisent les stratégies et positions nationales ou traitent la question d'une manière *ad hoc*, contribuant ainsi à la formulation de la diplomatie de l'environnement. Dans certains cas, au lieu de fonctionnaires des gouvernements nationaux, on pourrait avoir des autorités locales, ou même des ONG, le monde académique, des organisations politiques (partis), des organisations techniques, économiques et professionnelles (p.ex. chambres techniques, etc.). De nos jours, la grande majorité des organisations est impliquée dans un vaste

éventail d'activités liées directement et indirectement à un type particulier de diplomatie de l'environnement, avec ou (habituellement) sans la pleine coordination à d'autres niveaux. Toutefois, les résultats de ces activités sont d'habitude des éléments constitutifs très importants de la diplomatie de l'environnement d'un pays.

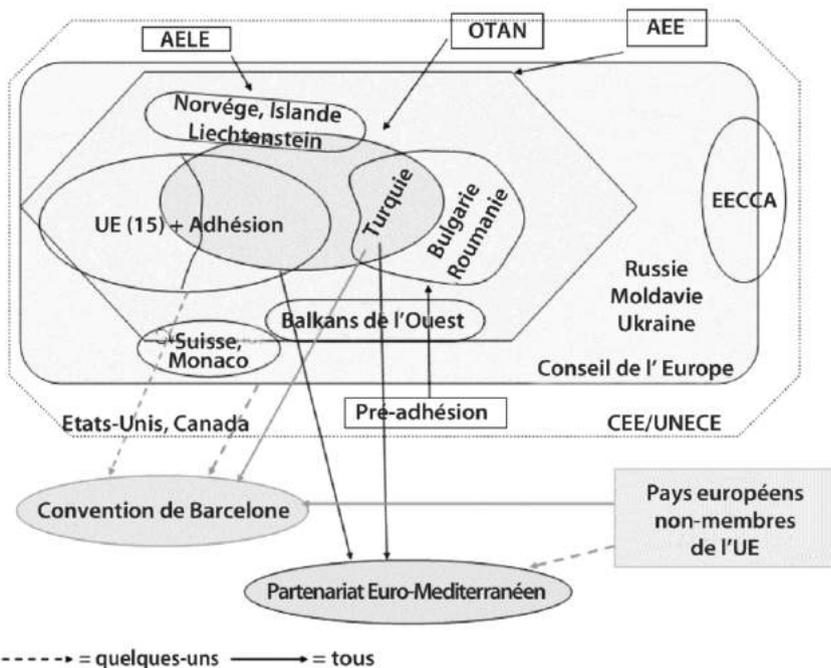
Un exemple est l'initiative de la *Chambre de Commerce Internationale* (CCI) en 1992 sur l'engagement volontaire des industries à adopter un code éthique pour Rio. La proposition de la CCI, qui arriva dans les départements des ministères, les chambres de commerce concernées, etc., n'obtint aucune réponse de certains pays. Néanmoins, grâce à la collaboration entre ONG - membres du BEE - et les Confédérations ou Chambres d'Industrie, une 'charte' fut établie, traduite et approuvée, puis présentée au niveau international. Lorsque les résultats furent annoncés dans les forums internationaux, les représentants nationaux intéressés n'étaient pratiquement au courant de rien.

Il y a une pléthore d'exemples qui révèlent qu'un grand nombre d'initiatives internationales dans le domaine de la politique de l'environnement et du développement durable sont entreprises et accomplies sans la moindre disposition, intention ou tentative de les associer à un 'cadre' national quelconque de la diplomatie de l'environnement.

5. **Des combinaisons des critères susmentionnés**, à la fois simples et plus complexes, telles que la diplomatie de l'environnement impliquant des ONG (cf. 4), la diplomatie de l'environnement et l'eau (cf. 3), la diplomatie de l'environnement dans le cadre du Partenariat Euro-Méditerranéen (p.ex. la Méditerranée et l'Europe - voir 2 et aussi 1 puisque ceci indique aussi l'organisation, l'UE, fournissant le cadre).

D'un point de vue pratique, la classification initiale la plus utile est celle qui envisage le groupement des pays d'une aire ou d'une zone en termes de groupements d'entités aux caractéristiques communes pas forcément ou entièrement du point de vue géographique, mais entretenant un rapport direct avec la ou les organisations internationales initiatrices qui définissent, forment ou réglementent les politiques ou les activités relatives à l'environnement ou au développement durable dans la zone en question.

Dans le cas de ces groupements composés (critère géographique combiné à une organisation internationale), il est possible de discerner beaucoup de 'sphères' ou de 'cercles' d'influence ou d'exercice de la diplomatie de l'environnement par le biais d'activités qui impliquent ou dérivent éventuellement d'initiatives multiples, publiques ou privées. Dans la figure ci-dessous, nous avons tenté d'illustrer de manière schématique les 'cercles' interconnectés (pour l'Europe et la Méditerranée) en tenant compte des dimensions proportionnelles pertinentes.



Les principales sphères d'intersection ou cercles (de taille variable) se chevauchant de la diplomatie européenne ou méditerranéenne de l'environnement sont les suivants:

1. L'Union Européenne et ses organismes et affiliations (p.ex. Agence Européenne de l'Environnement, Union Européenne + AELE + pays candidats à l'adhésion, etc.)
2. L'Europe au sens large du terme (Conseil de l'Europe)
3. L'Europe au sens le plus large du terme (CEE/ UNECE - Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe, comprenant les Etats-Unis et le Canada)
4. Les pays développés du point de vue économique (OCDE)
5. L'Alliance Atlantique (OTAN)
6. Les Balkans et la mer Noire (Processus de Stabilisation et d'Association (PSA) et le Pacte de Coopération Economique en Mer Noire (CEMN))
7. La Méditerranée (Convention de Barcelone - PNUE/PAM - et le Partenariat Euro-Méditerranéen - PEM)
8. Le monde entier (ONU).

Les intersections ou les zones des divers cercles qui se chevauchent indiquent une interaction volontaire et institutionnelle entre ceux-ci. En termes historiques et du point de vue de la taille et de la participation au plan mondial, les cercles les plus importants pour les pays méditerranéens sont certainement:

- 1) le monde représenté par l'organisation majeure, l'ONU (et ses organismes spécialisés comme le PNUE, le PNCDD, et hôte d'autres organisations couvrant des domaines spécifiques comme la FAO, l'UNESCO, l'OMS, l'OIM, l'IFAD, la Banque Mondiale, l'OIT, etc.) ;
- 2) la Méditerranée avec pour organisme principal le PNUE/PAM dans le rôle de secrétariat de la *Convention de Barcelone et de ses protocoles, et en partie l'UE, par le biais du Partenariat Euro-Méditerranéen* (PEM) ;
- 3) les niveaux régionaux des Nations Unies autour de la Méditerranée qui comprennent en fait trois régions des Nations Unies: la *Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe* (CEE/ UNECE), les sous-régions de l'Asie de l'Est et de l'Afrique du Nord ;
- 4) l'Europe avec son entité de base déterminant la direction, l'UE, et tous ses organismes, corps, dimensions et perspectives qui résultent notamment de son élargissement récent et de ses collaborations. Par extension, ce cercle élargi tend à coïncider avec celui du Conseil de l'Europe (CE).

Il y a des cercles additionnels d'intérêt particulier:

- 5) L'OCDE avec ses 44 pays développés économiquement de tous les continents, comprenant la plupart des pays européens et de nombreux pays méditerranéens.
- 6) L'OTAN avec les membres de l'Alliance, dont certains se situent à l'extérieur de l'Europe et de la Méditerranée. La dimension environnementale de l'OTAN a jusqu'à présent été négligée* mais pourrait être consolidée à l'avenir puisque la notion de 'sécurité' tend maintenant à inclure celle de 'sécurité environnementale'.
- 7) La *Ligue des Nations Arabes* qui comprend actuellement 22 Etats membres.

On remarquera que les cercles divers des groupements géographiques et organisationnels communiquent automatiquement lorsqu'une question est introduite dans le système - que ce soit sur l'énergie, l'eau, les océans, etc. - et que l'implication des gestionnaires nationaux, 'focal points' et de diverses organisations non-gouvernementales, scientifiques ou professionnelles est inévitable.

*Dans les années 1970 et 1980, on mit l'accent sur le renforcement de la recherche scientifique et sur la formation post-universitaire dans le domaine de l'environnement.

MISE EN ŒUVRE DE LA DIPLOMATIE DE L'ENVIRONNEMENT

La mise en œuvre pratique de la diplomatie de l'environnement a lieu en quatre phases:

- A. Identification de priorités
- B. Création de conditions favorables à l'intervention
- C. Intervention et négociation
- D. Contrôle et surveillance continue des résultats ainsi qu'éventuelle révision ou réajustement des politiques

Le développement de ces actions exige évidemment une organisation interne et des échanges d'informations et des consultations avec d'autres départements du Ministère des Affaires Etrangères et/ou du Ministère de l'Environnement, et avec ceux chargés de la représentation du pays et de la formulation de positions nationales, même sur des thèmes liés indirectement, au niveau des Nations Unies, de l'UE et d'autres organisations internationales. L'organe ou la personne qui réalise l'activité en question de la diplomatie de l'environnement - par exemple, une négociation particulière ou la soumission d'une proposition, etc. - doit adhérer à son mandat et au cadre juridique en vigueur. Il va de soi que la personnalité et le talent communicatif des personnes chargées d'une telle mission (tels que des négociations) influencent de manière décisive - positivement ou négativement - les résultats et que pour cette raison la sélection d'une personne compétente en matière de négociations diplomatiques délicates pour l'environnement continue à jouer un rôle aussi crucial à l'époque des ordinateurs qu'au temps de Metternich!

A. IDENTIFICATION DE PRIORITES

La première phase comprend toutes les actions nécessaires à la collection et à l'évaluation des informations et à l'identification des besoins, des éventuels risques et opportunités relatifs au développement et la mise en œuvre de la diplomatie de l'environnement. Celle-ci pourrait comprendre:

1. Des systèmes d'identification rapide ou préalable de risques environnementaux, pour lesquels il y a un nombre croissant d'indices démontrant qu'il est nécessaire de prendre des actions au niveau international ou régional. Il y a aujourd'hui des nouveaux problèmes qui émergent, comme par exemple, des substances qui pourraient affecter les hormones humaines et le système lymphatique. Un autre cas plus commun est celui de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques, telles que les inondations, etc.
2. Des systèmes de réponse urgente à des dangers environnementaux ou des catastrophes naturelles qui exigent souvent de l'aide humanitaire et d'autres formes d'aide ou de mobilisation - comme les longues périodes de sécheresse et le manque d'eau qui en résulte, les épidémies, les marées noires, etc.
3. La maturation progressive de politiques à moyen ou long terme, comme, par exemple, le perfectionnement de la forme, du fonctionnement et de la compétence des autorités consultatives des bassins fluviaux et des procédures préparatoires prévues par la directive cadre sur l'eau de l'UE.

4. La nécessité de traiter des problèmes environnementaux persistants ou en suspens, telles que les quantités d'eau prélevées ou l'utilisation des eaux des nappes phréatiques transfrontalières entre pays voisins.

5. L'identification et la promotion de questions environnementales, graves ou autres, urgentes ou non, servant de point de départ et de précurseur à une coopération élargie. De tels thèmes sont souvent utilisés pour développer des relations bilatérales ou multilatérales entre pays voisins. Dans ce cas, plus l'intérêt commun dans la résolution du problème et le partage des résultats positifs (p.ex. gestion durable d'une ressource naturelle commune) est réel et grand, et plus l'action est promise au succès.

6. L'identification de la priorité peut être fondée sur la promotion d'un avantage comparatif national ou régional (p.ex.: le développement d'une technologie ou méthode particulière qui n'est pas disponible dans certains des pays voisins), sur la surveillance continue ou la réduction d'un polluant à la source, ou sur la promotion de l'écotourisme dans un parc national transfrontalier, etc.

7. En tant qu'action accompagnatrice nécessaire servant de soutien à une autre politique - telle que l'exclusion du passage d'un pipeline de pétrole par une région particulière, l'interdiction du passage de pétroliers par certains détroits maritimes, etc.

8. En tant que résultat de la 'conditionnalité environnementale' pour l'allocation d'un programme d'aide.

B. CREATION DE CONDITIONS FAVORABLES A L'INTERVENTION

Les actions s'inscrivant dans cette phase ont trait à la collection et l'utilisation des données et des informations pour établir des contacts et des 'alliances' entre partenaires de positions similaires, analysent et examinent les préoccupations, problèmes, opportunités ou intentions justifiant l'intervention. Elles pourraient comprendre les actions suivantes:

1. La recherche bibliographique, la collection de données et d'informations publiées par des éditions bien documentées et de sources incontestables (scientifiques éminents, laboratoires et instituts réputés, etc.) ou par de jeunes scientifiques et de nouvelles organisations qui pourraient consolider ou défier les vues et les positions établies.

2. Le commission de l'édition d'études et de revues spéciales à des instituts, fondations et conseillers.

3. L'organisation de conférences officieuses, de rencontres préliminaires afin de discuter du sujet, etc. De même, lorsque la question en jeu est par exemple la protection d'une espèce, une proposition pour un nouvel accord ou protocole, la fondation d'une nouvelle organisation internationale, etc., les actions appropriées pourraient comprendre le financement d'organismes de recherche, académiques ou non-gouvernementaux afin que des programmes de recherche et/ou des conférences adéquates soient réalisés. Les publications et les

émissions spéciales de la télévision ou radiophoniques ainsi que des articles de presse pourraient être encouragés afin de démontrer l'importance de la question, la nécessité de l'intervention, etc.

4. La formation pratique ou par moyen de visites exploratoires, par exemple, du personnel des ambassades et/ou des experts collaborant avec des instituts, services, etc. des pays intéressés afin d'élargir leurs connaissances, compréhension, positions, attitudes et inclinaisons. La facilitation de la présentation et la mise en valeur du thème à l'aide d'invitations officielles, de bourses d'études, d'échanges, etc.

5. Les négociations préliminaires extensives visant à déterminer le niveau et le moment approprié de l'intervention, les ressources humaines et matérielles nécessaires, la procédure formelle correcte, les dates de soumission d'une proposition ou d'une déclaration, le type exact de document, la phraséologie, etc. avec ceux responsables de la présentation de l'accord ou de la proposition, avec le secrétaire général ou directeur général de l'organisation responsable, avec le personnel subordonné pour assurer les ressources humaines adéquates, etc. Les bons rapports, qui se développent progressivement, sont utiles et établissent la confiance, en particulier si aucune des parties n'est pressée d'en tirer avantage immédiatement ou trop fréquemment !

C. INTERVENTION ET NEGOCIATION

Les actions qui sont nécessaires ici peuvent varier selon l'objectif spécifique et le niveau/ cercle d'intervention. Dans la plupart des cas, l'intervention suit le 'chemin' de la diplomatie traditionnelle. Néanmoins, le soutien apporté à l'initiative pourrait s'avérer beaucoup plus important, si celle-ci bénéficiait de l'appui de la société civile, des ONG, etc. étant donné que ceci faciliterait considérablement l'adoption d'une proposition. Par exemple, lorsqu'il y a une proposition pour la fondation d'un nouvel organisme régional de protection de l'environnement ou pour la promotion des énergies renouvelables, etc., la proposition doit en général être soumise à une organisation internationale ou être approuvée par un comité, un conseil ou une session plénière d'un forum international. En suite, il faudra organiser une conférence fondatrice, établir un comité de coordination de durée limitée (transitoire), assurer les premiers fonds, préparer un 'plan de viabilité', etc. Lorsqu'une recommandation en vue l'amendement à un accord ou à un traité est présentée, les clauses proposées et la documentation d'appui (tels que des articles comparables d'autres traités sur des sujets similaires), etc. doivent être soumises tôt, dans un langage et un style adéquats, utilisant chaque fois que possible une terminologie déjà entérinée. Les surprises, même agréables, sont rarement les bienvenues dans les forums internationaux et, donc, rarement acceptées, en particulier si elles ont été présentées par les pays les plus importants ou des 'acteurs-clés' de la scène internationale. Même s'il y a urgence d'intervenir et si le temps est trop court pour suivre les procédures appropriées, il n'en demeure pas moins impératif que les acteurs majeurs soient approchés et informés, même si ce n'est qu'une demie heure à l'avance. Une présentation claire, sans ambages ni insinuations, qui se concentre sur les intérêts et enjeux éventuels des acteurs concernés, permet un examen rapide, mais cependant juste, de la situation et accroît

la probabilité d'une alliance ou, au moins, diminue l'éventualité d'une opposition à l'amendement en raison de l'effet surprise.

Les bonnes initiatives et interventions sont celles qui réussissent à retenir l'attention de l'auditeur du début à la fin sans faire naître de suspicions. A cet effet, elles doivent traiter les questions suivantes:

1. Quel est le problème environnemental à traiter ou à résoudre et quel est son degré d'urgence?
2. Dans quel cadre général l'action sera-t-elle placée?
3. Qui en bénéficie, directement ou indirectement? Y a-t-il des perdants et, le cas échéant, pourquoi? Faut-il qu'il y ait des perdants? Que reçoivent-ils en retour?
4. Même si l'initiative concerne un champ d'action vital d'un autre secteur, quel sera son coût et comment celui-ci sera-t-il pris en charge dans le court, moyen et long terme?
5. Quel est le plan de réalisation prévu pour l'action?
6. Quand et comment sera-t-elle achevée et quels en sont les résultats anticipés?
7. A quel point les résultats seront-ils mesurables et de quelle manière (p.ex. indicateurs) le succès pourra-t-il être évalué?
8. Quels sont les mécanismes de réponse et de révision prévus?

Un grand nombre des questions ci-dessus est fourni comme exemple et n'est valable que pour un certain type d'interventions, tandis que beaucoup d'autres questions concernant des actions spécifiques pourraient être ajoutées.

Les conseils donnés ci-dessus ne doivent pas être confondus avec les techniques de la négociation qui varient évidemment considérablement selon la mentalité/ culture et le niveau d'intervention, mais ne diffèrent pas essentiellement, dans la diplomatie de l'environnement, de celles utilisées dans les négociations diplomatiques en général.

D. SURVEILLANCE CONTINUE DES RESULTATS

Les dispositifs et indicateurs de surveillance continue constituent quelques-uns des instruments codifiés les plus récents pour l'évaluation de l'efficacité de la politique et de la stratégie des négociations. Il existe deux principaux types d'indicateurs:

- a. les objectifs formellement approuvés (indicateurs généralement prédéfinis) et les plans de réalisation, qui lorsqu'ils sont atteints sont considérés comme des signes immédiats du succès de la politique de l'environnement. Ils sont subdivisés en (a) objectifs procéduraux (tels que la signature d'un protocole, sa ratification en temps voulu, etc.), (b) objectifs de fonctionnement (p.ex. l'installation d'un certain nombre d'unités de traitement des déchets dans toutes les villes de plus de 10.000 habitants d'ici l'année X).

b. les objectifs essentiels - par exemple, la dépollution des eaux côtières d'une région de manière à ce qu'il n'y ait nulle part plus d'une quantité donnée de colibacilles par ml d'eau, ou à limiter la présence de sels à une certaine concentration pour éviter l'eutrophication. Ceci exige la vérification expérimentale de la qualité de l'information retournée ('feedback') de sorte que, si la mesure a échoué, après un certain laps de temps, l'intervention puisse être revue (du point de vue politique, technologique, etc.)

L'utilisation de ces instruments divers est rarement l'affaire d'un seul service. Ce fait débouche souvent sur un manque de continuité et une surveillance inadéquate de l'état d'avancement de l'action.

Quant au temps requis pour la réalisation d'une initiative de diplomatie de l'environnement, comme vous vous y attendrez, il n'est pas facile d'en définir les règles et tout dépend non seulement de la gravité de la question et du degré de préparation, mais aussi des circonstances et des développements inattendus.

Ceci-dit, selon l'étude et les observations faites préalablement par l'auteur sur le cycle de vie d'une proposition relative à la politique de protection de l'environnement, et se compte tenu de son expérience en tant que conseiller de l'UE en matière de politique de l'environnement, une période d'environ 8 à 10 ans est nécessaire entre le moment où la question est rendue publique pour la première fois et attire l'attention de la presse, de l'opinion publique, des hommes politiques et des ONG et le moment où une mesure est finalement adoptée et votée par le Parlement et les autorités nationales (notamment sous la forme d'une directive). Pour que des résultats tangibles d'une telle mesure/ action soient visibles après une période d'adaptation législative, et dans la mesure où ne surviennent pas des délais imprévus, 5 à 10 ans supplémentaires sont en général nécessaires pour voir la politique porter ses fruits.

En ce qui concerne des propositions ou initiatives telles que la fondation d'organisations internationales ou la signature d'accords transfrontaliers, etc., 3-5 années pourraient être suffisantes. Pour l'établissement de programmes de recherche ou de campagnes préparant à la signature d'un protocole, etc., une période de 1-3 ans semble requise. Quant aux interventions proposées dans le cadre d'accords internationaux, quelques mois ou même semaines pourraient suffire, si un mécanisme permanent et efficace d'information, de surveillance et de consultation est mis en place.



**PARTIE II:
LE DEVELOPPEMENT DE LA
DIPLOMATIE DE L'ENVIRONNEMENT
EN MEDITERRANEE**

INTRODUCTION

La deuxième partie de ce livre s'intéresse à la région méditerranéenne et fait référence aux préparatifs et négociations en vue de l'adoption de la *Convention de Barcelone* (1975)¹ et de sa révision (1995), ainsi qu'à l'organisation intergouvernementale *PNUE/PAM* qui lui sert de secrétariat, et d'autres partenaires et ONG impliquées.

A la mission initiale de la *Convention de Barcelone* - la protection de la mer Méditerranée contre la pollution -, s'est ajoutée après sa révision l'objectif du développement durable du Bassin méditerranéen. En tant qu'organisme consultatif officiel, elle comprend également, depuis 1996, la seule commission sur le développement durable vraiment régionale au monde: la *Commission Méditerranéenne du Développement Durable* (CMDD).

25 ans après le lancement d'une politique visant à protéger la mer Méditerranée et l'exercice ad hoc sans restriction de la diplomatie de l'environnement dans cette région affligée par la guerre et les conflits, nous pouvons dire que la politique étrangère en matière de protection de l'environnement, a été couronnée de grands succès en Méditerranée, promouvant l'important rôle unificateur et réconciliateur de l'environnement et son amélioration en tant que bien commun et but commun.

48

Le fait qu'aucun pays n'ait jamais quitté la table des négociations de la *Convention de Barcelone*, même en temps de conflit, est peut-être dû à deux facteurs, qui ont été remarqués au niveau international mais n'ont pas encore été pleinement appréciés:

- (a) le fait que la grande majorité des représentants des pays méditerranéens parties contractantes à la convention étaient surtout des scientifiques et des fonctionnaires des ministères de l'environnement et non des diplomates de carrière: ceci permit parfois de fermer les yeux sur et de contourner les entraves formelles et les sensibilités politiques excessives dans l'intérêt d'une véritable discussion sur les problèmes environnementaux réels; et
- (b) la présence et la participation active, les initiatives et l'implication des principales ONG régionales disposant d'une expertise en la matière et entretenant de bons rapports avec toutes les délégations, d'autant plus que les ONG nationales de tous les pays du pourtour de la Méditerranée pouvaient coexister (pacifiquement) au sein de ces fédérations d'ONG. Ce dernier point eut un effet stabilisateur et permit aux Etats de laisser leurs délibérations déboucher sur des résultats positifs.

¹En 1975, les pays riverains de la mer Méditerranée et ceux de l'Union Européenne acceptèrent de coopérer afin d'améliorer l'état de leur environnement méditerranéen commun dans le cadre du *Plan d'Action pour la Méditerranée* (PAM) en signant la *Convention de Barcelone pour la Protection de l'Environnement marin et de la Zone côtière de la Méditerranée*. La *Convention de Barcelone* fut adoptée le 16 février 1976 à Barcelone et entra en vigueur le 12 février 1978.

LA REGION MEDITERRANEENNE

Comme nous le savons tous, la mer Méditerranée est entourée de nombreux pays appartenant à trois continents différents: l'Europe, l'Asie et l'Afrique. Ceux-ci sont habités de peuples de religions diverses (la Méditerranée a été le berceau de nombreuses religions anciennes et des trois religions monothéistes les plus largement suivies au monde: le judaïsme, la religion chrétienne et l'islam), parlant des langues différentes (l'arabe étant parlé par la majorité de la population), aux racines culturelles et valeurs très différenciées, ayant des systèmes économiques et politiques différents (dont certains plutôt fictivement démocratiques...) et des niveaux variables de développement économique et social.

Cette mer, avec ses ports, son commerce et ses anciennes influences entre peuples et civilisations, qui fut l'arène de conflits acharnés, a également été un lieu de brassage d'idées et de caractéristiques à tel point que des termes comme 'caractère méditerranéen' ou même 'civilisation méditerranéenne' (mis en cause par de nombreux académiciens) sont de plus en plus communément acceptés.

Ceci peut, dans une certaine mesure, être expliqué non seulement par la référence aux origines et rapports historiques, culturels et ethnologiques, mais aussi par la prise en compte de l'influence de l'environnement naturel de la région (constituant à elle seule une «éco-région») sur le caractère, les conditions sociales, les coutumes et l'alimentation de ces peuples et sociétés vieux de plusieurs centaines qui y coexistent, vivent et pensent.

Les pays méditerranéens dépendent considérablement de la qualité de leur environnement étant donné que le tourisme est l'un des secteurs les plus importants de leur économie, tandis que l'eau douce y est généralement rare, dans une région où l'agriculture en consomme jusqu'à 80%, et où la pollution, l'urbanisation des côtes, l'érosion des sols et la sur-pêche constituent quelques-uns des problèmes les plus graves auxquels ils doivent faire face.

L'EMERGENCE DE PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET CATEGORIES D'ACTEURS DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE INTERNATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT EN MEDITERRANEE

La prise de conscience environnementale dans la région méditerranéenne commença à se manifester dans les années 1950, puis revêtit une forme plus précise dans la décennie suivante pour atteindre son apogée dans les années 1970 et 1980.

Les premiers signaux d'alerte vinrent de trois directions différentes où l'on avait identifié des besoins urgents. Ces tendances - qui se répandirent dans un certain nombre de pays européens - s'étaient déjà entremêlées à un degré variable:

- (a) la nécessité de préserver l'environnement créé par l'homme et le patrimoine culturel (surtout architectural), l'objet de préoccupation étant en premier lieu les monuments et les ensembles de bâtiments, les zones d'habitation, les rues et des quartiers, etc. Ces préoccupations étaient souvent mêlées à une idéologie et à des décisions prises sur ce qui devrait être conservé ou remplacé pendant la reconstruction et la restauration faisant suite à la 2^{de} Guerre mondiale.
- (b) La nécessité de préserver l'environnement naturel, principalement sous la forme de la protection d'espèces rares ou menacées d'oiseaux, mais aussi de la faune et de la flore en général et, progressivement, d'habitats entiers. Une première combinaison de a. et b. impliquait la conservation de biotopes ainsi que de sites d'une beauté naturelle exceptionnelle et des monuments de la nature.
- (c) La troisième nécessité concernait la réduction immédiate de la pollution toxique et fut le résultat d'une nouvelle prise de conscience basée sur les découvertes des chercheurs en sciences naturelles dans les domaines de la biologie, chimie, de la géologie, physique et de la géographie. A partir de 1965, la recherche scientifique donna lieu à une inquiétude croissante concernant la dégradation, la pollution grave et rapide et la détérioration générale des paramètres environnementaux et l'impact conséquent de celles-ci sur les écosystèmes.

C'est à la combinaison de ces trois tendances que nous devons l'établissement d'organismes et de services divers, au moins dans quelques-uns des pays méditerranéens, en même temps que la création d'une série d'ONG. Les premières initiatives répondant aux besoins furent prises par des architectes, des planificateurs, des archéologues, des historiens d'art, etc., en parallèle avec des groupes de citoyens, suivant l'exemple d'organisations d'Europe du Nord, tel que le *National Trust* ou le *Council of Rural England* au Royaume Uni ou le *Natuurmonumenten* aux Pays-Bas, etc. Des organisations telles que *Italia Nostra* en Italie et des organisations analogues dans d'autres pays furent parmi les pionnières en Méditerranée.

La seconde catégorie d'ONG finit par progressivement comprendre la plupart des organisations de conservation de la nature, dont l'action remonte au début du 20^e siècle

dans de nombreux pays méditerranéens, avec le soutien de botanistes, zoologistes, d'amis de la nature, etc., ainsi que des organisations d'observateurs d'oiseaux. Un certain nombre d'organisations de ce type se développa dans toute la région méditerranéenne, en particulier le long des côtes européennes. Plusieurs de ces organisations (comme, par exemple en Grèce, la *Société Hellénique pour la Protection de la Nature*, fondée en 1955) promurent les idées, positions et initiatives des organisations internationales auxquelles elles étaient en quelque sorte affiliées, telles que l'UICN, et contribuèrent à l'accueil favorable notamment de la *Convention de Ramsar*.

La troisième catégorie, qui se développa à la fin des années 1960 et en particulier au début des années 1970, comprenait à l'origine des organismes scientifiques s'intéressant principalement au milieu marin, mais s'étendirent rapidement pour englober celles couvrant l'environnement naturel dans son ensemble. Quelques organisations, telles que l'*Elliniki Etairia (Société Hellénique pour la Protection de l'Environnement et de l'Héritage Culturel)*, réussirent à combiner tous les domaines (a, b, c) mentionnés ci-dessus, contribuant ainsi de manière significative à l'évolution de la diplomatie de l'environnement à la fois en Grèce et au niveau européen et méditerranéen par le biais d'organisations internationales et régionales auxquelles elles étaient affiliées¹.

Une quatrième catégorie d'organisations, comprenant principalement des ONG du Sud et de l'Est de la Méditerranée, se forma dans les années 1980 et au début des années 1990, se concentrant sur une variété de thèmes et joignant plus nettement un souci de lutte contre la pauvreté et d'autres questions sociales aux problèmes de l'environnement, et s'intéressant surtout à l'action locale et au développement de contacts et de partenariats avec des réseaux internationaux - tels que le RAED (*Réseau Arabe pour l'Environnement et le Développement*), MIO-ECSDE (*Bureau Méditerranéen d'Information pour le l'Environnement, la Culture et le Développement Durable*), etc.-, y recherchant un appui politique, scientifique et/ou technologique et souvent un soutien matériel limité.

La coopération de tous ces groupes ainsi que l'implication d'ONG internationales oeuvrant dans la région (comme le *WWF*, les *Amis de la Terre* et *Greenpeace*), dont certaines disposent de bureaux nationaux, promurent la diplomatie de l'environnement d'une manière ad hoc mais cependant naturelle, peut-être même davantage que les gouvernements eux-mêmes.

¹ Article du prof. M. Scoullas paru dans le journal Kathimerini: «L'Action internationale pour l'Environnement (de l'Elliniki Etairia)» (septembre 2002).

LA SITUATION AVANT L'ETABLISSEMENT DU PNUE/ PAM. ORGANISATIONS ET INITIATIVES PIONNIERES

En ce qui concerne l'histoire diplomatique qui déboucha sur la création du PNUE/PAM, il faut citer en particulier les organisations qui existaient déjà lors de son établissement ainsi que les conférences et les rencontres majeures organisées par diverses ONG, instituts, etc., où avait été reconnue la nécessité de la création d'une agence pour la protection de l'environnement méditerranéen.

- 1) **La CIESM.** La première organisation régionale (méditerranéenne) importante à réunir les instituts, universités, scientifiques les plus respectés en la matière et - bien sûr - des gouvernements, fut la CIESM (*Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée*), fondée par le Prince Albert de Monaco au début du 20^e siècle, et établie à Monaco. Cette organisation fut pendant de nombreuses années le seul forum méditerranéen. Elle dispose d'une structure inhabituelle: tandis que ses membres sont des scientifiques individuels (regroupés en divers comités scientifiques), son Conseil est constitué de représentants de gouvernements de pays méditerranéens et, pour des raisons historiques, de représentants de la Suisse et de l'Autriche (n'étant ni l'une ni l'autre des pays méditerranéens).

Selon la tradition, son président est choisi par la souveraine Maison de Monaco - autrefois SAS le Prince Rainier et, depuis 2001, SAS le Prince Albert. Pendant de nombreuses années, le secrétaire général de l'organisation, basé à l'Institut Océanographique du Musée de Monaco, fut Jacques Cousteau.

Au-delà de son implication dans la CIESM, Cousteau et son programme de travail ainsi que ses livres et films sur le monde marin et ses problèmes, jouèrent un rôle décisif dans la sensibilisation des gouvernements et de l'opinion publique, et en particulier des jeunes, sur les problèmes de l'environnement.

Du point de vue de la diplomatie de l'environnement, il faudrait mentionner deux comités scientifiques de la CIESM qui furent d'une grande importance politique et diplomatique: le Comité de la lutte contre la pollution de la Méditerranée et le Comité d'Océanographie Physique (tous les deux opéraient des programmes en Méditerranée orientale et dans la mer Egée aux tensions politiques et territoriales intenses entre pays voisins).

Le rôle et l'importance diplomatique de la CIESM diminua progressivement après l'établissement et la consolidation du PNUE/PAM et des diverses ONG méditerranéennes et européennes et organismes scientifiques oeuvrant dans la région.

- 2) **'Pacem in Maribus'.** *Pacem in Maribus* fut le titre d'une série de conférences organisées par l'*Institut International des Océans*, basé à Malte, dont Elizabeth Mann Borghese dirigeait les efforts. L'accent était mis sur la protection du milieu marin principalement par le recours au droit marin et sur la sauvegarde de la paix grâce à l'entente internationale. Il s'agit d'une initiative remarquable réunissant

un 'think tank' auquel participèrent des personnalités et scientifiques éminents des deux blocs alors en vigueur - celui de l'Est et celui de l'Ouest - ainsi que d'un grand nombre de pays méditerranéens, notamment d'Afrique du Nord.

- 3) **Le Club de Rome**. Le *Club de Rome* fut fondé par un groupe d'hommes d'affaires (dont la personnalité la plus éminente fut Aurelio Pecei) ayant pour mission principale l'anticipation de développements futurs. Ce fut le Club de Rome qui commissionna le MIT (Massachusetts Institute of Technology) de préparer la célèbre étude «Limits to growth» (Meadows et al., 1972) qui servit de document de base aux débats de la *Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain* à Stockholm en 1972. Cette organisation disposait de bureaux dans quelques pays méditerranéens.
- 4) **MAMBO**. L'*Association Marine de Biologie Marine et d'Océanographie* et sa station biologique à Naples étaient opérées par Peter Dohm, un homme d'un grand enthousiasme possédant le don de découvrir des jeunes chercheurs talentueux et de les impliquer dans des activités scientifiques internationales en matière d'environnement. Les activités de MAMBO annonçaient les programmes ultérieurs de formation professionnelle et continue, de stages et d'instruction en matière de pollution et de biologie marine et servaient également en quelque sorte à l'initiation aux questions de la diplomatie de l'environnement.
- 5) **Le Centre grec d'Oikistique**. Basé à Athènes et dans une large mesure création de l'urbaniste Konstantinos Doxiadis, ses activités comprenaient l'organisation de symposiums auxquels participèrent des personnages éminents tels que Barbara Ward, Jacques Cousteau et Aurelio Pecei. De toutes les organisations mentionnées, celle-ci mit le plus l'accent sur l'étude des développements futurs en matière d'aménagement et de croissance urbaine.

Ces organisations ainsi que plusieurs autres établirent, par leur travail innovateur et les relations personnelles de leurs fondateurs et fonctionnaires, des canaux de communication vitaux, initiant ainsi un nombre important de diplomates, d'hommes politiques, de journalistes connus (dont certains sans rapport direct avec la Méditerranée, tel Lord Richie Calder) et de jeunes scientifiques, au domaine de la protection de l'environnement, plus large que d'autres politiques dans la région méditerranéenne. Les Méditerranéens ne furent pas les seuls à y participer. D'éminentes personnalités américaines et de l'Union soviétique figurèrent parmi les orateurs invités et les personnalités en tête dans diverses initiatives, qui involontairement franchirent largement les limites de la 'protection de l'environnement naturel ou construit' et touchèrent également des sujets tels que la paix et la sécurité et, plus généralement, tout ce que nous appelons à présent 'développement durable'.

Il faut garder à l'esprit que, à cette époque, et pendant plusieurs années qui suivirent, la présence de la 6^e Flotte américaine, la Flotte soviétique, les diverses bases militaires et flottes nationales, rappelaient au monde que cette région avait le plus de

probabilités d'être le théâtre d'affrontements militaires. Ainsi, dans certains pays, les quatre catégories d'organisations mentionnées auparavant furent complétées par une cinquième: le mouvement en faveur du désarmement (en particulier le désarmement nucléaire) et de la paix comme il s'exprima à travers les diverses organisations pacifistes de l'époque. En pratique, cependant, les circonstances politiques dans la région empêchèrent ou limitèrent une véritable assimilation du mouvement pacifiste par le mouvement écologique plus large, en dehors de quelques cas isolés.

Les conférences méditerranéennes de la fin des années 1960 et en particulier celles du début des années 1970 reconnurent la nécessité de créer une organisation pour la protection de la Méditerranée ou, même plus généralement, pour la protection des océans et des mers de la planète ou de l'environnement au sens large, sous l'égide des Nations Unies.

LA CONVENTION DE BARCELONE ET LE PNUE/ PAM

Lorsque la proposition de la création d'une organisation de protection de l'environnement fut réalisée partiellement par la création du *Programme des Nations Unies pour l'Environnement* (PNUE) à la Conférence de Stockholm de 1972, l'une des priorités qui émergea immédiatement fut la nécessité de mettre en place un *Programme pour les Mers Régionales* (PNUE/RSP). La région méditerranéenne tenait dès lors une place particulièrement importante, ce qui mena à la signature en 1975 de la *Convention de Barcelone* dans la ville du même nom par la majorité des Etats¹ littéralement et exclusivement riverains de la Méditerranée. Il faut souligner ici que ni à ce moment-là ni ultérieurement, on ne pensa à inclure la mer Noire dans cette initiative (principalement pour éviter l'implication de la Russie et des pays membres de ce qui était alors le Bloc Est), ni par extension le Portugal et la Mauritanie, à l'Ouest de Gibraltar. Le Portugal exprima de temps en temps son souhait de joindre l'accord et jouit pendant quelques années d'un statut d'observateur qui déchet progressivement. En revanche, la Jordanie, qui ne possède pas d'ouverture sur la Méditerranée, et plus tard l'Autorité Palestinienne furent reconnus comme membres à part entière.

Parmi les premiers signataires de la Convention se trouvait la Communauté Européenne, qui offrait une double représentation à ses membres (en tant que membres de la CE et en tant qu'Etats méditerranéens) ainsi qu'une double obligation - à la fois économique (la Communauté Européenne est l'une des principales sources de financement du PNUE/PAM, par delà les contributions individuelles de ses Etats-membres méditerranéens) et réglementaire, puisque les engagements pris par la Commission Européenne font partie du droit communautaire, liant ainsi juridiquement, quoique indirectement, les Etats-membres de l'UE à la Convention de Barcelone.

Le secrétariat de la *Convention de Barcelone* était appelé à devenir le *Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement* (PNUE/PAM) dont le quartier général fut établi à Athènes tandis que le dépositaire de la convention est, bien sûr, l'Espagne. L'importance du PNUE/PAM et de ses activités se manifeste à plusieurs niveaux:

- Il couvre seulement les pays méditerranéens et la Commission Européenne. Par conséquent, il n'y a pas d'implication ou d'intervention directe de la part des Etats-Unis et jusqu'à récemment l'intérêt des pays de l'Europe du Nord pour la politique méditerranéenne de l'environnement était très limité en termes pratiques. Il faut noter que le PNUE/PAM jouit du soutien de plusieurs centres régionaux (Centres Régionaux d'Activité - CRA) dispersés tout autour de la Méditerranée et offrant ainsi un équilibre.
- Le PNUE/PAM fut la première organisation à lancer une collaboration active avec et une participation des ONG nationales et internationales.
- Avec la coopération et le soutien des ONG, il fut décidé en 1995 (au moment de la révision de la *Convention de Barcelone*) d'établir un corps consultatif dans le cadre de la convention, la *Commission Méditerranéenne du Développement Durable* (CMDD), au sein de laquelle le rôle des organisations non-gouvernementales et d'autres partenaires de la société civile (parties prenantes) est particulièrement important. Celle-ci devint effectivement opérationnelle en 1996 (voir chapitre à part).

¹ L'Albanie, par exemple, ne devint membre que beaucoup plus tard.

² Récemment, après Johannesburg, l'intérêt pour la Méditerranée s'est ravivé et il semble que le Portugal recherchera à nouveau le statut d'observateur.

CONCLUSIONS UTILES TIREES DU DEVELOPPEMENT DE LA DIPLOMATIE DE L'ENVIRONNEMENT EN MEDITERRANEE DANS LE CONTEXTE DE LA CONVENTION DE BARCELONE

Il est frappant que, bien qu'elle ait été l'arène de tensions et même de conflits armés ou de menaces entre ses Etats, la Méditerranée a néanmoins été témoin du développement d'une coopération stable et durable bien avant toute autre mer régionale en Europe (notamment la mer Noire, la mer Blanche, la mer de Barents, etc.) où les initiatives durent attendre notamment la fin de la Guerre Froide. Cette diplomatie pionnière de l'environnement doit être attribuée dans une large mesure au rôle central des organismes scientifiques et non-gouvernementaux et de personnes ayant préparé le terrain et fourni une plate-forme pour l'échange d'opinions et de l'exercice de la pression sur les gouvernements et les organisations intergouvernementales internationales. Un groupe de scientifiques et une petite, mais influente, partie de la société civile, caractérisés par une orientation claire, un désir soutenu et la capacité de travailler ensemble au niveau méditerranéen sur des thèmes scientifiques, culturels et sociaux, par-dessus et au-delà des mécanismes nationaux et bureaucratiques, oeuvra comme une discrète force motrice. Les membres de ce groupe (scientifiques ou membres d'ONG) se sont parfois trouvés dans des positions clés dans des organisations nationales, internationales ou intergouvernementales et ont créé un penchant pour la coopération facilitant le transfert du savoir-faire, de ressources et de programmes, confirmant que:

1. à une échelle plus grande, le dialogue et les contacts personnels peuvent apporter un soutien crucial à la diplomatie de l'environnement ;
2. les obstacles politiques peuvent être surmontés lorsqu'il y a une pression positive et constructive et un consensus entre les groupes sociaux plus larges, et en particulier lorsque ce dernier coïncide avec les opinions des experts ;
3. la diplomatie de l'environnement au niveau régional peut réussir à réaliser des visions communes, des programmes communs et des institutions communes, mais n'est pas capable de garantir la mise en œuvre adéquate des décisions régionales au niveau national, où la différence est souvent considérable entre les intentions proclamées et les engagements et l'application effectifs en raison de l'insuffisance des infrastructures ou de la faible pression de la part de l'opinion publique nationale plus large.

Il est ainsi important de noter que le succès de la diplomatie de l'environnement dans une région comme la Méditerranée n'entraîne pas automatiquement le succès de la politique de l'environnement - dans le sens de résultats visibles en ce qui concerne l'amélioration de l'état de l'environnement - au sein des pays. Aussi, il ne fait aucun doute que l'absence de résultats positifs affaiblit, et pourrait progressivement anéantir les motivations élémentaires pour le développement d'une action et d'une coopération internationale et, par conséquent, le potentiel de la diplomatie de l'environnement.

Il faudrait aussi observer que lors de la gestion de questions régionales complexes telles que la pollution marine, il ne faut pas oublier les conditions stipulées par le droit international au sens large et les conventions ne concernant pas directement la Méditerranée. De nombreuses questions se rapportant à l'utilisation de ou à la réglementation des océans sont déterminées au niveau mondial, et non régional. Ainsi, la *Convention de Londres* (relative au déversement de déchets dans le milieu marin), la *Convention Internationale sur la Prévention de la Pollution par les Navires* (MARPOL) et la *Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* jouent un rôle considérable dans la protection de la mer Méditerranée et de ses golfes et ports et sans pour autant constituer l'objet direct de la diplomatie méditerranéenne de l'environnement.

INITIATIVES DES ONG VISANT A RENFORCER L'INTERET EUROPEEN POUR LA MEDITERRANEE

Comme le lecteur est peut-être au courant, la politique de l'environnement européenne vit réellement le jour en 1974, suite à la prise de conscience lors de la *Conférence de Stockholm* de l'existence de cette 'lacune' dans la politique de l'UE. Dès ses débuts, la politique européenne de l'environnement s'intéressa à certains aspects méditerranéens, mais se limita principalement au renforcement de la protection des écosystèmes méditerranéens de la Communauté et à la création d'infrastructures prévenant ou limitant la pollution causée par les systèmes de traitement des eaux surtout dans les pays méditerranéens, alors peu nombreux, de la Communauté.

Bien sûr, la Communauté avait participé dès le début à la *Convention de Barcelone* et avait commence à développer des rapports commerciaux et d'autres rapports bilatéraux avec les pays ACP¹ et les Etats d'Afrique du Nord, qui entretenaient aussi des rapports bilatéraux très étroits avec les Etats-membres individuels de la Communauté. Il est à remarquer que les accords conclu avec ces Etats avaient commencé à intégrer des dispositions et des termes relatifs à l'environnement dès les années 1980.

Il ne faudrait pas oublier que, jusqu'en 1980, les seuls Etats-membres de la Communauté ayant des intérêts en Méditerranée étaient la France et l'Italie, pays qui avaient une importante tradition méditerranéenne, mais dont le centre de gravité économique et politique se trouvait dans le Nord. Paris ne témoigna pas toujours d'un engouement ou d'un intérêt soutenu pour les questions environnementales méditerranéennes, bien qu'un tel intérêt fut manifesté par le département des Alpes Maritimes et les autorités locales, les universités et instituts de Marseille, ainsi que les municipalités de la Côte d'Azur et de Montpellier et Perpignan, qui développèrent une étroite collaboration avec leurs partenaires en Espagne (Catalogne) le long de la côte du Golfe du Lion, à tous les niveaux, mais moins qu'avec les Iles Baléares. Dans les années 1970, certes, l'Espagne ne faisait pas encore partie de la CE.

Les ONG françaises et italiennes s'intéressant à la Méditerranée étaient peu nombreuses et pas particulièrement dynamiques et actives en ce qui concerne les problèmes de la Méditerranée à ce moment-là et, seules, quelques-unes manifestaient un intérêt soutenu et vif pour l'ordre du jour international concernant la Méditerranée. Il faudrait aussi noter que les Iles Baléares étaient le domicile d'ONG environnementales petites mais actives, tout comme la Corse, alors que ceci ne fut pas le cas de la Sicile et de la Sardaigne.

Dans le contexte de la diplomatie méditerranéenne de l'environnement, il ne faudrait pas négliger la coopération environnementale trilatérale entre la France, Monaco et l'Italie sous la forme de l'Accord RAMOGE². La France et l'Italie, toutefois, n'avaient pas suffisamment aiguisé l'intérêt de la Communauté Européenne pour la Méditerranée et, ainsi, celle-ci ne commença à s'intéresser sérieusement à l'environnement de la région qu'à partir du début des années 1980.

¹ Afrique, Caraïbes et Pacifique

² Signé en 1976, l'Accord RAMOGE est l'instrument adopté par les gouvernements français, monégasque et italien pour garantir que les zones côtières de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Principauté de Monaco et la Région Ligurie constituent une zone pilote dans la prévention et la lutte contre la pollution du milieu marin. L'aire géographique couverte par l'accord s'étendait à l'origine de Saint Raphaël à l'Ouest, à Monaco, puis Gênes à l'Est, d'où le nom de RAMOGE formé des deux premières syllabes de chacun des noms de ces trois villes (cf. www.ramoge.org).

Après l'entrée de la Grèce dans la Communauté Européenne, les initiatives visant à orienter les politiques européennes vers le Sud et vers la région méditerranéenne au sens large se multiplièrent. Parmi ces initiatives, quelques collaborations fructueuses entre le Gouvernement grec et les ONG environnementales méritent d'être mentionnées.

En 1979, en vue de l'entrée de la Grèce dans la Communauté Européenne, le *Bureau Européen pour l'Environnement* (BEE), fédération des ONG de la Communauté Européenne (fondé en 1974), invita les ONG grecques les plus importantes à participer à son travail.

L'auteur de ce livre fut nommé représentant des ONG grecques au Conseil du BEE et l'une des premières initiatives fut la fondation du Comité méditerranéen de la BEE en 1980. Celui-ci était basé à Athènes et avait pour but de surveiller les problèmes environnementaux en Méditerranée et de stimuler l'intérêt de la Communauté Européenne pour la région. En 1983, sous la présidence grecque de la Communauté Européenne, le Comité méditerranéen du BEE et la première ONG grecque à avoir obtenu le soutien du PNUE/PAM, l'*Elliniki Etairia*, organisèrent la première conférence internationale intitulée «La protection de la région méditerranéenne: Un rôle pour la Communauté Européenne». La Conférence fut ouverte par feu Antonis Tritsis, alors ministre grec de l'aménagement du territoire et de l'environnement et président du Conseil de l'environnement de la Communauté. Le PNUE/PAM fut représenté par son coordinateur Dr. Aldo Manos et la Commission Européenne par le fonctionnaire de haut rang chargé de la liaison avec le PNUE/PAM, J. Vacaraga (voir photo). A la rencontre assistèrent pour la première fois des ONG des pays du Sud de la Méditerranée et l'une des suggestions principales fut que la prochaine conférence des parties contractantes à la *Convention de Barcelone* se tienne à Bruxelles en 1984 et que la Communauté étende les invitations aux autres parties.

En octobre 1984, la veille de la Conférence des Parties Contractantes à la *Convention de Barcelone* à Bruxelles, le Comité méditerranéen du BEE organisa une rencontre internationale d'ONG qui adopta un texte élaboré en vue de leur intervention à la conférence (voir Annexe 1). Grâce à la synergie avec et les recommandations du PNUE/PAM et de la Commission Européenne, le président du Comité méditerranéen du BEE fut autorisé à assister à la conférence et à parler aux Etats-membres, répondant également à quelques-unes de leurs questions sur les ONG de la région et sur leur rôle.

Ceci semble avoir été la première consultation entre ONG et le système des Nations-Unies sur les questions environnementales en Méditerranée. Ce processus a depuis lors été établi en permanence. Il a été consolidé, étendu et il est, ultérieurement, devenu plus connu et a, ainsi, servi de précédent pour des consultations similaires, et a été répliqué par les Conventions de Paris et d'Oslo, etc.



1^{ère} Conférence internationale: «La protection de la région méditerranéenne: Un rôle pour la Communauté Européenne»

De gauche à droite:

J. Vacaraga	Représentant de la Commission de la Communauté Européenne
A. Tritsis	Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement et de l'Environnement
M. Scoullas	Président de l'Elliniki Etairia et du Comité méditerranéen du BEE
A. Manos	Coordinateur du PNUE/PAM
M. Sweeney	Président du BEE
T. Burke	Rapporteur

LA CHARTE DE NICOSIE ET L'ACCEPTATION DE L'INDEPENDANCE TOTALE DES ONG

L'intérêt européen pour la Méditerranée se manifesta encore plus nettement au milieu des années 1980 par le soutien accordé à une initiative pionnière peu connue, la dite *Charte de Nicosie*. La *Charte de Nicosie* fut la première tentative visant à promouvoir des engagements liés à l'environnement et - dans une certaine mesure - au développement, telle que la promotion de structures environnementales dans les pays non-membres de la Communauté dans le contexte du PNUE/ PAM, avec le soutien économique parallèle, direct ou indirect de la Communauté Européenne, de la *Banque Européenne d'Investissement* (BEI), de la *Banque Mondiale* (BM) et du *Programme des Nations Unies pour le Développement* (PNUD).

La Charte envisageait un plan d'action avec des objectifs spécifiques et des dates limites auxquelles les projets devaient être accomplis ainsi que des centres de collection des déchets pour navires dans les ports, des stations d'épuration biologique des eaux dans les grandes villes, etc. Le programme, dont Antonis Tritsis, ministre grec de l'aménagement du territoire et de l'environnement et également président du Conseil européen de l'Environnement, avait fait son cheval de bataille, ne réunit pas suffisamment de conditions pour assurer son succès et pourrait être décrit comme un cas caractérisé par l'absence de diplomatie de l'environnement. Il mérite par conséquent d'être examiné de plus près.

60

Hormis l'attitude plutôt réticente (peut-être prévisible) de la Turquie quant au choix de Nicosie (en Chypre) pour la proclamation de l'initiative et pour l'appellation de la *Charte*, on omit totalement d'informer les ONG de cette initiative et de ses objectifs et très peu de choses furent faites pour assurer la publicité et la visibilité de ce programme, même dans les pays méditerranéens. Les pays, en particulier ceux du Sud, virent l'initiative comme une forme classique d'aide au développement, qu'ils s'attendaient à recevoir sans aucune préparation systématique préalable des structures ou des institutions de leur part. La Communauté Européenne, représentée par la Commission, conjointement avec la BEI, la BM et le PNUD, exigea des garanties et un cadre adéquat et logique pour la gestion de l'initiative. Le PNUE/PAM voulut jouer ce rôle exclusivement, sans préparer le terrain pour des garanties crédibles concernant une gestion efficace, dans une période de transition où la direction du PNUE par la puissante personnalité du Dr. Mostafa Tolba arrivait à sa fin à Nairobi et où, à Athènes, avait succédé au Dr. A. Manos, coordinateur du PNUE/PAM, le professeur S. Bussutil, homme au caractère et au style très différents.

La tentative échoua au Caire en 1992. En passant en revue les résultats de l'initiative, on se rendit à l'évidence: très peu de choses essentielles avaient été achevées. La Communauté Européenne avec la BEI et la *Banque Mondiale* exigèrent un 'directorat' différent où le contrôle réel serait transféré à la Communauté, la BEI, la Banque Mondiale et au PNUD. Le Secrétariat du PNUE/PAM réagit vigoureusement. Les ONG n'étaient pas au courant des questions sous-jacentes. Leur propre priorité au Caire avait été de se voir assurer un rôle officiel et une voix

dans les rencontres ministérielles et en particulier au *Sommet de Rio*. Elles limitèrent leur représentation à des questions de principes généraux. Mais, comme la majorité des parties contractantes à la *Convention de Barcelone*, elles se sentirent peu à l'aise et ne virent pas d'un bon oeil la question d'un 'directorat'. Ainsi, la Communauté Européenne se trouva isolée, tandis que le rôle initial du PNUE/PAM fut consolidé, mais la *Charte de Nicosie* était finalement vouée à l'échec.

Mais toute chose ayant toujours un bon coté... Ainsi, à cette même conférence au Caire, les Etats accordèrent aux ONG le droit d'intervenir, insistant cependant sur le fait que ceci ne pourrait se faire qu'avec une seule voix, qui finit par être celle du président du MIO. Comme cela s'était déjà fait dans des instances précédentes, les ONG décidèrent que son intervention devait être divisée en 3-4 parties et lue par des représentants d'ONG de pays différents et dans des langues différentes.

Le premier problème se posa lorsque Greenpeace demanda à ce que son représentant s'exprime au nom de l'organisation, se fondant sur le fait que celle-ci n'appartenait ni au réseau du MIO ni à aucune autre fédération d'ONG. Après négociation, le MIO accorda quelques minutes à Greenpeace pour faire son intervention. Par la suite, lorsqu'un représentant d'une organisation arabe commença à lire sa partie, les débats furent interrompus par le ministre ou haut fonctionnaire de son pays qui s'écria: «Pas lui ! Nous nous étions mis d'accord que ce serait au président du MIO de parler et maintenant d'autres, que nous n'avons pas approuvés, ont pris la parole.» Le président du MIO dut alors expliquer que la personne en question avait simplement 'prêté sa voix' pour s'exprimer en arabe devant la conférence. Mais, bien que les références à la paix et à la sécurité dans la Déclaration des ONG irritèrent le représentant d'un autre pays, qui menaça que son pays s'abstiendrait d'approuver l'intervention des ONG à l'avenir 'en raison des motivations politiques qui semblaient se cacher derrière leurs positions', la rencontre fut très bénéfique pour les ONG méditerranéennes.

En fait, on établit alors *de facto* l'opération totalement indépendante des ONG méditerranéennes dans le cadre du PNUE/PAM et d'autres forums méditerranéens. Il fut reconnu que, pendant le temps qu'on leur accorderait, les ONG pourraient être représentées - de manière indépendante et avec leur propres mécanismes et conditions - par ceux qu'elles choisiraient elles-mêmes et qu'elles pourraient exprimer leurs opinions sans aucune censure, tant que ces dernières agissaient dans les limites acceptées du décorum et des procédures internationales.

¹ Le *Bureau Méditerranéen d'Information* (MIO) fut fondé en 1990 en tant que réseau d'ONG, sous les auspices du BEE et de l'*Elliniki Etairia* et en étroite collaboration avec le *Réseau Arabe (d'ONG) pour l'Environnement et le Développement* (RAED). L'expansion continue du réseau méditerranéen d'ONG du MIO et la demande croissante d'opinions constructives et structurées provenant d'ONG et de représentation dans des forums méditerranéens et internationaux, résulta dans la transformation du MIO en MIO-ECSDE (*Bureau Méditerranéen d'Information sur l'Environnement, la Culture et le Développement Durable*) et son statut présent de fédération d'ONG composée d'environ 100 membres de 23 pays.

LE PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ENVIRONNEMENT MEDITERRANEEN (METAP)

L'une des conséquences indirectes de l'échec de la Charte de Nicosie, fut la consolidation d'une autre initiative indépendante, échappant cette fois-ci à la sphère d'influence du PNUE/PAM: le *Programme d'Assistance Technique pour l'Environnement Méditerranéen* (METAP), qui jouit dès le début du soutien de la Communauté Européenne, de la BEI et de la Banque mondiale. Cette dernière fournit le cadre institutionnel et le secrétariat au programme, qui était d'abord basé au Caire.

Lors d'une conférence ayant lieu à Paris en 1998 dont l'objet était de rendre compte et d'évaluer le travail effectué par le METAP, et à laquelle assistèrent tous les Etats méditerranéens et de nombreuses ONG, on exprima des sentiments mitigés quant aux résultats obtenus. D'une manière générale, ceux-ci se résumèrent à des études et des séminaires, et on se rendit une fois de plus compte que l'un des aspects négatifs du programme était le rôle et la participation limités de la société civile dans les projets qu'il finançait.

Après 2001, il fut décidé que le programme serait directement géré par le siège central de la Banque mondiale à Washington. Il mérite d'être remarqué que la Banque mondiale ne finance pas le projet avec des subventions mais seulement avec des prêts, et que la Commission Européenne ne fournit pas non plus d'aide économique provenant d'une ligne budgétaire fixe. Un programme METAP sur les déchets avait été financé par le SMAP (*Short and Medium Term Priority Environmental Action Programme*)¹, qui est en cours de réalisation sous coordination tunisienne. Ce système fut critiqué par un grand nombre d'ONG et de pays, dans la mesure où le METAP (ou en d'autres termes la Banque mondiale) semble, en quelque sorte, concurrencer les pays méditerranéens non-membres de l'UE, d'autres organisations inter-étatiques (comme le PNUE/PAM) ainsi que d'autres ONG pour le financement de ses programmes (!).

¹ Le SMAP (Short and Medium Term Priority Environmental Action Programme) est un programme cadre d'action pour la protection de l'environnement méditerranéen dans le contexte du Partenariat Euro-Méditerranéen. Il fut adopté à l'unanimité par la Conférence Ministérielle Euro-Méditerranéenne sur l'Environnement, qui eut lieu à Helsinki, le 28 novembre 1997.

LA REGION MEDITERRANEENNE ET LE SOMMET DE LA TERRE, L'AGENDA MED 21, LA REVISION DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET LE CMDD

Les préparatifs en vue de Rio

L'annonce de la tenue d'une *Conférence majeure des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable* (CNUEDD) à Rio en 1992 fut accueillie avec une suspicion considérable par la plupart des ONG et avec un très faible degré de compréhension par la majorité des gouvernements de la Méditerranée. En Méditerranée, la préparation fut minimale et seuls quelques pays méditerranéens isolés, surtout les plus petits comme Monaco, firent une référence extensive aux questions concernant exclusivement la Méditerranée au cours de la conférence.

Toutefois, une rencontre particulièrement importante visant à préparer les ONG méditerranéennes à Rio fut organisée par le *Bureau Méditerranéen d'Information* (MIO) à Athènes fin novembre 1991 à laquelle assistèrent également un certain nombre de représentants de gouvernements et d'autres institutions. La conférence approuva la *Déclaration d'Athènes des ONG de la Méditerranée*, une déclaration de principes politiques fondamentaux (voir Annexe 2). La *Déclaration d'Athènes des ONG de la Méditerranée*, qui s'adressa tant aux Etats méditerranéens qu'à la *Conférence de Rio*, constitua une étape importante dans l'évolution des ONG méditerranéennes et mandata MIO avec un certain nombre de tâches afin qu'il promeuve efficacement les objectifs communs des ONG. La *Déclaration d'Athènes* proposa, entre autres, la création d'une 'Communauté Méditerranéenne pour l'Eau et les Ressources Naturelles' comme condition préalable fondamentale pour le développement durable de la région, avec la participation active des représentants des ONG et d'autres partenaires sociaux.

A Rio, la seule session méditerranéenne qui eut lieu fut celle organisée par les ONG, à laquelle assistèrent plusieurs représentants des délégations nationales et de la Commission Européenne. A cette session, la proposition sur la création d'une 'Communauté Méditerranéenne pour l'Eau et les Ressources Naturelles' fut également évoquée comme un 'Comité Méditerranéen pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles'.

L'Agenda Med 21

Après Rio, un certain nombre de gouvernements commencèrent à discuter de la nécessité de la création d'une organisation ou d'une entité pour la mise en œuvre de l'Agenda 21 au niveau méditerranéen. Plus précisément, la Tunisie proposa la création d'un Agenda spécial pour la Méditerranée, un *Agenda 21 Méditerranéen ou Agenda MED 21*. Cette tentative rencontra toute une série de réactions, allant de réactions positives, favorables jusqu'aux négatives en passant par l'indifférence neutre de la part de la plupart des gouvernements. A une conférence sur un sujet lié organisé à Tunis en 1994, les textes préparatoires, surtout ceux en anglais, étaient très pauvres, en partie à cause de la traduction expéditive des textes du français ou de l'arabe¹. Il y avait eu une rencontre d'ONG méditerranéennes au préalable², au cours de laquelle avait été adoptée une

¹ Version finale de l'Agenda MED 21:

En français: http://195.97.36.231/acrobatfiles/94MED21_PC2_Rev3_Fre.pdf

En anglais: http://195.97.36.231/acrobatfiles/94MED21_PC2_Rev3_Eng.pdf

² A Tunis, le 28 octobre 1994

déclaration intitulée «Déclaration des ONG sur l'Agenda MED 21 de Tunis - Main dans la main» (voir Annexe 3). Elle fut présentée à la Conférence ministérielle par le président de MIO-ECSDE en tant que représentant des ONG méditerranéennes qui souligna:

- 1) leur soutien à l'établissement de l'initiative de l'Agenda MED 21
- 2) que le projet serait entièrement réalisé dans le contexte du PNUE/PAM, et
- 3) qu'une 'Commission Méditerranéenne du Développement Durable' (CMDD) devrait être établie au niveau politique le plus élevé possible et avec la participation des ONG.

La coopération des ONG avec le ministre tunisien de l'environnement, M. M. Mlika, qui présida la conférence ministérielle, - et surtout le rôle joué par les ONG tunisiennes, et en particulier celui de l'APNEK, organisation membre du MIO oeuvrant principalement dans la province de Kairouan en Tunisie - était d'importance vitale.

Dès le début, l'intégration de cette initiative à la structure du PNUE/PAM n'était ni nette ni certaine. Ce furent les ONG qui jouèrent un rôle décisif dans la diplomatie de l'environnement. Elles étaient conscientes du fait qu'une organisation 'détachée' ou une entité opérant en dehors du cadre du PNUE /PAM aurait un potentiel opérationnel très limité, un financement incertain et serait en général trop faible pour fournir les conditions nécessaires à la viabilité d'un tel Agenda. De nombreux pays exprimèrent avec tact leur souhait que l'idée soit entièrement gelée ou abandonnée. La Tunisie qui réalisa alors que son initiative n'était pas encore assez mure pour devenir un 'nouveau véhicule' viable, décida d'attendre quelque temps et de promouvoir les conclusions de la conférence ministérielle sur l'Agenda MED 21 au moment de la révision et de la reformulation de la *Convention de Barcelone* (1995). Entre-temps, les ONG exercèrent avec succès pression pour que la nouvelle organisation ou entité soit incorporée à la structure du PNUE/PAM, choix qui fut finalement retenu.

Lors que, ultérieurement, la question revêtit une forme plus précise et que l'établissement et l'opération de la CMDD furent discutés, certains gouvernements mais aussi quelques ONG exprimèrent un certain nombre de réserves et de points de vue différents (mais jamais d'objections vigoureuses).

La révision de la Convention de Barcelone

En 1995, sous la présidence grecque de la CE, une rencontre ministérielle fut convoquée à Barcelone, d'une part pour célébrer le 20^e anniversaire de la *Convention de Barcelone* et, d'autre part, pour procéder à sa révision. A la suite de négociations houleuses et de l'exercice intense de la diplomatie de l'environnement - où la Commission Européenne, le président grec du Conseil de l'Environnement de l'UE ainsi que les ONG jouèrent un rôle important -, la *Convention de Barcelone* fut étendue de façon à couvrir non seulement la mer mais aussi la région Méditerranéenne dans son ensemble et à comprendre non seulement la protection de l'environnement mais aussi le développement durable de la région¹. Il fut en outre

¹ La Convention de Barcelone:

En français: <http://195.97.36.231/acrobatfiles/MAPDocAcrobatfiles/InformDocFre/InfDoc2002.pdf>

En anglais: <http://195.97.36.231/acrobatfiles/MAPDocAcrobatfiles/InformDocEng/InfDoc2002.pdf>

En arabe: http://195.97.36.231/acrobatfiles/02BUR59_Inf3_ara.pdf

formellement décidé d'établir une *Commission Méditerranéenne du Développement Durable* (CMDD), dont les détails seraient déterminés à la conférence suivante qui aurait lieu à Montpellier en 1996. Nous voudrions rappeler au lecteur que tous les pays méditerranéens avaient à ce moment-la signé la Convention.

La Commission Méditerranéenne du Développement Durable (CMDD)

La CMDD est la seule véritable commission régionale pour le développement durable de ce genre dans le monde entier¹. Elle fut mise au point comme une initiative régionale en totale cohérence avec les 'directives' de Rio. Elle agit comme une entité consultative auprès des parties contractantes à la *Convention de Barcelone*, et est composée, à pied d'égalité, de représentants des Etats-membres et de la Commission Européenne ainsi que de 15 représentants (5 de chacune des 3 catégories suivantes) des autorités locales, des partenaires économiques [chambres de commerce, etc.] et des ONG environnementales de la région. Elle constitue principalement un 'think-tank' sur les politiques visant à promouvoir le développement durable dans le Bassin méditerranéen et se concentre sur des questions clés dans sa poursuite de résultats tangibles.

La Commission, qui fonctionne avec le soutien administratif du PNUE/PAM, avait établi pour plusieurs années un certain nombre de groupes de travail (thématiques) qui examinaient des questions importantes sur le développement durable dans la région méditerranéenne. Les groupes étaient animés par un ou plusieurs responsables de travail nommés par et parmi les membres de la CMDD. Les responsables de travail du groupe thématique sur l'Information, la Sensibilisation du public, l'Education à l'Environnement et la Participation étaient des ONG (MIO et CREE²). Après une discussion sur les résultats des groupes de travail et la prise des décisions finales par la session plénière de la CMDD, on recommandait la discussion et la prise de décisions (en général une simple affaire de ratification) sur celles-ci à la conférence suivante des parties contractantes à la *Convention de Barcelone*.

Les discussions, négociations et activités prévues au sein de la CMDD sont souvent le résultat et constituent, en fin de compte, des nouveaux points de départ pour la diplomatie active de l'environnement.

¹ Un organisme similaire de champ, taille, etc. plus limités existe dans la mer Baltique.

² Centre des Régions Euro-Méditerranéennes pour la Coopération Interrégionale pour l'Environnement et le Développement Durable.

PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN (PEM), SMAP, COMITE DE SUIVI ET FORA CIVILS DU PEM

Tandis que la révision de la *Convention de Barcelone* était discutée à Barcelone en juin 1995, on annonça la décision au niveau des ministres des affaires étrangères de l'établissement d'un nouveau schéma international, le dit *Partenariat Euro-Méditerranéen* (PEM).

L'objectif global du PEM était de renforcer la 'zone vulnérable' de l'Europe, le voisinage méditerranéen, Moyen Orient inclus, et plus particulièrement:

1. l'établissement d'une zone commune euro-méditerranéenne de paix et de stabilité basée sur des principes fondamentaux, comme le respect des droits de l'homme et de la démocratie (partenariat politique et de sécurité),
2. la création d'une zone de prospérité commune par le biais de l'établissement progressif jusqu'en 2010 d'une zone de libre commerce (AEMLC/EMFTA) entre l'UE et ses partenaires et entre les partenaires méditerranéens eux-mêmes, et
3. Le développement des ressources humaines, la promotion de l'entente mutuelle entre les cultures et le rapprochement des peuples de la région euro-méditerranéenne ainsi que le développement de sociétés civiles libres et épanouies (partenariat social, culturel et humain).

66

En dépit du fait que l'environnement et sa protection avaient été inclus dans le contenu du partenariat, il n'y avait eu jusqu'à ce moment-là (juin 1995) aucune discussion sur cette question au Conseil de l'Environnement de l'Union Européenne, au lieu de cela l'initiative s'était développée de manière indépendante.

En novembre (27-28/11/1995), la *Déclaration de Barcelone'* fut adoptée à Barcelone - d'où l'appellation du PME comme le *Processus de Barcelone* - par les 15 ministres des Affaires Etrangères de l'Union Européenne et leurs homologues des 12 pays méditerranéens non-membres de l'UE². Notons que ni la Libye, ni l'Albanie et les Balkans occidentaux, démocraties ayant émergé de la décomposition de l'(ex)Yougoslavie, ne furent invitées à la conférence.

Les considérations environnementales comprises dans les schémas de coopération bilatérale et multilatérale ou régionale et l'AEMLC/EMFTA ne furent pas considérées comme des sujets de première importance, tandis que le concept de développement durable n'avait pas été inclus. Les institutions euro-méditerranéennes environnementales, gouvernementales ou autres, apprécèrent l'importance du PEM et la nécessité de renforcer et de promouvoir cette dimension. Encouragées par la Commission Européenne, les ONG environnementales les plus importantes de l'Union Européenne et de la Méditerranée se joignirent pour former un *Steering Committee* connu comme *Comité de Suivi* (CdS) pour surveiller le *Processus de Barcelone*. Ces sept organisations furent (et sont toujours) les suivantes:

¹ Texte intégral: http://europa.eu.int/comm/external_relations/euromed/bd.htm

² Les douze partenaires méditerranéens, situés dans la Méditerranée du Sud et de l'Est étaient le Maroc, l'Algérie, la Tunisie (Maghreb); l'Egypte, Israël, la Jordanie, l'Autorité Palestinienne, le Liban, la Syrie (Mashrek); la Turquie, Chypre et Malte. La Libye obtint ultérieurement un statut d'observateur à certaines rencontres.

- le Réseau Arabe d'ONG pour l'Environnement et le Développement (RAED)
- l'Action pour l'Environnement et le Développement au Tiers Monde (ENDA)
- le Bureau Européen pour l'Environnement (BEE)
- Les Amis de la Terre / Programme MedNet
- Le Réseau Méditerranéen d'ONG pour l'Ecologie et le Développement Durable (MEDForum)
- Le Bureau Méditerranéen d'Information sur l'Environnement, la Culture et le Développement Durable (MIO-ECSDE)
- Le Fonds Mondial pour la Nature / Bureau du Programme Méditerranéen (WWF/MEDPO)

Le CdS est une entité officieuse au sein de laquelle chaque membre agit comme son coordinateur par rotations de six mois, surveillant les développements du PEM et en particulier du SMAP. La création du SMAP (Programme d'Action Environnemental de Court et Moyen Terme) fut décidée lors de la première *Conférence Ministérielle Euro-Méditerranéenne sur l'Environnement* qui eut lieu à Helsinki le 28/11/1997 et constitue un cadre et un instrument dont l'objectif est de consolider la composante environnementale du PEM mais qui est plus particulièrement liée à un petit fond pour la promotion d'activités dans des domaines prioritaires se rapportant au développement du PEM.

Du début du SMAP (1997) jusqu'à ce jour (2003), le programme a été géré par la Direction Générale pour l'Environnement (DG ENV - ex-DG XI de la Commission Européenne) en association avec la DG RELEX (la Direction Générale des Relations Internationales) et AIDCO (Europe Aid Cooperation Office). Cette coordination conjointe du programme s'est révélée plutôt difficile au cours du temps.

Les bénéficiaires potentiels du SMAP peuvent uniquement provenir des 12 pays non-membres de l'UE, mais les propositions de projets doivent être soumises en association avec des partenaires membres de l'UE ou des ONG internationales/régionales qui, indépendamment de l'emplacement de leur siège, ont des réseaux et des activités démontrées dans toutes ou dans plusieurs des pays non-membres de l'UE du PEM.

Comme il est prévu par la *Déclaration de Helsinki*, chaque pays partenaire a nommé un correspondant SMAP (d'habitude au sein du Ministère de l'Environnement ou un autre Ministère pertinent) et ce *Réseau de Correspondants SMAP*, coordonné par la Commission Européenne (voir ci-dessus), s'est réuni plusieurs fois (surtout à Bruxelles) depuis 1998. Le CdS a assisté à toutes ces rencontres avec un statut d'observateur, et fut malgré cela encouragé à soumettre et à exprimer librement ses opinions, propositions et sa critique constructive. Malgré ces problèmes sérieux, le SMAP est jusqu'à ce jour la seule composante environnementale du PEM et c'est probablement pour cette raison que la plupart des pays se montrèrent indulgents

lors de la revue du SMAP, complétée en 2002 (5 ans après sa conception). Celle-ci fut soumise lors de la 2nde Conférence Ministérielle Euro-Méditerranéenne sur l'Environnement (à Athènes, juillet 2002) qui à son tour adopta la *Déclaration d'Athènes des Ministres Euro-Méditerranéens de l'Environnement* (voir Annexe 4).

Au même moment, avaient lieu des rencontres régulières des ministres des affaires étrangères ainsi que les 'Fora civils' correspondants avec la représentation supposée de l'ensemble de la société civile Euro-méditerranéenne.

Le CdS a tenté de garantir le statut et la voix des ONG environnementales de la Méditerranée au cours de ces forums civils. Cette mission fut assez bien accomplie dans certains de ces fora (notamment ceux de Stuttgart (1999), de Marseille (2000), etc.) mais pas autant dans d'autres (comme par exemple celui de Valence, Espagne (2002) ou de Naples (2003)) où les résultats des fora ne contribuèrent que très peu à la cause de l'environnement.

Les points importants suivants doivent être pris en considération en ce qui concerne la politique européenne de l'environnement au sens large et le rôle de la diplomatie de l'environnement dans le cadre du *Processus de Barcelone*.

1. Après une série de consultations bilatérales systématiques entre MIO-ECSDE (à la présidence du CdS pendant le premier semestre 2002), les Etats-membres et la Commission Européenne, une lettre fut envoyée aux ministres de l'environnement et des affaires étrangères du PME exigeant que la durabilité soit considérée comme un principe directeur du PME. Dans leur *Déclaration de Valence* (avril 2002), les ministres des affaires étrangères effectivement «réaffirmèrent que le développement durable devrait être inclus dans les principes directeurs du Processus de Barcelone». Dans la *Déclaration d'Athènes*, les ministres de l'environnement acceptèrent la formulation proposée par le CdS au cours des *Rencontres des Correspondants du SMAP* et repris dans la *Déclaration d'Athènes des ONG*¹ et, ainsi dans le texte final le développement durable est décrit comme «le but global prépondérant et un objectif directeur du PEM».
2. A l'origine, la Commission Européenne, et en particulier la DG ENV (impliquée dans le SMAP), avaient proposé l'élaboration d'une *Stratégie Euro-Méditerranéenne pour le Développement Durable* dans le cadre du PEM. Elles voulaient voir leur propre unité gérer la dimension du développement durable du PEM. Plusieurs pays et ONG avaient des réserves quant à ceci et exprimèrent même franchement leur hostilité à une telle idée, en dépit du fait que tous reconnaissaient la nécessité de l'articulation d'une telle stratégie donnant des résultats faisables et significatifs précis. Mais pour que ceci puisse être achevé, il était absolument nécessaire qu'un appui politique de

¹ Sur invitation des Amis de la Terre (FoE), de MedNet et MIO-ECSDE, les ONG méditerranéennes adoptèrent le 7 juillet 2002, lors d'une rencontre tenue à Athènes, la Déclaration des ONG d'Athènes qui fut soumise à la 2nde Conférence ministérielle Euro-Méditerranéenne sur l'Environnement (Athènes, 8-10 juillet 2002).

niveau 'plus élevé' assure l'intégration essentielle de la dimension du développement durable dans tous les secteurs et actions de la compétence du PEM. On ressentit aussi qu'il était nécessaire de disposer des moyens appropriés, en termes de ressources humaines, financement et d'appui politique, qui n'existent pas au sein de l'unité particulière de la DG Environnement. En même temps, il aurait été nécessaire qu'il y eut un lien entre (i) la *Stratégie Européenne pour le Développement* plus générale et en cours de formulation et (ii) la *Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable* élaborée par la CMDD dans le cadre de la *Convention de Barcelone*².

Il faudrait noter que la *Déclaration d'Athènes* contient les décisions suivantes importantes pour la diplomatie de l'environnement. On se mit d'accord pour:

- renforcer la collaboration entre SMAP, PNUE /PAM et METAP
 - créer un 'cadre' pour l'élaboration d'une Stratégie Euro-Méditerranéenne d'Intégration Environnementale. Six composantes furent proposées à cet effet.
 - Définir les conditions pour cette procédure et promouvoir l'Etude d'Impact sur la Durabilité (EID ou SIA) de l'AEMLC/EMFTA; celle-ci devait être commissionnée en 2002 (il y eut une invitation à l'expression préalable d'intérêt, mais on dut attendre 2003 pour que ceci se fasse).
3. Il devrait y avoir un échange significatif d'expériences, mais surtout une étroite collaboration entre la Commission Européenne et le PNUE/PAM. Ce dernier est d'importance capitale en termes de diplomatie méditerranéenne de l'environnement, une question qui requiert une analyse plus approfondie en ce qui concerne son potentiel et sa viabilité, et des caractéristiques positives - et éventuellement négatives - anticipées, ainsi que le rôle particulier des ONG - rôle d'importance croissante - dans ce rapport.

² Le PNUE/PAM travaille également - en parallèle avec le FEM et grâce au soutien de celui-ci - sur la dite «Analyse Diagnostique Transfrontalière pour la Méditerranée».

DIPLOMATIE MEDITERRANEENNE DE L'ENVIRONNEMENT ET SOMMET MONDIAL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (SMDD)

Afin de pouvoir fixer un ordre du jour permettant aux gouvernements et d'autres acteurs clés de joindre leurs forces de manière efficace à Johannesburg au *Sommet Mondial sur le Développement Durable* (SMDD) pour faire face aux véritables défis du développement durable, les pays furent d'accord que des travaux préparatoires soient d'abord initiés au niveau national, puis sub-régional et régional avant d'atteindre le niveau mondial/global. Les questions traitées à Johannesburg avaient donc été identifiées et approuvées à chaque niveau par le biais d'un processus préparatoire qui impliquait des gouvernements et d'autres parties prenantes, connus dans la terminologie des Nations Unies comme 'groupes majeurs'.

En Méditerranée, les préparatifs différaient en substance et du point de vue organisationnel de pays en pays. La plupart des pays organisèrent des rencontres et des consultations. Au niveau régional, les perspectives d'une présence cohérente à Johannesburg furent minimales. MIO-ECSDE prit l'initiative de stimuler le processus et approcha dans ce but le PNUE/PAM pour une action concertée. Une rencontre de consultation multisectorielle «*Contribution à la Stratégie Méditerranéenne pour le Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg*» (novembre 2001) fut co-organisée avec grand succès par la Principauté de Monaco, le PNUE/PAM, la DG ENV de la Commission Européenne et MIO-ECSDE¹ et un texte final fut adopté. Ce texte fut utilisé pendant les deux jours suivants pour la rédaction de la *Déclaration Méditerranéenne en vue du Sommet de Johannesburg* (voir Annexe 5) qui fut adoptée par les ministres méditerranéens. Ainsi, au niveau ministériel, la *Déclaration Méditerranéenne en vue du Sommet de Johannesburg* constitua l'un des principaux documents soumis au SMDD, de pair avec la *Déclaration d'Athènes des Ministres Euro-Méditerranéenne de l'Environnement*, la CMDD, le PEM et l'Agenda MED 21 (voir également chapitre précédent).

Entre-temps, avec pour objectif l'élaboration d'une déclaration au nom des ONG méditerranéennes (voir Annexe 6) en tant que contribution au processus menant au SMDD, les ONG se réunirent à Nice en janvier 2002 sur invitation de la Municipalité de Nice, du *Comité 21* (Paris) et du *Plan Bleu*. Au niveau sub-régional, il y eut deux autres manifestations d'ONG méritant d'être mentionnées. La première était une rencontre des 'groupes majeurs' de la CMDD qui eut lieu à Antalya juste avant la 7^e CMDD (organisée par le RAED). La seconde fut l'atelier préparatoire arabo-méditerranéen en vue du SMDD intitulé «*Solidarité pour le Développement Durable*» qui eut lieu à Tunis et Kairouan, en Tunisie (du 28 au 31 mars 2002). Cette rencontre qui fut en fait l'apport arabo-méditerranéen au processus du SMDD fut co-organisée par l'APNEK, l'APENARiana, l'AABelvedere, le RAED et MIO-ECSDE (ONG) avec le soutien de l'UMA et du PNUE/PAM.

¹ Les documents disponibles lors de la rencontre furent:

- La Déclaration ministérielle de l'UN ECE pour le Sommet Mondial sur le Développement Durable comme adoptée par la rencontre de Genève, le 25 septembre 2001 ;
- UNEP, ESCWA, CAMRE Regional Stakeholders Roundtable in Preparation for the WSSD, Manama, Bahrain, 23-25 septembre 2001 ;
- La Déclaration des ONG de la Région de l'UN ECE qui représente les discussions ayant eu lieu à Genève du 23 au 25 septembre 2001.

Les documents finals de tous ces manifestations méditerranéennes ainsi que de ceux du processus officiel se rapportant à la Méditerranée furent largement distribués et tous jouèrent un rôle particulier dans la diplomatie de l'environnement en influençant des acteurs clés de la Méditerranée qui à leur tour influèrent sur les processus nationaux et mondiaux/ internationaux relatifs à Johannesburg.

Il faut noter que ceux représentant la Méditerranée, qui n'est pas une région à part entière des Nations Unies mais est à cheval sur trois régions différentes des Nations Unies, avaient la difficile tâche diplomatique de s'assurer que celle-ci fut 'présente' et 'prise en considération' dans toutes les réunions préparatoires au niveau régional et sub-régional d'Europe et d'Amérique du Nord, d'Afrique et d'Asie.

Au niveau mondial, quatre comités préparatoires (Prep Coms) furent organisés. Les trois premiers furent tenus au quartier général des Nations Unies à New York (Prep Com 1: du 31 avril au 2 mai 2001, Prep Com 2: du 28 janvier au 8 février 2002, Prep Com 3: du 25 mars au 5 avril 2002) et le Prep Com final (Prep Com 4) au niveau ministériel eut lieu à Bali en Indonésie du 27 mai au 7 juin 2002. Des représentants de chacun des groupes majeurs, dirigeants d'ONG et du monde des affaires inclus, participèrent également à ces rencontres.

Les ONG méditerranéennes pouvant assister à ces Prep Coms ne furent pas nombreuses, et pourtant celles qui y furent présentes (comme le RAED, MIO-ECSDE, etc.) exercèrent la diplomatie de l'environnement d'une manière très efficace en exerçant la pression pour un certain nombre de questions prioritaires pour la région, pour la société civile en général ainsi que pour les manifestations méditerranéennes parallèles des programmes de Johannesburg. Quelques-uns des résultats positifs de la diplomatie de l'environnement mise en œuvre par les ONG au cours du processus préparatoire et au Sommet lui-même furent les suivants:

1. En ce qui concerne la question de l'eau, on accepta d'un commun accord de diminuer de moitié le nombre des pauvres de ce monde n'ayant pas accès à l'eau potable saine et propre jusqu'en 2015 (*Déclaration du Millénaire*), mais ceci n'était pas suffisant. A ce succès se joignit l'engagement de diminuer de moitié le nombre de personnes dépourvues d'accès à des systèmes sanitaires adéquats jusqu'en 2015, un objectif promu principalement par l'UE et les ONG.
2. Dans le domaine de l'éducation, MIO-ECSDE avait lancé très tôt, dans le cadre des préparatifs de Johannesburg, la campagne ERA-21 (*Ré-Affirmation de l'Education pour le 21^e siècle*). Les objectifs fondamentaux qui y étaient proposés avaient été adoptés d'un commun accord dès le 4^e Prep Com (à Bali):
 - L'éducation, reconnue comme primordiale pour la promotion du développement durable et la nécessité d'atteindre l'objectif de 'L'Education pour Tous' (jusqu'en 2015) furent entérinées.
 - On proposa aux Nations Unies d'instaurer une décennie dédiée à l'Education pour le Développement Durable' à partir de 2005, y faisant clairement

référence à l'éducation environnementale. Toutefois, les termes d'Education à l'Environnement et à la Durabilité' et 'Education à l'Environnement et au Développement Durable' ne furent pas acceptés. Au lieu de cela, on fit prévaloir le terme d'Education au Développement Durable'.

- De plus, on fit clairement référence à l'éducation dans les textes se rapportant à la santé et à l'hygiène.

3. Dans de nombreuses parties des textes on fit particulièrement référence à la reconnaissance du rôle de la recherche scientifique et à la nécessité de consolider celle-ci ainsi que de renforcer les structures nécessaires à la mise en œuvre de projets communs et au développement, à l'accès, la diffusion et au transfert de savoir-faire scientifique et technologique entre le Nord et le Sud.

A Johannesburg, l'Union Européenne tenta visiblement de jouer un rôle prépondérant. Néanmoins, malgré ses efforts, ses intentions et sa volonté authentiques d'atteindre les objectifs de haut niveau fixés d'un commun accord avec d'autres pays - et en dépit du soutien important de la part des ONG à la dernière minute - , elle se retrouva 'isolée' dans un grand nombre de domaines et dut faire face au 'front' constitué par les Etats-Unis et le G77. Dans d'autres domaines, où une politique forte était couplée de tactiques réussies de diplomatie de l'environnement, comme le système de pré-alerte et la discussion avec les ONG, les résultats furent très positifs même pour la Méditerranée (par exemple, objectif pour l'eau et l'hygiène sanitaire, l'*Education pour tous*, etc.)

En revanche, ceci ne fut pas le cas de la Méditerranée à Johannesburg. Ayant appris sa leçon de Rio, à Johannesburg, la région fut représentée par tous les pays de la Méditerranée à un niveau politique élevé, par un grand nombre de fonctionnaires de ministères divers et, également, par de nombreuses ONG et OIG, le PNUE/PAM inclus.

Une autre raison pour laquelle la diplomatie méditerranéenne de l'environnement eut un grand succès au SMDD, fut le fait qu'un Etat méditerranéen, la Grèce, faisait partie de la Troïka de l'UE (Présidence danoise, présidence grecque y succédant et la Commission Européenne). Comme dans les Prep Coms, la Grèce consolida sa délégation officielle au Sommet avec des conseillers de la communauté scientifique et des ONG, un geste diplomatique qui renforça considérablement non seulement sa représentation mais aussi celle de l'UE. La société civile méditerranéenne réussit également de cette manière à promouvoir ses positions et à introduire ses préoccupations dans les versions finales des documents officiels du Sommet.

Le ministre grec des affaires étrangères, M. G. Papandréou, présenta au secrétaire général des Nations Unies M. K. Annan, les déclarations ministérielles de Monaco¹ et d'Athènes ainsi que ceux des ONG de la région comme leur contribution à la déclaration politique.

¹ Les parties contractantes à la Convention de Barcelone, réunies à Barcelone du 14 au 17 novembre 2001, adoptèrent la Déclaration Méditerranéenne pour le Sommet de Johannesburg. Les ONG méditerranéennes jouèrent un rôle crucial dans la préparation de cette déclaration assez progressiste.

A un niveau différent, un certain nombre de manifestations concernant la Méditerranée et jouissant d'une participation très large furent organisées:

1. Une consultation entre l'UE et la Méditerranée au Centre Sandton. Elle fut intitulée *Troiika* (Présidence danoise, présidence grecque y succédant et Commission Européenne) par l'UE et avait pour but d'informer les partenaires non-membres de l'UE sur les questions clés des positions de l'UE et de se renseigner sur les éventuelles priorités et préoccupations de ceux-ci. Quatre pays (la Chypre, la Croatie, l'Égypte et la Yougoslavie) y étaient représentés par leurs ministres. Les pays méditerranéens demandèrent à l'UE qu'elle prête plus d'attention à leurs problèmes tout en confirmant leur confiance et leur soutien aux initiatives de l'UE.
2. L'évènement principal concernant la Méditerranée qui eut lieu à Johannesburg fut intitulé «*L'Eco région méditerranéenne: les premiers pas vers la durabilité*». Il fut co-organisé et subventionné par Monaco, la Grèce et le *Bureau Méditerranéen d'Information sur l'Environnement, la Culture et le Développement Durable* (MIO-ECSDE) et, par la suite, sponsorisé par le PNUE/PAM et la DG Environnement de la Commission Européenne.

L'évènement eut lieu le 2 septembre au *Water Dome* et fut l'occasion de présenter toutes les initiatives méditerranéennes préparant le *Sommet de Johannesburg*. Il fut inauguré par son SAS le Prince Héritier Albert de Monaco et Mme Rodoula Zisi, vice-ministre grec de l'environnement, qui présenta également la *Déclaration d'Athènes* adoptée lors de la *Rencontre Ministérielle des Ministres Euro-Méditerranéenne de l'Environnement* en juillet 2002. Le ministre monégasque Bernard Fautrier présenta la *Déclaration des Ministres Méditerranéens* adoptée à Monaco dans le cadre de la *Convention de Barcelone*. Les déclarations des ONG (adoptées à Monaco, Tunis et Athènes) furent exposées par le Dr. Emad Adly, président du RAED, qui parla au nom des ONG de la Méditerranée. Le ministre tunisien de l'environnement et de l'aménagement territorial, M. Mohammed Ennabli, et M. Lucien Chabason, coordinateur du PNUE /PAM, présentèrent respectivement l'*Agenda MED 21* et la *Commission Méditerranéenne du Développement Durable* (CMDD). La rencontre fut saluée par les représentants du Conseil européen de l'Environnement et du PNUE tandis que des discours furent tenus par Mme Tokia Saifi, secrétaire d'Etat au développement durable de la France, M. Costas Themistokleous, ministre chypriote de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement, et M. Bozo Kovacevic, ministre de la protection de l'environnement et de l'aménagement territorial de Croatie. Les initiatives locales et entreprises, respectivement représentées par M. Foch de la ville de Barlin et Medjidihs et M. François Kaisin de la Suez (*World Business Council for Sustainable Development*), firent également de brèves interventions. Un certain nombre d'autres ministres (de Malte, Serbie et du Monténégro, etc.), ambassadeurs, parlementaires, ONG et d'autres 'groupes majeurs' furent parmi les 200 participants. L'évènement fut un grand succès pour la diplomatie de l'environnement. Il fut l'un des plus suivis le 2 septembre qui était l'un des jours les plus animés de tout le Sommet. Il faudrait ajouter qu'il y avait une

pléthore de documentation sur la Méditerranée disponible et qui y fut distribuée, y compris un livret décrivant les étapes principales suivies par la région de Rio jusqu'à Johannesburg publié par MIO-ECSDE avec le soutien du PNUE/PAM et de la DG ENV de la Commission Européenne.



Présentation du matériel éducatif
«L'Eau en Méditerranée» et lancement de l'Initiative de Type II MedIES

De gauche à droite:

- M. Mohammed Ennabli, ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire, Tunisie
- Prof. Mohammed Ftouhi, Club marocain d'éducation en matière de population et d'environnement (CMEPE), Maroc
- Dr Emad Adly, Réseau arabe pour l'environnement et le développement (RAED)
- M. Lucien Chabason, directeur du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/ Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)
- Prof. Michael Scoullos, Bureau Méditerranéen d'Information sur l'Environnement, la Culture et le Développement Durable (MIO-ECSDE)
- Mme Margaret Catley-Carson, Global Water Partnership (GWP)
- SAS le Prince Albert de Monaco, Prince Héritier de Monaco
- Mme Rodoula Zisi, ministre délégué de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics, Grèce
- Mme Veerle Vandeweerd, coordinatrice du Programme mondial d'action du PNUE, au nom de M. Klaus Toepfer, directeur exécutif du PNUE
- M. Bernard Fautrier, ministre plénipotentiaire de Monaco

3. Immédiatement après la conférence, eurent lieu la présentation du *Programme Educatif sur l'Eau dans la Méditerranée* et le lancement de l'initiative de Type II sous le nom de MedIES (Initiative Méditerranéenne pour l'Education en matière d'Environnement et de Durabilité) (1), sous l'égide de MIO-ECSDE, Grèce, et du PNUE/PAM avec la participation de nombreux pays méditerranéens, de l'UNESCO, de plusieurs ONG, etc.

4. Le lancement du *Fonds Euro-Méditerranéen sur l'Eau et la Pauvreté* (WPF). Le lancement de cette Initiative de Type II sous les auspices de l'Egypte, de la Grèce et du GWP-Med eut également lieu au *Water Dome* le 2 septembre. Le ministre égyptien des ressources aquatiques et de l'irrigation, le Dr Mahmoud Abou Zeid, président du Conseil Mondial de l'Eau (WWC), M. Georges Papandréou, ministre des affaires étrangères de Grèce, et M. Carsten Stauer, sous-secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères du Danemark, représentant la présidence de l'Union Européenne, soulignèrent l'importance de l'opération. Les objectifs et buts opérationnels furent expliqués par le président du GWP-Med, le professeur Scoullos. Le Dr Mohammed Ennabli, ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire de Tunisie, M.

Stephen Lintner, conseiller auprès du département de l'environnement à la Banque mondiale, Mme Helen Mountford, conseillère à la direction de l'environnement de l'OCDE, M. Lucien Chabason, coordinateur du PNUJ/PAM, le professeur Youssef Nouri, co-président de MIO-ECSDE, M. Raymond Van Ermen, secrétaire exécutif de l'EPE, M. Khaled Abou Zeid, expert senior pour les questions de l'eau du CEDARE, et M. Bowdin King, coordinateur des campagnes internationales à l'ICLEI, participèrent au groupe de travail présidé par Mme Margaret Catley-Carson, présidente du GWP.

5. Un autre résultat positif de Johannesburg pour la Méditerranée fut le fait que l'UE accepta que la Méditerranée devienne la troisième région, après l'Afrique sub-saharienne et les Etats nouvellement indépendants de l'ex-Union Soviétique (pays EECAC), à recevoir une attention particulière dans le cadre de l'Initiative pour l'Eau de l'UE (EUWI), c'est-à-dire la *Mediterranean Component* de l'EUWI. Le président Prodi, commissaire Wallstroem et ministre Papandréou confirmèrent ceci pendant le lancement officiel de l'Initiative Européenne pour l'Eau le 3 septembre au *Water Dome*.

Etant donné le rôle institutionnel limité des éco régions telles que la Méditerranée au sein des Nations Unies, la présence de la Méditerranée à Johannesburg fut l'une des mieux coordonnées et des plus cohérentes. Ceci démontre la bonne coopération qui prédomine entre les parties prenantes de la région - et représente, par conséquent, un succès pour la diplomatie de l'environnement - ainsi que leur engagement ferme de surmonter les problèmes sérieux toujours présents et la volonté de se diriger vers un développement plus durable et une gestion plus efficace de l'environnement de la région méditerranéenne.

LA DIPLOMATIE MEDITERRANEENNE DE L'ENVIRONNEMENT APRES LE SMDD

Plusieurs rencontres, discussions et initiatives majeures – ne convergeant pas toujours – ont eu lieu depuis le SMDD, à la fois au niveau régional et au niveau mondial. A la lumière des exemples que nous présenterons dans ce chapitre, il est clair que les ONG méditerranéennes, et MIO-ECSDE en particulier, ont tenté de soutenir l'élan pris par la région au SMDD. Dans une certaine mesure, elles réussirent à rappeler aux gouvernements de la région leurs engagements, comme le révèlent les documents résultant de ces rencontres.

La Méditerranée fut représentée et se montra très active au 4^e *Forum mondial de la société civile* qui eut lieu du 1er au 2 février 2003 au siège central du PNUÉ, à Nairobi (Kenya) conjointement avec la 22^e session du *Conseil gouvernant/ Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement* (PNUÉ). Il s'agit d'une rencontre importante puis que l'un des buts principaux fut d'examiner la question du rôle de la société civile dans la mise en œuvre des conclusions du SMDD. En fait, la présidence grecque de l'UE, activement assistée par MIO-ECSDE, organisa une série de consultations entre ONG et fonctionnaires des pays-membres de l'UE qui consolidèrent mutuellement les positions des ONG et de l'UE et le potentiel d'exercice de pressions (lobbying).

76

Au 3^e *Forum Mondial de l'Eau* (WWF3) à Kyoto, Osaka et Shiga (16-23 mars 2003), les participants discutèrent des actions devant être engagées pour relever les défis mondiaux en matière d'eau et pour achever les *Objectifs du Millénaire pour le Développement* (MDGs) fixés lors du *Sommet pour le Millénaire* des Nations Unies à New York (2000), à la *Conférence internationale sur l'eau douce* à Bonn (2001), et au *Sommet mondial sur le développement durable* de Johannesburg (2002). Se fondant sur ces discussions et malgré quelques difficultés de communication et de différences de mentalité avec les organisateurs japonais, toutes les organisations qui y participèrent – des Nations Unies aux ONG locales – s'unirent pour trouver des engagements spécifiques et tangibles en vue du passage à l'action. Une *Journée régionale du Moyen Orient et de la Méditerranée*, jouissant d'une forte et remarquablement active représentation de la part de la communauté des ONG méditerranéennes, fut organisée par la Commission de l'UE, la Grèce (à la présidence l'UE) et le GWP-Med. On y présenta une déclaration dont la recommandation principale fut la reconnaissance de la *nécessité d'appuyer l'agenda de réformes prévues par les pays, exigeant l'effort concerté et soutenu des gouvernements, parties prenantes, communautés locales et organisations partenaires. Il est recommandé que les activités régionales de partenariat entre pays de la région soient renforcées afin (i) d'approfondir la compréhension des défis communs en matière d'eau, (ii) d'accroître l'échange de connaissances et d'informations entre pays et partenaires et (iii) de fournir un soutien systématique à la formulation de stratégies et au renforcement des capacités des gouvernements, institutions et organisations de la société civile. Les recommandations du rapport de la Commission mondiale sur le financement des infrastructures dans le domaine de l'eau furent consignées, tandis qu'on souligna toutefois la nécessité que celles-ci soient adaptées aux réalités régionales.*

La 12^e session de la Commission des Nations Unies pour le développement durable (UN CSD-12) (New York, avril 2004) constitua une rencontre à laquelle la communauté des ONG méditerranéennes fut particulièrement active en promouvant l'action conjointe et les synergies avec d'autres parties prenantes de la région et de part le monde. La CSD-12 fut une session de passage en revue se concentrant sur les thèmes de l'eau, des systèmes sanitaires et des établissements humains tenant compte d'un certain nombre de questions transversales, notamment: l'éradication de la pauvreté, le changement des modes non-durables de production et de consommation, la protection et la gestion des ressources naturelles comme source de développement économique et social, le développement durable dans un monde en voie de mondialisation, la santé et le développement durable, le développement durable des petits Etats insulaires en voie de développement (SIDS), le développement durable de l'Afrique, d'autres initiatives régionales, les moyens de mise en œuvre, le cadre institutionnel pour le développement durable, l'égalité des sexes, et l'éducation.

Ce fut la première fois qu'une manifestation exclusivement méditerranéenne fut organisée lors d'une rencontre de la CSD. Elle fut intitulée "La réponse méditerranéenne aux engagements du SMDD" et fut co-organisée le 29 avril par le ministère grec de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics, le ministère italien de l'environnement, le PNUE/PAM et MIO-ECSDE. L'objectif global de cet événement parallèle fut d'étayer le progrès déjà réalisé, de contribuer à l'accélération du processus, et surtout à l'ébauche d'une *Stratégie méditerranéenne de développement durable* (SMDD) complète et détaillée ainsi qu'à l'échange d'expériences avec d'autres régions du monde. La réunion eut lieu le second jour de la session ministérielle de la CSD-12, ce qui n'encouragea pas la participation d'une audience massive. Les participants à cette manifestation, cependant, furent tous des acteurs-clés de la Méditerranée et de la Commission Européenne. Les présentations furent très informatives et les interventions et discussions qui en résultèrent furent également très importantes. Les conclusions principales de cette manifestation parallèle sont présentées dans l'encadré intitulé "Conclusions de "La réponse méditerranéenne aux engagements du SMDD" (Evénement parallèle de la CSD-12).

ENCADRE: "Conclusions de "La réponse méditerranéenne aux engagements du SMDD" (Evénement parallèle de la CSD-12).

- L'écorégion méditerranéenne a développé une expérience significative pour la coopération durable et réussie en matière de développement durable et de protection de l'environnement pouvant servir de modèle utile aux autres régions du monde: la Convention de Barcelone, dont la CMDD fait partie, ainsi que le Partenariat Euro- méditerranéen et diverses autres activités de l'Union Européenne, telle que le Volet méditerranéen de l'Initiative de l'UE pour l'eau (EUWI - Mediterranean Component).
- Ceci ne signifie pas que les problèmes environnementaux ou ceux liés au développement soient moins graves en Méditerranée que dans d'autres parties du monde.

- Les pays méditerranéens furent les premiers à répondre conjointement à l'appel de Johannesburg en préparant une stratégie pour le développement durable de la région dans le cadre de la CMDD.
- La Stratégie méditerranéenne doit être esquissée et discutée selon des processus participatifs progressifs et devrait être appuyée et approuvée au niveau politique le plus élevé possible. Ceci vaut pour la région dans son ensemble et pour chaque pays méditerranéen à titre individuel ainsi que pour l'UE.
- Selon la Vision et les Orientations-cadre, l'attention devrait être portée sur la mise en oeuvre et les mécanismes d'exécution.
- La Stratégie méditerranéenne ne pourra pas réussir sans efforts décisifs dans la mise en oeuvre de stratégies nationales cohérentes et compatibles pour le développement durable. Les SNDD doivent concrétiser la notion de développement durable en adoptant des politiques intégrées et en associant la société civile, et le public au sens large du terme, à la définition de critères de succès, de l'avenir de la stratégie et de la participation et du rôle de la société civile dans le suivi et la gestion.
- Le processus régional méditerranéen doit être efficacement transposé au niveau national, voire local. A cet effet, la communauté des ONG a proposé de faciliter les consultations nationales. De plus, des activités 'pilotes' à petite échelle devraient avoir lieu au niveau national et local afin que les recommandations de la CMDD puissent y être mises en oeuvre et testées.
- L'arène méditerranéenne présente des opportunités formidables pour la transposition des bonnes intentions en matière de développement durable en actions concrètes. Si nous manquons de produire des résultats visibles et tangibles rapidement, nous risquons de perdre courage, confiance et notre élan.

Le 29 avril, un autre événement méditerranéen très suivi de la CSD-12 fut organisé par le GWP-Med et le ministère grec de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics. Il s'agit du *Partnership Fair Event* intitulé «**La promotion de partenariats stratégiques pour l'eau en Méditerranée**» et dont l'objectif était de présenter et de discuter les progrès réalisés dans le développement et la mise en oeuvre de trois initiatives méditerranéennes pour l'eau: le Volet méditerranéen de l'*Initiative de l'UE pour l'eau (EUWI - Mediterranean Component)*, l'*Initiative méditerranéenne pour l'éducation à l'environnement et à la durabilité* mettant l'accent sur l'eau et les déchets (MedIES), et le *Fonds Euro-méditerranéen pour l'eau et la pauvreté (Euro-Mediterranean Water and Poverty Facility, WPF)*.

Suivant l'initiative de MIO-ECSDE, le 28 avril, le ministère grec de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics organisa de pair avec l'UNESCO, l'UNECE et l'UN Education Caucus un événement parallèle intitulé «**Education pour le développement durable**» au sein de l'UN CSD-12 à New York. Cet événement fut très suivi, même par des personnalités et des fonctionnaires clés, et avait pour but de saisir l'occasion de présenter les évolutions récentes en matière d'éducation au développement durable (EDD) au niveau international, régional et

local. La stratégie de l'UNECE en matière d'EDD fut reconnue comme un apport très important à la *Décennie des Nations Unies pour l'EDD*. Le rôle de la société civile, en particulier de la jeunesse, et la participation et la coopération de toutes les institutions et organisations gouvernementales ou non-gouvernementales concernées à la préparation et la mise en œuvre de stratégies d'EDD furent mis en relief. De plus, on souligna le fait que l'EDD ne représentait pas tant une question d'enseignement qu'une question d'apprentissage en matière de développement durable et que, par conséquent, tout le système éducatif devait être re-orienté dans une telle direction. Le Dr. Klaus Toepfer, directeur exécutif du PNUE, fit également une intervention brève mais importante mettant l'accent sur le rôle de l'EDD dans la réalisation de la paix et de la stabilité parmi les régions et les peuples.

Peut-être que l'initiative régionale la plus importante en Méditerranée après le SMDD de Johannesburg est la *Stratégie méditerranéenne pour le développement durable*. Après quelques hésitations initiales sur le rôle de l'UE, en particulier du *Partenariat Euro-méditerranéen*, et de la *Stratégie de développement durable de l'UE* par rapport à celle de la Méditerranée, les ministres euro-méditerranéens de l'environnement convinrent (à Athènes, juillet 2002 – voir Annexe 4, article 24) qu'il relèverait tout à fait du mandat du PNUE/PAM de formuler une Stratégie méditerranéenne étant donné que la *Convention de Barcelone* et ses protocoles avaient justement été mis à jour pour y inclure le concept de développement durable. Celle-ci se fonde sur une *Vision commune* qui à son tour est fondée sur une révision dite 'revue stratégique' dont la conclusion principale est la nécessité urgente d'une réforme de la politique. Cette réforme devrait être achevée en relevant cinq défis majeurs: développement et protection de l'environnement, pauvreté et inégalités, innovation et entreprises, diversité culturelle et, finalement mais non moindre, le défi de la gouvernance. La paix et la stabilité furent également évoquées comme conditions préalables incontournables pour la réalisation de progrès dans les domaines sus-mentionnés et vice-versa. La stratégie est également fondée sur les *Orientations-cadre* qui guident son processus préparatoire. Les défis-clés de la Stratégie méditerranéenne ont été définis comme étant: la mondialisation, la pauvreté et l'illettrisme, la réforme de l'éducation, la création d'entreprises compétitives, la gestion plus adéquate des ressources naturelles, la prévention et la maîtrise de la pollution ainsi que l'intégration du développement durable dans toutes les politiques sectorielles. Plusieurs domaines de priorité ont également été identifiés: l'eau, l'énergie et l'efficacité, le tourisme, les transports, les changements climatiques, les aires marines et côtières, le développement urbain et l'agriculture. On convint que des cibles spécifiques, réalistes, mesurables et liant dans le temps, fondées sur les *Objectifs du Millénaire pour le développement* (MDGs), les conclusions du SMDD, etc. devraient être identifiées et adaptées au contexte méditerranéen. Une approche participative fut adoptée et la société civile (en particulier les ONG environnementales) se montra particulièrement active. Ceci fut moins le cas d'autres parties prenantes. D'autres rencontres d'ONG méditerranéennes et consultations nationales ont été prévues afin que des propositions concrètes soient formulées. Aussi, a-t-on prévu la mise en place d'un Comité Inter-Agences d'organisations régionales comprenant monde des affaires et société civile.

La SMDD sera soumise aux Parties contractantes en vue de son adoption en novembre 2004 en Slovénie.

Le **Cercle des parlementaires méditerranéens pour le développement durable (COMPSUD)** fut créé en décembre 2002 à la suite du SMDD de Johannesburg, celui-ci met en relief le rôle important joué par les partenariats et le dialogue entre diverses parties prenantes, y compris les parlementaires et les hommes politiques au sens large. Le *Cercle* est une structure ouverte, flexible et légère dont l'objectif est de promouvoir les mécanismes capables d'entretenir le dialogue entre membres de Parlements (de pays appartenant ou non à l'UE) et hommes politiques, d'une part, et ONG et autres parties prenantes, d'autre part, en ce qui concerne la protection de l'environnement méditerranéen et les conditions socio-économiques nécessaires au développement durable de la région. Le *Cercle* souligne la nécessité de renforcer la gouvernance efficace en matière de ressources naturelles et d'environnement, mettant particulièrement l'accent sur la gouvernance dans le domaine de l'eau, par le biais de l'appui apporté aux institutions efficaces et de l'encouragement de dialogues systématiques et constructifs entre toutes les parties concernées, les organisations de la société civile et le public au sens large et avec les parlementaires. Un tel dialogue est considéré par le *Cercle* comme une condition fondamentale préalable à la promotion du développement durable en période de paix et de coopération entre tous les pays et tous les peuples de la région méditerranéenne. A la 3^e rencontre annuelle du COMPSUD (à Istanbul, le 12 octobre 2004), les membres de celui-ci confirmèrent leur volonté de contribuer activement à la *Stratégie méditerranéenne pour le développement durable*, actuellement élaborée par la *Commission méditerranéenne pour le développement durable (CMDD)* et le PNUÉ/PAM (voir ci-dessus), et de créer les liens nécessaires entre cette stratégie, les stratégies nationales, le cas échéant, et celle de l'UE.

MEDIES, *l'Initiative méditerranéenne pour l'éducation à l'environnement et à la durabilité* mettant l'accent sur l'eau et les déchets (**Mediterranean Education Initiative for Environment & Sustainability**, with an emphasis on water and waste), est une initiative de type II qui fut lancée pendant le SMDD à Johannesburg (voir également chapitre précédent)¹. Cette initiative/ partenariat aide la communauté enseignante et les étudiants de la Méditerranée à contribuer d'une manière systématique et concrète à la réalisation de *l'Agenda 21* et des *Objectifs du Millénaire pour le développement* par le biais de la transposition réussie de programmes éducatifs innovants, traduits en plusieurs langues, sur des thèmes transversaux dans les programmes scolaires (notamment sur l'eau douce, les déchets et la mer) des pays riverains de la Méditerranée. Nombreux sont les chapitres de *l'Agenda 21* ainsi que ceux de la *Déclaration pour le Millénaire* à avoir été pris en compte dans cette initiative. De plus, l'initiative devrait largement contribuer à la mise en œuvre de la *Décennie des Nations Unies pour l'éducation au développement durable (2005-2015)*.

MEDIES jouit de l'appui du ministère grec de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des travaux publics et, depuis 2004, de celui du ministère italien de

¹ www.medies.net

l'environnement et du territoire. Partenaires-clés de l'initiative sont également MIO-ECSDE de pair avec le PNUE/PAM et l'UNESCO, tandis que le volet de MEDIES relatif à l'eau est assuré et mis en œuvre en étroite collaboration avec le GWP-Med. Les autorités gouvernementales concernées, les institutions éducatives, les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales intéressées par et impliquées dans l'éducation et/ou l'environnement participent au *Forum des partenaires* de MEDIES.

Les kits pédagogiques «L'eau dans la Méditerranée» et «Les déchets dans notre vie» sont les premiers d'une série de publications de MEDIES. Le site Internet interactif de MEDIES sert de plate-forme à l'échange d'expériences et de 'savoir-faire' en matière d'éducation entre tous les partenaires. Ce site contient des outils utiles pour tous ceux travaillant dans le domaine de l'éducation à l'environnement (EE) et offre l'accès gratuit à toutes les publications pertinentes de MIO-ECSDE (dans diverses langues). Les membres 'électroniques' de MEDIES ont la possibilité d'enrichir le site avec leurs propres activités et nouvelles.

De plus, dans le cadre de MEDIES, sont organisés de nombreux séminaires et conférences apportant leur soutien aux enseignants par le biais d'une formation pédagogique adéquate en matière d'EE. Répondant à la requête des enseignants, MIO-ECSDE a mis l'accent sur les méthodologies d'EE en qui concerne ses publications et séminaires. La dernière publication en date est le «*Manuel sur les méthodes utilisées en matière d'éducation à l'environnement et d'éducation au développement durable*» (M. Scoullou et V. Malotidi, 2004) qui fournit une sélection concise d'éléments théoriques et pratiques en vue de la réalisation de matériaux éducatifs pour l'EE et l'EDD.

Le **Cercle des journalistes méditerranéens pour l'environnement et le développement durable** fut établi pendant le *"Dialogue régional méditerranéen des Parlementaires, des ONG et d'autres parties prenantes sur la protection de l'environnement méditerranéen et les perspectives de développement durable de la région"* (12-13 décembre 2002), un événement organisé conjointement par MIO-ECSDE et le GWP-Med. Le Cercle cherche à être un forum actif à travers lequel on pourrait promouvoir un échange régulier d'informations et d'opinions sur les questions cruciales concernant l'environnement et le développement durable en Méditerranée, le renforcement des capacités des professionnels des media et l'organisation d'actions communes et concertées afin que les experts de l'information et de la communication puissent jouir d'une capacité accrue de sensibilisation et d'information des sociétés méditerranéennes, que les processus démocratiques et participatifs s'en trouvent améliorés et que le flux d'informations produites par les scientifiques, les ONG, etc. soit plus efficacement transmis aux décideurs. Actuellement, le noyau du Cercle est constitué de 32 journalistes des pays suivants: la Tunisie, le Maroc, le Liban, la Grèce, l'Égypte, Malte, la Croatie, la Jordanie, le Portugal, la Bosnie-Herzégovine, l'Italie, la Serbie et le Monténégro, Israël, l'Albanie, la Slovénie et la France. Les questions liées à l'eau, étant donné la priorité qu'elles représentent pour tous les pays de la région, sont traitées prioritairement dans le cadre du *Cercle* tandis qu'un *Kit Media sur l'Eau (douce) en Méditerranée* a été publié.

Les objectifs de la politique de l'environnement en Méditerranée pouvant être considérés comme primordiaux depuis le SMDD sont les suivants:

1. Le soutien apporté à l'élan du SMDD rappelant aux gouvernements leurs engagements respectifs;
2. La promotion et l'élaboration, par le biais d'alliances, de la "régionalisation" des politiques mondiales, principalement par l'esquisse et la mise en oeuvre d'une Stratégie méditerranéenne progressive et exhaustive;
3. L'amélioration de la coopération entre la *Convention de Barcelone* et le *processus de Barcelone* (PEM) ;
4. La consolidation des politiques méditerranéennes de l'UE dans le cadre de la nouvelle politique de voisinage et d'autres domaines et initiatives de l'UE;
5. L'information des et l'attribution de pouvoirs aux ONG environnementales et de développement de la Méditerranée et à la société civile au sens large, afin qu'elles acquièrent l'aptitude de participer activement à la formulation de décisions, par le biais d'un flux adéquat d'informations, de programmes de renforcement des capacités et de séries d'activités communes.

BIBLIOGRAPHIE

- Baillie J. and B. Groombridge (eds.), 1997, «1996 IUCN Red List of Threatened Animals», IUCN, Cambridge University Press
- Buck M., A. Carius and K. Kollman (eds.), 2002, «International environmental policymaking: transatlantic cooperation and the world summit on sustainable development», Ökom, Munich
- Hain P., 2001, «The End of Foreign Policy? Britain's Interests, Global Linkages and Natural Limits», Fabian, Green Alliance, The Royal Institute of International Affairs
- Meadows D.H., Meadows D.L., Randers J. and W.W. Behrens III, 1972, «Limits to Growth», Universe Books, New York
- Schmidheiny S., 1992, «Changing course: A Global Business Perspective on Development and Environment», The MIT Press, Cambridge, MA
- Scoullos M. (ed.), 1998, «Environment and Society: Education and Public Awareness for Sustainability» - Débats de la Conférence internationale de Salonique organisée par l'UNESCO et le Gouvernement de Grèce (8-12 décembre 1997)
- The President's Council on Sustainable Development (PCSD), 1999, «Towards a Sustainable America: Advancing Prosperity, Opportunity and a Healthy Environment for the 21st Century», Rapport final de mai 1999
- Walter K.S. and H.J. Gillet (eds.), 1998, «1997 IUCN Red List of Threatened Plants», IUCN, Cambridge University Press
- Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement, 1987, «Our Common Future»
- Scoullos M., 2002, «L'Action internationale pour l'Environnement (de l'Elliniki Etairia)», article paru sous la rubrique «Sept Jours» du journal grec Kathimerini (29/09/2002)

SIGLES UTILES

AEE	Agence Européenne de l'Environnement
AELE / EFTA	Association Européenne de Libre Echange
AEM	Accord Environnemental Multilatéral
AID	Association Internationale de Développement
AIE / IEA	Agence Internationale de l'Energie
AIEA	Association Internationale pour l'Energie Atomique
AMLE / MFTA	Aire Méditerranéenne de Libre Echange
ANASE / ASEAN	Association des Nations de l'Asie du Sud-Est
AOD / ODA	Aide Officielle au Développement
BAD	Banque Africaine de Développement
BAoD	Banque Asiatique de Développement
BAT	Best Available Technology (meilleure technologie disponible)
BCE	Banque Centrale Européenne
BEE / EEB	Bureau Européen pour l'Environnement
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BEP	Best Environmental Practice (meilleure pratique environnementale)
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
BID	Banque Interaméricaine de Développement
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BISD	Banque Islamique de Développement
BM / WB	Banque Mondiale
BST	Bovine Somatotropins (somatotropines bovines)
BRI	Banque des Règlements Internationaux
CAN	Climate Action Network (Réseau d'action pour le climat)
CCC / UNFCCC	Convention cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
CCD / UNCCD	Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification
CDB / CBD	Convention sur la Diversité Biologique
CDD / CSD	Commission sur le Développement Durable
CDM	Clean Development Mechanism (mécanisme de développement propre)
CEDARE	Centre d'Environnement et de Développement pour la Région Arabe et l'Europe
CE	Communauté Européenne
CEE	Communauté Economique Européenne
CEE / UNECE	Commission Economique (des Nations Unies) pour l'Europe
CEO	Chief Executive Officer
CEP	Caspian Environment Program (Programme pour l'Environnement de la mer Caspienne)
CIHEAM	Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes
CIJ	Cour Internationale de Justice
CIRDI/ ICSID	Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (Convention internationale sur le commerce des espèces en danger)
CMAE	Conférence Ministérielle Africaine pour l'Environnement

CMDD	Commission Méditerranéenne du Développement Durable
CMED /WCED	Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement
CMP	Catchment Management Plan (Plan de gestion pour les bassins hydrographiques)
CNN	Cable News Network
CNUCED/ UNCTAD	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
CNUDD/ UNCSD	Commission des Nations Unies sur le Développement Durable
CNUDCI/UNCITRAL	Commission des Nations Unies sur le Droit Commercial International
CNUED/ UNCED	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
COP	Conférence des Parties
CRA	Centre Régional d'Activité (du PNUE/PAM)
DBSA	Development Bank of Southern Africa (Banque de Développement de l'Afrique Australe)
DDT	Dichlorodiphényltrichloroéthane
DG	Direction Générale
DTAC / TACD	Dialogue Transatlantique des Consommateurs
DTADD / TADSD	Dialogue Transatlantique sur le Développement Durable
DTAE / TAED	Dialogue Transatlantique sur l'Environnement
DTAL / TLD	Dialogue Transatlantique des Législateurs
DTAT / TALD	Dialogue Transatlantique sur le Travail
ECA	Export Credit Agency (Agence pour le Crédit à l'Export)
ECOSOC	Conseil Economique et Social des Nations Unies
EECCA / EECAC	Europe de l'Est, Caucase et Asie Centrale
EIE / EIA	Etude d'Impact sur l'Environnement
ERM	Environmental Resources Management (Gestion des ressources environnementales)
ESAF	Enhanced Structural Adjustment Facility (Fonds d'ajustement structurel avancé)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FDA	Food and Drug Administration
FDI	Foreign Direct Investment (Investissement étranger direct)
FFA	Framework for Action (Cadre d'action)
FFDCA	Federal Food, Drug and Cosmetic Act
FIFRA	Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act
FOE	Friends of the Earth (Amis de la Terre)
FLAD	Fondation Luso-Américaine pour le Développement
FEM/ GEF	Fonds pour l'Environnement Mondial
FMI	Fonds Monétaire International
FSC	Forest Stewardship Council
GATS	General Agreement on Trade in Services
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade (Accord Général sur les Tarifs et le Commerce)
GCC	Global Climate Coalition
GDP	Gross Domestic Product
GECHS	Global Environmental Change and Human Security
GHG	Greenhouse gases (gaz responsables de l'effet de serre)
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau

GMF	German Marshall Fund (Fonds Marshall Allemand)
GWP	Global Water Partnership (Partenariat Mondial pour l'Eau)
GWP-Med	Global Water Partnership - Mediterranean (Partenariat Mondial pour l'Eau - Méditerranée)
Ha	Hectares
HDR	Human Development Report (Rapport sur le Développement Humain)
HELCOM	Commission d'Helsinki
HFC	Hydrofluorocarbones
ICWS	International Centre for Water Studies (Centre International pour les Etudes sur l'Eau)
IDNDR	International Decade of Natural Disaster Reduction (Décennie internationale pour la réduction des catastrophes naturelles)
IFF	Intergovernmental Forum on Forests
IIPN	Integrated International Production Network
IISD	International Institute for Sustainable Development
IME	Institut Méditerranéen pour l'Eau
INBio	Institute Internacional de Biodiversidad (Costa Rica)
INBO	International Network of Basin Organisations (Réseau International des Organisations de Bassins hydrographiques)
INCAE	Institute Centroamericano de Administracion de Empresas
IPCC	International Panel on Climate Change
IPE	International Political Economy
IPF	Intergovernmental Panel on Forests
IPPC	Intergated Pollution Prevention and Control
ISO	International Standard Organization
IU	International Undertaking
JAP	Joint Action Plan
JCP	Joint Comprehensive Environmental Action Programme
JI	Joint Implementation
Lcd	Litres per capita per day (Litres par personne par jour)
MAB	Man and the Biosphere Programme
MAI	Multilateral Agreement on Investment
MARPOL	Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution Marine par les Navires
MBA	Master in Business Administration
MDGs	Millennium Development Goals (Objectifs du Millénaire pour le Développement)
MED-EUWI	Mediterranean Component of the EU Water Initiative
MEdIES	Initiative Méditerranéenne pour l'Education à l'Environnement et à la Durabilité
MEDPOL	Programme Méditerranéen de Surveillance de la Pollution et de Recherche
MEDTAC	Mediterranean Technical Advisory Committee (Comité consultatif méditerranéen technique du GWP)
MedWet	Mediterranean Wetlands Initiative (Initiative pour les zones humides de la Méditerranée)
MGM	Microorganisme Génétiquement Modifié
MIGA	Multilateral Investment Guarantee Agency

MIO-ECSDE	Bureau Méditerranéen d'Information sur l'Environnement, la Culture et le Développement Durable
MMPA	Marine Mammals Protection Act
MRA	Mutual Recongition Agreement
MWA	Mediterranean Water Network
MOAN / MENA	Moyen Orient et Afrique du Nord
NAFTA	North-American Free Trade Agreement (Accord Nord Américain de Libre Commerce)
NAT	Nouvel Agenda Transatlantique
NEI / NIS	Nouveaux Etats Indépendants
NOEI	Nouvel Ordre Economique International
NPF	Nation Plus Favorisée
NSAS	Nubian Sandstone Aquifer System
NU (ONU)	Nations Unies (Organisation des Nations Unies)
NWF	National Wildlife Federation
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OADA/ AOAD	Organisation Arabe pour le Développement Agricole
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
OGM / GMO	Organisme Génétiquement Modifié
OIT / ILO	Organisation Internationale du Travail
OMI / IMO	Organisation Maritime Internationale
OMC / WTO	Organisation Mondiale du Commerce
OIM/ IOM	Office International des Migrations
OMM /WMO	Organisation Météorologique Mondiale
OMPI / WIPO	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
OMS / WHO	Organisation Mondiale de la Santé
ONG / NGO	Organisation Non Gouvernementale
ONUDI / UNIDO	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
OPEP / OPEC	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
OSCE	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
OSPAR	Conventions d'Oslo et de Paris sur la Protection du Milieu Marin de l'Atlantique du Nord-Est
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
OVM	Organisme Vivant Modifié
PAC	Politique Agricole Commune
PAM	Plan d'Action pour la Méditerranée
PC	Parties Contractantes
PCB	Polychlorobiphényles
PCSD	President's Council on Sustainable Development
PE	Parlement Européen
PECC	Programme Européen sur le Changement Climatique
PEM / EMP	Partenariat Euro-Méditerranéen
PFC	Polyfluorocarbones

PIB	Produit Intérieur Brut
PITF	Program Implementation Task Force
PMA / GPA	Plan Mondial d'Action
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMR / RSP	Programme des Mers Régionales (PNUE)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POP	Polluants Organiques Persistants
PPMs	Procession and Production Methods
PPP	Partenariat Public-Privé
PRGF	Poverty Reduction and Growth Fund (Fonds pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance)
PRSP	Poverty Reduction Strategy Paper (Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté)
PSP	Participation du Secteur Privé
PWU	Public Sector Water Undertaking (Entreprise publique de gestion de l'eau)
RAED	Réseau Arabe pour l'Environnement et le Développement
R&D	Recherche et Développement
RBO	River Basin Organisation (Organisation de bassins hydrographiques)
SAM	Sustainability Assets Management
SBSTTA	Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice
SCORE	Service Corps of Retired Executives (Corps de service des cadres retraités)
SEA	Strategic Environmental Assessment (Évaluation Stratégique de l'Environnement)
SEE	South East Europe
SEMISE / EMWIS	Système Euro-Méditerranéen d'Information sur le Savoir-faire dans le secteur de l'Eau
SFI	Société Financière Internationale
SF6	Sulfure hexafluorure
SIWI	Stockholm International Water Insititute
SMAP	Small and Medium Term Priority Environmental Action Programme
SMDD / WSSD	Sommet Mondial sur le Développement Durable
SPS	Mesures Sanitaires et Phytosanitaires
SRI	Socially Responsible Investment
STEI / TIES	Service Transatlantique d'Echange d'Informations
TABD	Transatlantic Business Dialogue
TAC	Technical Advisory Committee (Comité consultatif technique du GWP)
TAFTA	Transtlantic Free Trade Area (Zone Transatlantique de Libre Commerce)
TBT	Technical Barriers to Trade (Entraves techniques au commerce)
TCE	Traité de la Communauté Européenne
TEP	Transatlantic Economic Partnership (Partenariat Economique Transatlantique)
TNC	Transnational Cooperation
TRIPs	Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights (Aspect des Droits de la propriété intellectuelle liés au commerce)

TSCA	Toxic Substances Control Act
UE	Union Européenne
UICN /IUCN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UKSIF	United Kingdom Social Investment Forum
UNCHE	United Nations Conference on the Human Environment (Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain)
UNCTC	United Nations Centre on Transnational Corporations (Centre des Nations Unies sur les Entreprises Transnationales)
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
FNUAP / UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNGASS	United Nations General Assembly Special Session (Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies)
UNRISD	Institut de Recherche des Nations Unies sur le Développement Social
UNU	Université des Nations Unies
UPOV	Convention Internationale pour la Protection des Nouvelles Variétés de Plantes
USA	United States of America
USDA	United States Department of Agriculture
USTR	United States Trade Representative
WBGU	Wissenschaftlicher Beirat der Bundesregierung für Globale Umweltveränderungen (Conseil consultatif allemand sur les changements de l'environnement mondiaux)
WDM	Water Demand Management
WEEE	Waste from Electrical and Electronic Equipment
WIEWS	World Information and Early Warning System
WIR	World Investment Report
WFD	Water Framework Directive (Directive Cadre sur l'Eau de l'UE)
WPF	Water and Poverty Facility
WPI	Water Poverty Index
WRI	World Resources Institute
WWC	World Water Council (Conseil Mondial sur l'Eau)
1st WWF	1st World Water Forum (1er Forum Mondial sur l'Eau)
2nd WWF	2nd World Water Forum (2nd Forum Mondial sur l'Eau)
3rd WWF	3rd World Water Forum (3e Forum Mondial sur l'Eau)
WWF	Worldwide Fund for Nature (Fonds Mondial pour la Nature)
WWF-MED	Worldwide Fund for Nature - Mediterranean Programme (Fonds Mondial pour la Nature - Programme Méditerranéen)
ZPTF /TBPA	Zone Protégée Transfrontalière

ANNEXES



ANNEXE 1

"Conclusions and recommendations of the Non-Governmental Conference on the Protection of the Mediterranean"

Brussels, 21 October 1984

Preamble

We are citizens from 17 countries, both within and outside the European Community. We are united by our common concern for the destiny of the Mediterranean Sea and its surrounding coasts. The Mediterranean is the meeting place of three continents. It is the common resource of eighteen countries, the source of culture, leisure and wealth to over 100 million Mediterraneans and 100 million annual visitors from elsewhere. It is also the home of a unique flora and fauna linked together in a fragile ecosystem that is the repository of a genetic diversity as distinctive and important for the future of mankind as the cultural heritage with which we have already been bestowed.

We are aware of, and appreciate, the achievements of the participating governments in sustaining the effort to protect the Mediterranean incorporated into the *Barcelona Convention* and its protocols. We recognise the instrumental role of the United Nations Environment Programme in launching this initiative as part of its Regional Seas programme and welcome its continued involvement in the development of Mediterranean protection. We were glad to note the accession of the European Community as a contracting party to the *Barcelona Convention*. We congratulate all those concerned in overcoming the many difficulties in establishing the framework for cooperation contained in the *Barcelona Convention*. To achieve a measure of unity on complex issues in the face of such great cultural, economic and political differences should not be underestimated and again places the Mediterranean and its people in the forefront of human affairs. Our goals as non-governmental organizations concerned with the Mediterranean are:

- to prevent the further deterioration of Mediterranean ecosystems
- to promote appropriate and timely responses to acute threats
- to protect valuable habitats, endangered species and genetic diversity
- to protect monuments and historical sites
- to protect landscapes
- to promote and protect the unique Mediterranean cultural heritage and its associated quality of life

In the pursuit of these goals we have organised between us hundreds of public lectures conferences, seminars, open discussions, round tables and other forms of directly informing interested groups and the wider public on the state of the

Mediterranean. We have prepared and distributed films, film-strips, TV-spots and other visual material to schools, local groups, radio and TV-stations. Pamphlets books and posters have been printed and distributed, exhibitions prepared and shown. Demonstrations, interventions, proposals, appeals and recommendations to governments have been made. Legislation and monitoring programs have been proposed. Areas to be protected have been identified, surveyed, mapped, monitored or even on occasion acquired. Pilot schemes on such matters as reforestation, restoration of monuments and the introduction of clean technologies have been carried out. These have been our offering to the Mediterranean peoples and our contribution to the protection of the Mediterranean environment.

Our purpose in meeting in Brussels, just prior to the inter-governmental meeting of the *Barcelona Convention* countries is:

- to better inform ourselves on the present status of the Mediterranean environment
- to evaluate the role NGOs have played in protecting the areas and to discuss new ways and methods to increase the activity of Mediterranean NGOs
- to identify those areas in which the EEC, UNEP and the Governments of Mediterranean countries were failing to act or to act with sufficient speed
- to further encourage the European Community to show its concern for the Mediterranean in visible and concrete ways.

92

As a result of these deliberations we have come to some conclusions and recommendations which we, as citizens of Europe and the Mediterranean, free of political or national bias, wish to communicate to you with urgency.

Conclusions

1. The single largest obstacle to the adequate protection of the Mediterranean environment is the lack of public awareness, on the part of the citizens of the Mediterranean countries, of the nature of the threats to their well-being, livelihood and heritage and of the ways in which they could contribute actively to reducing and removing those threats. Without a high level of public awareness on the issues and their remedies, it is difficult, if not impossible, for governments or regional and international institutions to take effective and timely action.
2. In this context, we have been disappointed by the failure to translate intentions into concrete results. The passing of legislation is only the first step in transforming the problem. Far too often it has also been the last. Many Governments have taken little or no action to establish the necessary infrastructure or allocate the necessary funds to fulfil their obligations to the spirit of Barcelona.
3. Although we welcome the involvement of the European Community in Mediterranean affairs we are conscious that the policy of the Community institutions towards the Mediterranean still contains deep contradictions. We recognise that no practical

policy is likely to be completely consistent. But too often the policy of Community institutions on agriculture and development investment more than takes away with one hand what the policy on the environment is giving with the other.

4. A unique opportunity exists for the rest of the UN system to support UNEP's initiatives with enthusiasm. Particularly for the non-EEC Mediterranean countries the availability of international funds is an essential condition for the implementation of the *Barcelona Convention*. UNEP is not, nor was ever intended as, a fund disbursing agency. Other UN agencies however, in particular FAO, UNDP, UNESCO and WHO could contribute a great deal more than they' are doing for the protection of the Mediterranean.

Recommendations

1. UNEP should intensify its efforts to encourage the *Barcelona Convention* countries to sign, ratify and implement other international conventions pertaining to the protection of the Mediterranean. This is particularly important in the case of Mediterranean wetlands which should be designated under the Ramsar Convention. It should publish a regular report on the obstacles to implementation of the Barcelona and other relevant conventions.
2. UNEP and the EEC should review their relations with the NGOs in the light of conclusion 1 above and develop more systematic mechanisms to facilitate the flow of information and funds to NGOs, particularly those from the non-EEC countries where needs and opportunities are greatest. Furthermore, UNEP and the EEC should jointly with the NGOs establish a Mediterranean Action Day to provide a common focus for action to stimulate public awareness.
3. EEC Governments must give greater urgency to the adoption of the Integrated Mediterranean Programmes' (COM(83)24) which have already been under discussion for more than 18 months.
4. EEC Governments must also place a higher priority on the implementation of the provisions in the Third Action Programme on the Environment calling for the integration of the environment with other policies. In this respect the adaptation of the Agricultural Structures Directive along the lines proposed by the British Government would greatly facilitate such integration. Furthermore, the application of environmental impact assessment procedures to projects financed by the European institutions must be hastened. UNEP should complement these efforts by bringing forward proposals for a new protocol to the Convention incorporating an environmental impact assessment procedure for major developments including off-shore oil drilling.
5. The EEC must put more effort into giving practical assistance to UNEP efforts to implement the Mediterranean Action Plan by way of funds, services and help in-kind.
6. The EEC should amend its regulation (O.J.1872/84) on the criteria relating to actions

to protect the environment in order to permit the financing of the protection of animals such as the monk seal and Corsican red deer and threatened plant species.

7. UNEP, the EEC and the participating governments should urgently set in motion a process to establish a legal regime on Mediterranean antiquities and works of art which establishes the rights of originating countries to the return of stolen antiquities.
8. UNEP, the EEC and the participating governments should investigate the establishment of regional centres for the treatment of toxic wastes.
9. UNEP, the EEC and the participating governments should call a meeting of the National Tourist Boards of Mediterranean and EEC countries to discuss the ways in which tourists may be better educated on their impact upon and responsibility towards the Mediterranean and further to discuss ways of reducing and minimising the impact.
10. UNEP, the EEC and the participating Governments should take steps to encourage replication of the initiative of the Hellenic Marine Environment Protection Association (HELMEPA).
11. We call upon the governments of all countries with military vessels and aircraft using the Mediterranean to voluntarily observe the provisions of the *Barcelona Convention*.
12. The further development of a common forestry policy within the EEC should take account of the need to protect typical Mediterranean forests, habitats and vegetation coverage and other EEC funds and agencies with an interest in forestry should ensure that their activities do no further damage to this important eco-system.
13. We call upon the governments of all Mediterranean countries to outlaw indiscriminate or mass killing of migratory birds and to establish protected areas for them. We further call upon the governments to ratify the Bonn and Berne Conventions and to implement their requirements in national law.
14. In implementing the fourth protocol of the *Barcelona Convention*, participating governments, the EEC and UNEP must encourage better acquaintances with biological indicators and pay particular attention to the protection of posidonia meadows.

ANNEXE 2

"The Athens Declaration of Mediterranean NGOs"

Athens, 24 November 1991

Preamble

1. We, the NGO representatives of 16 Mediterranean countries meeting in Athens on 22 and 23 November 1991, on the invitation of the Mediterranean Information Office of the EEB, the *Elliniki Etairia* and the Arab Office for Youth and Environment, in the framework of the UNCED process and with the support of the Commission of the European Communities, the UNEP/MAP Coordinating Unit the UNIC/Athens and the French and Greek Governments, the inheritors of diverse ancient civilisations, sharing a common commitment to environment protection and sustainable development in the Mediterranean, have unanimously adopted the present declaration.
2. Whereas the degradation of the environmental quality of the Mediterranean basin has continued during the past decades.
3. Believing that development should reflect global ethical considerations taking full account of the ecological dimension of politics, education, the economy and scientific research.
4. Emphasizing the role of Non-Governmental Organizations (NGOs) as promoters of citizen awareness and involvement in public affairs, we agree on the following:

Conditions for Sustainable Development

5. We believe that the following conditions are essential for sustainable development and the continued enhancement of our natural and cultural heritage.
6. Peace: Insofar as peace is a precondition to stable and environmentally responsible development, we welcome the Middle East Peace Process begun at Madrid 91 and call for implementation of all UN Security Council resolutions relating to outstanding political problems in the Mediterranean region. We unconditionally condemn the use of the environment and natural resources, the interference with or alteration of the existing demographic composition of a state or region and the destruction of its cultural heritage as a means of war and call for incorporation of this principle in the Earth Charter and other International Conventions. We also call for large reductions in arms spending and the banning of nuclear warships.
7. Human Rights: Mindful of the importance of the implementation of already acknowledged human rights such as the right to life we also call for the full recognition of the right to information and participation and the right to justice as basic conditions for obtaining a healthy and safe environment.

8. Democracy: Realizing the crucial contribution of citizen participation in environmental policy, we welcome the recent international expansion of democratic nouns and call for the expeditious establishment and strengthening of democratic political systems in all Mediterranean countries.
9. Women's Rights: Deeply convinced of the connection between women's rights and sustainable development, we call for the participation of women as equal partners in all socio-political spheres.

UNCED Process

10. We welcome the UN Conference on Environment and Development as an important step in an ongoing international process. We call on it to:
 - a. address the root causes of global environmental problems;
 - b. promote major changes in production and consumption patterns, particularly as between North and South, in order to facilitate sustainable development on a global basis;
 - c. alleviate the debt problem by encouraging further remissions of debt for nature;
 - d. fix clear, quantifiable environmental objectives linked to strict timetables;
 - e. adopt instruments to enforce the implementation of the Earth Charter and Agenda XXI;
 - f. ensure equal rights of participation in the monitoring and supervision of these instruments to governments, social partners (manufacturers, investors and trade unions) and NGOs.
11. We urge the Mediterranean governments, the European Community, the Arab League and other regional governmental groupings to include in their delegations to the New York PrepCom and the Rio Conference NGO representatives. We consider this an important step towards realizing the public authorities' commitment to "partnership" as recommended by the Brundtland Report.
12. We recommend that NGOs organise themselves in national conferences, if such fora do not already exist in connection with their participation in these international meetings and involve existing regional networks in this process.

Barcelona Convention and Nicosia Charter

13. We recognize the significance of these two documents and we believe that their protocols or conditions must be fully adhered to. We are disturbed by the delay in their actual implementation. We are committed therefore to enhancing the role of Mediterranean NGOs in monitoring the compliance of Mediterranean countries with their environmental obligations and reporting to the Mediterranean Action Plan Coordinating Unit (UNEP/MAP) and the Mediterranean Information Office (EEB/MIO) for wider dissemination.

14. The monitoring role of NGOs must be recognized by governments which must fund this monitoring either directly or through regional or international organizations.
15. We request that the Mediterranean Information Office publish an annual report containing the information submitted by the Mediterranean NGOs on compliance with the *Barcelona Convention* and the *Nicosia Charter*. We also call on the Mediterranean Action Plan to publish an independent assessment of the progress made under the Blue Plan.

National Legislation

16. We call our governments to implement national and regional regulations dealing with trans-frontier pollution and particularly the prohibition of international transport of hazardous wastes.
17. We urge the adoption of national legislation requiring Environmental Impact Assessment studies and the Freedom of Access to Information on Environmental Matters.

Mediterranean Regional Arrangements

18. We welcome the organization of the coming Regional Ministerial Conferences in Cairo (April 1992 on environmental strategy) and Rome (September 1992 on water). On the basis of the Bergen experience (ECE Conference on Environment and Development) we request full participation of the social partners and the NGOs in both conferences.
19. We call on the signatories of the *Barcelona Convention* to amend Article 2 of Appendix A to include a provision granting NGOs and aggrieved citizens the right to take legal action against states that do not comply with their commitments under this protocol. We also express our general support for the concept of an International Environment Court particularly for the Mediterranean region. We welcome specific proposals to this end.
20. We request that the Mediterranean Information Office serve as a coordinator of expert teams which will explore the following regional institutional arrangements and prepare a progress report for the next NGO conference in April 1992.
21. We call for the establishment of a Network for the Mediterranean Biological Diversity with the participation of NGOs and scientists to be coordinated by the Mediterranean Information Office. The Network will facilitate the trans-national exchange of information and will organize an initial workshop in the framework of the Cairo Meeting.
22. We propose:
 - A) The convening of a Ministerial Conference on "A Mediterranean Community for Water and Natural Resource Management" with the participation of all the Mediterranean Countries and the EC to deal with:

- I. Resource Management
 - II. Agreed principles of water pricing
 - III. Designing of infrastructures
 - IV. Technology transfers
 - V. Research and Development
 - VI. Environmental Education and Training at all schooling levels
 - VII. Creation of Public Awareness
- B) A Regional Environmental Court of Justice with authority to:
- I. order the implementation of international treaties by contracting member states;
 - II. impose clean-up costs on polluters;
 - III. grant standing to NGOs and citizens.
- C) An organizational structure to coordinate funding of environmental and development activities in the Mediterranean region with full participation of donors and recipients.
- D) The establishment of a Special Environmental Protection Fund to cope with the environmental damage caused by the increase in mass tourism in the Mediterranean. The fund can be supported through the imposition of a levy on every airline ticket or the hotel bill of each tourist.

Next Meeting

24. We affirm our commitment to continued cooperation between Mediterranean NGOs and shall reconvene in Cairo, April 1992.

The Declaration was the major outcome of the International NGO Conference on "Environment and Sustainable Development in a Safe Mediterranean", Athens 21-24 November 1991 (Organised by: MIO/EEB, Elliniki Etairia, AOYE)

This declaration introduced the concept of sustainable development for the Mediterranean region and identified the prerequisites for its accomplishment and requested for a Mediterranean Commission to deal with it. With regard to the forthcoming UNCED, which is to be held the following year in Rio, environmental and more general issues important for the Mediterranean, were recognised, to be raised there, and the Mediterranean governments were urged to include NGOs in their delegations. The need for implementation of national legislation was stressed and a series of Mediterranean regional arrangements were defined.

ANNEXE 3

.....

"The Tunis NGO Declaration on Agenda Med 21 - HAND IN HAND"

Tunis, 28 October 1994

We, the NGO representatives of 14 Mediterranean countries meeting in Tunis on 27 and 28 October 1994 at the invitation of the Committee of the Tunisian NGOs for Agenda MED 21 and of the Mediterranean Information Office for Environment Culture and Sustainable Development (MIO-ECSDE).

We, the inheritors of diverse ancient civilizations, sharing a common vision for the future of the Mediterranean in the 21st century and a common commitment to environment protection, biodiversity conservation for sustainable development in the Mediterranean, have adopted the present declaration.

We welcome the initiative of the Tunisian Government to call upon the Ministerial Meeting for Agenda MED 21 as an important step forward in implementing the commitments undertaken in Rio 1992. The serious ecological imbalances and the observed challenges towards development in the Mediterranean region, being of a long standing nature, constitute a serious hindering threat for its present and future perspectives. Believing that Sustainable Development should be based on new and innovative approaches for sustainable use of resources and that development should reflect global ethical considerations, taking full account of the ecological dimension of politics, education, the economy and scientific research.

Emphasizing the role of the Non Governmental Organizations (NGOs) as indicators of the consciousness of the society on environmental matters and as promoters of citizen awareness,

We agree on the following:

Conditions for Sustainable Development

We believe that the following conditions are essential for sustainable development and the continued enhancement of our natural and cultural heritage:

A) Peace:

As a precondition for a sustainable development it is important to establish a long lasting peace implying:

- A1. Resolution of armed conflicts between or within Mediterranean countries
- A2. Implementation of all UN Security Council resolutions to outstanding political problems in the Mediterranean region
- A3. Condemning the impact of wars on environment, natural resources, demographic composition and cultural heritage

- A4. Reduction in arms spending and banning of nuclear weapons and warships
- A5. Identifying and contributing to the removal of any environmental or developmental causes of conflicts

B) Human Rights and Democracy:

Realizing the importance of the implementation of Human Rights and the contribution of citizens in defining and implementing environmental policies without discrimination by sex, race and religion, we call for

- B1. Recognition of the right to life, the right to justice and the right to information and participation.
- B2. Expedient establishment and strengthening of democratic systems in all Mediterranean countries.
- B3. Participation of women as equal partners in all political, economic and social spheres.
- B4. Recognition of the right of youth to effectively participate in determining their present and future.
- B5. The condemnation of all acts of terrorism and intolerance.

We urge the participating Governments to the Agenda Med 21 Ministerial Conference to:

1. Address the root causes of Mediterranean environmental problems.
2. Promote major changes in production and consumption patterns, particularly as between North and South.
3. Alleviate the debt problem by encouraging further remissions of debt for nature.
4. Fix clear, quantifiable environmental objectives linked to strict timetables.
5. Establish effective National Committees for Sustainable Development with active participation of NGOs and adopt proper instruments to enforce the implementation of Agenda 21 and the Tunis 1994 Declaration.
6. Ratify the Conventions on Biodiversity, Climatic Change, Desertification and all other relevant conventions and support preparation of a Convention on Forests. Each country should prepare national strategies for each of those conventions and create the necessary infrastructures and means for their proper implementation. In the same way a Mediterranean strategy must be elaborated.
7. Implement national and regional regulations dealing with trans-frontier pollution and particularly the prohibition of international transport of hazardous wastes.
8. Adopt national legislation requiring Environmental Impact Assessment studies and the Freedom of Access to Information on Environmental Matters.

9. Reinforce coordination capacities of a restructured UNEP/MAP to optimize exchange of information, expansion of its monitoring to cover atmosphere and land based sources and sharing financial and human resources between the various actors from governmental, private and non-governmental sectors.
10. Monitor and coordinate funds allocated to development and environment by international multi-lateral and even national agencies, with particular emphasis on their environmental direct and indirect, positive and negative impacts.
11. The establishment of a Mediterranean Commission for a Sustainable Development with full participation of Civil Society to coordinate funding and evaluate the implementation of the Rio Agreement and the Tunis 1994 Declaration of MED 21 in the Mediterranean Region. This Commission should not duplicate the role of UNEP/MAP or other initiatives and bodies but it should coordinate in an efficient and concrete way the activities in the areas of freshwater, energy, renewable resources and technology transfer, in order to facilitate the sustainable development of each one of the Mediterranean countries and of the region as a whole. NGOs recognise water as the most crucial and vital natural resource of the region and ask that the Commission or a special body cooperating with it, deal with:
 - Water Resource Management
 - Agreed principles of water pricing
 - Designing of infrastructures
 - Promoting wastewater treatment and economy of water
 - Research and technology
 - Water data bank

The Commission should supervise the transfer of environmentally sound technology, promote renewable sources of energy and in particular solar energy.

12. The establishment of a MED 21 Fund which should be in coordination with existing provisions under the *Barcelona Convention* and Agenda 21 to cope with the environmental damages caused by economic activities in the area, such as the increase of industrialisation, mass tourism, etc. The fund can be supported by new and innovative sources, such as through the imposition of a levy on polluting activities and/or on every airline ticket and/ or the hotel bill of each tourist, etc.
13. The establishment of a Mediterranean Environmental Education Network to draw on and disseminate experiences in the area in cooperation with UNESCO and other competent bodies and develop new means of communication, such as a Mediterranean Environmental TV Channel, schools on board ships, etc. and supervise education and training for all ages.

14. The establishment of a network of pilot areas designated in each Mediterranean country where sustainable development programmes are tested at realistic scales in order to permit different partners to gain conclusive experiences. In such a network islands should be given a particular attention and priority.
15. NGOs can recognise that the long-standing pollution problems of the Mediterranean Sea deriving from oil transport, dumping of solid wastes, inadequate treatment of wastewaters, uncontrolled atmospheric emissions and soil pollution, require urgent and proper action because they present a problem for both ecosystems and the health of Mediterranean citizens.
16. NGOs recognise that the rapid loss of habitats and/or species in the region require a thorough revision of our policy and tools for management of biotopes and for securing the valuable biodiversity of the Mediterranean.

ANNEXE 4



DECLARATION d'ATHENES par les MINISTRES EURO-MEDITERRANEENS de l'ENVIRONNEMENT

Athènes, le 10 juillet 2002

Les participants à la 2ème Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'environnement qui s'est tenue à Athènes le 10 juillet 2002:

- réaffirmant les objectifs globaux de la Déclaration de Barcelone en vue de l'établissement d'une zone commune de paix, de stabilité et de sécurité, de création d'une zone de prospérité partagée et de développement des capacités et de promotion de la compréhension entre cultures et des échanges entre sociétés civiles;
- rappelant la Déclaration de Barcelone, ainsi que la Déclaration d'Helsinki et les objectifs du Programme d'actions prioritaires à court et à moyen terme en matière d'environnement (SMAP) adoptés lors de la première Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'environnement qui s'est tenue en novembre 1997;
- rappelant les conclusions du Président lors de la 3ème Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Stuttgart les 15 et 16 avril 1999, à l'occasion de laquelle six secteurs de coopération prioritaires ont été confirmés et il a été souligné que "dans tous les secteurs de coopération, une attention particulière devrait être accordée aux aspects environnementaux";
- rappelant les conclusions de la Présidence lors de la Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Bruxelles les 5 et 6 octobre 2001, dans lesquelles les ministres se sont félicités de l'organisation de la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne d'Athènes sur l'environnement qui sera "l'occasion de donner une nouvelle impulsion au SMAP";
- rappelant la Déclaration de Turin adoptée lors de la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur la gestion locale de l'eau qui a eu lieu en octobre 1999;
- se référant à la 5ème Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Valence les 22 et 23 avril 2002, à l'occasion de laquelle les ministres "ont réaffirmé qu'il convient d'inclure le développement durable parmi les principes directeurs du processus de Barcelone";
- notant que le Plan d'action de Valence adopté par les ministres des affaires étrangères prévoit le développement durable couplé à un niveau élevé de protection de l'environnement; fait référence au lancement d'une évaluation des

impacts en terme de développement durable pour assurer que la mise en place de la zone de libre-échange et la protection de l'environnement se renforcent mutuellement; accueille favorablement l'intention de la Conférence ministérielle d'Athènes sur l'environnement d'adopter un cadre stratégique pour le processus d'intégration de l'environnement dans l'optique du développement durable; demande le renforcement des capacités en "synergie avec d'autres programmes comme le Plan d'Action pour la Méditerranée et la Commission Méditerranéenne du Développement Durable" et demande instamment aux ministres de l'environnement de promouvoir à Athènes une approche commune lors du Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable;

- se félicitant de l'engagement pris par les parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de la 12ème Conférence des parties qui s'est tenue à Monaco du 14 au 17 novembre 2001 d'œuvrer au renforcement des liens entre le Partenariat euro-méditerranéen et le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), ainsi que de l'invitation faite aux parties contractantes concernées de tenir pleinement compte des décisions et recommandations des parties contractantes lorsqu'elles préparent et introduisent des demandes d'aide au titre de programmes de la Communauté européenne;
- se félicitant de la contribution globale des ONGs environnementales en rapport avec le processus euro-méditerranéen exprimée lors des différentes conférences et fora civils ;
- notant avec inquiétude que, malgré certaines améliorations, les tendances environnementales exposées dans le Rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier en Méditerranée et les pressions exercées sur celui-ci, élaboré conjointement par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et le Plan d'Action pour la Méditerranée, ne sont pas encore compatibles avec le développement durable;
- déterminés à œuvrer au succès du Sommet mondial sur le développement durable et à la mise en œuvre de ses résultats,

ONT ADOPTÉ CE QUI SUIT:

Un objectif de développement durable pour le Partenariat euro-méditerranéen

1. Les participants à la Conférence rappellent l'importance du développement durable en tant qu'objectif global essentiel du Partenariat euro-méditerranéen. Le développement économique et social et la protection de l'environnement doivent être pleinement intégrés si nous voulons satisfaire les besoins actuels sans sacrifier la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. En tant que partenariat pour le développement durable, le Partenariat euro-méditerranéen reflète les engagements pris lors du Sommet de l'UE à Göteborg ainsi que lors de la 12ème Conférence des parties à la Convention de Barcelone, qui sont pris en compte dans le cadre des travaux préparatoires, au niveau régional et mondial, du Sommet mondial sur le développement durable.

2. Les participants à la Conférence réaffirment leur attachement aux principes de Rio, à la mise en œuvre complète de l'Agenda 21 et au programme pour la mise en œuvre plus large de l'Agenda 21 qui revêtent tous une importance clé pour la région euro-méditerranéenne.

Examen de la mise en œuvre (cinq ans) du Programme d'actions prioritaires à court et à moyen terme en matière d'environnement (SMAP)

3. Les participants à la Conférence saluent et approuvent le Rapport sur les cinq premières années de la mise en œuvre du SMAP, élaboré par la Commission européenne en étroite coopération avec les Correspondants SMAP. Ils considèrent que ce Rapport constitue une base précieuse pour l'examen prévu dans le mécanisme de suivi du SMAP.

4. Ayant examiné la mise en œuvre du SMAP, les participants de la Conférence soulignent qu'il convient:

- de retenir les objectifs existants du SMAP, qui constituent une base commune pour l'orientation de l'action à mener et du financement, ainsi que les domaines prioritaires existants du SMAP, qui demeurent entièrement valables;
- d'étudier les moyens de renforcer les liens existants entre le SMAP et l'intégration de l'environnement dans l'agriculture et le tourisme;
- d'œuvrer collectivement et individuellement à une mise en œuvre plus efficace des objectifs du Programme en promouvant l'intégration de l'environnement dans tous les secteurs du Partenariat et des actions concrètes sur le terrain;
- d'encourager leurs administrations nationales à tenir compte des objectifs du SMAP, notamment via les Correspondants SMAP, dans leurs processus de consultation interne pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes indicatifs MEDA et dans le travail des institutions mises en place par les Accords d'association afin de parvenir à un renforcement de l'action en faveur de l'environnement au niveau national;
- d'accélérer encore la mise en œuvre du SMAP, tout en se félicitant des progrès déjà accomplis à cet égard. Dans ce contexte, les ministres demandent à la Commission de faire le maximum pour lancer au plus vite le prochain appel à propositions au titre du programme régional euro-méditerranéen pour l'environnement;
- d'améliorer encore la qualité des propositions de projets par des efforts coordonnés de toutes les parties. Y cet égard, les ministres notent qu'il importe d'utiliser des techniques de gestion du cycle des projets dans l'élaboration des programmes, et demandent que l'on continue d'accorder la plus grande attention à la précision des orientations pour la présentation des projets;

- de mettre davantage l'accent sur le renforcement ciblé des capacités;
 - de dégager des ressources supplémentaires pour atteindre les objectifs du SMAP en utilisant toutes les possibilités qu'offrent les ressources nationales et privées, ainsi que MEDA et d'autres sources d'aide;
 - de renforcer le réseau des Correspondants SMAP, entre autres et au plus tôt par l'apport de tous d'un soutien financier et administratif aux Correspondants des douze Partenaires afin de leur permettre d'accomplir leurs tâches;
 - de renforcer la cohérence et de veiller aux synergies entre la politique du SMAP, le Programme euro-méditerranéen pour l'environnement, les instruments juridiques et les programmes multilatéraux dans la région, tels que le PAM et le Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement dans la Méditerranée (METAP);
 - d'encourager les activités et les projets bilatéraux, qui viennent à l'appui des objectifs du SMAP, entre les pays euro-méditerranéens;
 - d'encourager, renforcer et faciliter la participation d'un large éventail de types d'organisations représentant la société civile dans les activités du SMAP à l'échelle nationale et régionale;
 - d'accroître la visibilité du SMAP et améliorer la sensibilisation du public à cet égard;
 - de faire en sorte, tous ensemble, que les informations clés sur la politique du SMAP soient disponibles en arabe.
5. Les participants à la Conférence conviennent qu'un nouvel examen sur les orientations politiques du SMAP devrait être entrepris par la Commission dans quatre à cinq ans.

Intégration de l'environnement dans le partenariat euro-méditerranéen

6. Les participants à la Conférence reconnaissent que les considérations environnementales doivent être mieux intégrées dans les politiques, les programmes et les projets du Partenariat euro-méditerranéen au niveau régional et national pour promouvoir le développement durable.
7. A cet effet, et en conformité avec le Plan d'action adopté lors de la 5^{ème} Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères de Valence, les participants à la Conférence adoptent le cadre suivant pour une stratégie euro-méditerranéenne pour l'intégration de l'environnement.

7.1. Une intégration efficace de l'environnement est essentielle pour un développement durable et exige un engagement fort, à la fois au niveau national et régional, et la participation de tous les services et niveaux des gouvernements, des parlements et de la société civile, y compris le secteur privé.

7.2. Tous les acteurs impliqués dans les secteurs économiques et sociaux couverts par les programmes de coopération du Partenariat, et notamment dans la zone de libre-échange euro-méditerranéenne et dans les secteurs prioritaires pour la coopération économique régionale (eau, industrie, énergie, transport et société de l'information) sont invités à établir et à rendre publiques leurs propres stratégies pour la mise en œuvre de l'intégration de l'environnement en vue du développement durable dans le cadre de leur propre travail. Ils sont invités à fournir leurs premiers rapports lors de la 7ème Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères.

7.3. La forme et le contenu de ces stratégies seront spécifiques à chaque secteur. Il est toutefois suggéré qu'elles couvrent une période de quatre à cinq ans et contiennent les éléments communs suivants:

- une analyse de l'impact du secteur et de la coopération dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen sur l'environnement, tenant compte en particulier des pressions, des impacts et des tendances, ainsi que des conséquences de la dégradation de l'environnement sur le secteur concerné;
- les buts et objectifs qualitatifs ou quantitatifs concernant l'intégration de l'environnement, compte tenu des objectifs nationaux existants;
- les mesures à prendre dans le cadre du Partenariat en matière d'intégration de l'environnement et l'identification claire de ceux à qui il incombe de prendre ces mesures;
- les calendriers pour les actions et les indicateurs de performance en matière d'intégration de l'environnement; et
- le suivi et le réexamen des dispositions.

7.4. La Commission fournira des exemples de stratégies adoptées au sein de la Communauté et d'autres sont invités à partager leur propre expérience.

7.5. Les Correspondants SMAP examineront les progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies d'intégration lors de leurs réunions annuelles et diffuseront des renseignements s'y rapportant afin d'aider les différents secteurs.

7.6. La Commission informera les institutions mises en place par les différents accords d'association des progrès accomplis concernant les stratégies sectorielles d'intégration.

8. Les participants à la Conférence invitent les ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères à appuyer le cadre adopté et à examiner périodiquement les progrès réalisés par les différents secteurs.

9. Les participants à la Conférence se félicitent des travaux accomplis et encouragent les travaux en cours et futurs dans la région visant à évaluer les coûts de la dégradation de l'environnement, qui sont entrepris dans les pays méditerranéens avec l'aide de la Banque mondiale dans le cadre du METAP. Les conclusions de ces études pourront fournir un soutien précieux en faveur de l'intégration de l'environnement.
10. Les participants à la Conférence soulignent que le commerce et la protection de l'environnement doivent se renforcer mutuellement. Ils se félicitent de l'approbation de l'évaluation d'impacts sur le développement durable (SIA) de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne, mentionnée dans le Plan d'action adopté lors de la Conférence ministérielle de Valence, ainsi que de l'accord qui s'est dégagé en vue de lancer la SIA d'ici à la fin 2002. Il sera essentiel de mener une vaste consultation de toutes les parties concernées pendant l'étude, ainsi que sur ses résultats. Les participants à la Conférence considèrent que les travaux de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable sur le commerce et l'environnement peuvent apporter une contribution précieuse à ces consultations.
11. Les ministres s'engagent à examiner avec attention les conclusions de l'évaluation d'impacts sur le développement durable afin de promouvoir le caractère durable de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne par des politiques appropriées et des mesures opérationnelles.

Synergies avec d'autres organisations, programmes et donateurs

12. Les participants à la Conférence encouragent les Correspondants à utiliser les possibilités offertes par le SMAP pour faciliter la mise en œuvre des engagements pris par les pays méditerranéens dans le cadre des Conventions et des programmes environnementaux pertinents. Y cet effet, une coopération accrue entre les Correspondants SMAP et les points focaux nationaux de ces Conventions et programmes revêt la plus grande importance.
13. Les participants à la Conférence reconnaissent que l'appropriation, par les Partenaires méditerranéens, de leurs stratégies de développement est la clé d'un développement durable et réussi, et que le meilleur moyen de coordonner l'aide des donateurs sur le terrain est un dialogue conduit par le pays Partenaire. L'intégration de l'environnement dans tous les secteurs et la coordination de l'aide en matière d'environnement, particulièrement en ce qui concerne le renforcement des capacités et des institutions, doivent constituer un élément important du dialogue au niveau du pays concerné. S'ils sont tenus à jour, les profils des pays produits dans le cadre de l'examen du SMAP peuvent être un outil de cohérence utile.
14. Les participants à la Conférence attachent une importance particulière au renforcement des liens entre le Partenariat et le Plan d'Action pour la Méditerranée, y compris la Commission Méditerranéenne pour le Développement Durable. A cet effet, ils:

- se félicitent de l'intention de la Commission et de l'Unité de Coordination du PAM de mener un dialogue régulier sur l'évolution des politiques, sur les progrès et les résultats des programmes et des projets et sur les domaines de coopération possibles, afin de promouvoir une coordination, une cohérence et une complémentarité dans leur aide à la région;
 - prennent note du «Rapport du PAM sur son expérience en ce qui concerne la promotion de l'intégration des préoccupations environnementales pour le développement durable» ainsi que son «Document d'orientation définissant les objectifs et capacités disponibles pour améliorer la coopération et les synergies». Suite à ces rapports, la Commission et l'Unité de Coordination du PAM sont invitées à poursuivre leurs travaux sur les synergies;
 - demandent au Comité euro-méditerranéen d'inviter l'Unité de Coordination du PAM à lui faire des présentations occasionnels, notamment après les Conférences des parties, sur les implications des travaux du PAM et des décisions et recommandations des parties contractantes à la Convention de Barcelone pour le progrès du Partenariat;
 - invitent la Commission à informer régulièrement les parties contractantes à la Convention de Barcelone des progrès du Partenariat;
 - demandent instamment que les Centres d'activité régionaux du PAM soient plus étroitement associés aux efforts de renforcement des capacités dans le cadre du Partenariat;
 - invitent le PAM à contribuer sans réserve à la stratégie euro-méditerranéenne pour l'intégration de l'environnement;
 - invitent la Commission et l'Unité de Coordination du PAM à étudier les moyens permettant d'utiliser le Partenariat euro-méditerranéen pour encourager ceux des douze Partenaires qui le souhaitent à mettre en œuvre les instruments et les recommandations de la Convention de Barcelone.
15. Les participants à la Conférence reconnaissent que les travaux dans le cadre du METAP ont servi les objectifs du SMAP et que les partenaires METAP ont toujours recherché la complémentarité et les synergies. Ils invitent les partenaires METAP et d'autres donateurs éventuels à tirer parti de leurs avantages respectifs et à aider les Partenaires méditerranéens à mettre en œuvre les objectifs du SMAP et du PAM et à développer et utiliser des outils pour l'intégration de l'environnement.
16. Les participants à la Conférence notent avec intérêt que certaines Conventions mondiales prévoient des programmes spécifiques pour la Méditerranée, tels que MedWet (programme sur les zones humides méditerranéennes de la Convention de Ramsar), tandis que d'autres, comme la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, comptent plusieurs annexes régionales concernant les

États méditerranéens. Les participants à la Conférence préconisent une collaboration plus étroite au niveau régional entre les secrétariats de ces Conventions et Programmes et la Commission européenne. Les secrétariats des Conventions pourraient également être invités à faire des comptes rendus lors des réunions des Correspondants SMAP sur une base ad hoc. Une coopération opérationnelle étroite est également nécessaire au niveau national.

17. Les participants à la Conférence notent que de nombreux pays méditerranéens sont gravement touchés par la dégradation des zones arides et que de vastes superficies connaissent une forte érosion des sols, ce qui se traduit souvent par une utilisation non durable des ressources naturelles qui affecte particulièrement les populations les plus pauvres. Dans ce contexte, ils se félicitent des vastes consultations entreprises dans de nombreux pays Partenaires en vue d'élaborer des programmes d'action nationaux dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Ces programmes peuvent être un moyen utile d'améliorer les synergies entre les efforts de lutte contre la désertification.
18. Les participants à la Conférence notent que plusieurs parallèles peuvent être établis entre les régions comprenant des mers semi-fermées caractérisées par des écosystèmes fragiles telles que la Mer Baltique, la Méditerranée et la Mer Noire. Par conséquent, les participants à la Conférence réaffirment l'importance de la proposition contenue dans la Déclaration d'Helsinki d'échanger des expériences sur la coopération régionale sur l'environnement et de poursuivre la diffusion du savoir-faire et de l'expertise, dans le but d'approfondir et d'accroître la compréhension mutuelle.
19. Les participants à la Conférence, à l'instar de la Communauté internationale, se félicitent du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et expriment un intérêt particulier en ce qui concerne sa mise en œuvre environnementale.

Changement climatique

20. Les participants à la Conférence accueillent favorablement les résultats de la 7^{ème} Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Marrakech en novembre 2001, qui ont permis une ratification rapide du Protocole de Kyoto par l'UE, ses États membres, ainsi que certains pays méditerranéens non-membres de l'UE. Ils invitent les Partenaires euro-méditerranéens qui ne l'ont pas encore fait, à compléter leur procédure de ratification du Protocole de Kyoto et espèrent que les conditions permettant son entrée en vigueur seront réunies avant le Sommet mondial sur le développement durable.
21. Les participants à la Conférence se félicitent également de la Déclaration ministérielle adoptée à Marrakech, qui met un accent particulier sur la nécessité d'optimiser les synergies entre la Convention-cadre, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention sur la diversité biologique.

22. Les participants à la Conférence notent que la région méditerranéenne est susceptible d'être particulièrement touchée par le changement climatique et par la hausse du niveau de la mer qui en résultera, et se félicitent de l'intention de la Commission d'étudier les possibilités d'une coopération dans le domaine de la recherche. Ils se félicitent également de l'intention de la Commission d'examiner d'autres moyens de tenir dûment compte des questions liées au changement climatique dans le cadre des activités euro-méditerranéennes. Certaines activités éligibles peuvent utilement contribuer à la réduction des gaz à effet de serre et à l'adaptation aux effets nuisibles du changement climatique.
23. Les participants à la Conférence considèrent qu'un dialogue entre les 27 Partenaires sur la mise en œuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto s'avérerait utile. Ce dialogue pourrait s'intéresser à la nécessité de renforcer les capacités et aux priorités des pays méditerranéens, et il permettrait des échanges de vues sur le mécanisme pour un développement propre (MDP) dans le cadre du Protocole de Kyoto, qui devrait déboucher sur un transfert de technologies respectueuses de l'environnement dans la zone méditerranéenne. Ce dialogue pourrait se dérouler à la fois lors des réunions régionales ad hoc et dans le cadre des Accords d'association.

Stratégie de développement durable dans la Méditerranée

24. Les participants à la Conférence estiment que le cadre approprié pour traiter de la stratégie régionale de développement durable dans la Méditerranée est celui de la Convention de Barcelone/du PAM, car la Méditerranée y est considérée comme une écorégion et il a mandat de promouvoir le développement durable suite à la révision de la Convention et à la création de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable en 1995. Les travaux y relatifs menés dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen doivent être considérés comme une contribution à l'objectif de développement durable de la région.
25. Les participants à la Conférence accueillent favorablement les travaux entamés récemment au sein de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable, qui rassemble les gouvernements, des autorités régionales et locales et des représentants de la société civile. Ces travaux ont pour objectif de mettre au point une stratégie méditerranéenne pour le développement durable d'ici 2004, pour adoption lors de la 14^{ème} Conférence des parties à la Convention de Barcelone. Les participants à la Conférence se félicitent de l'intention du Plan Bleu/PAM d'établir, avec l'aide technique de l'Agence européenne pour l'environnement, un rapport sur l'environnement et le développement en Méditerranée, en guise de contribution à cette stratégie.
26. Les participants à la Conférence estiment que l'intégration de l'environnement dans le Partenariat euro-méditerranéen et le soutien mutuel entre la politique commerciale et celle dans le domaine de l'environnement pour la mise en œuvre de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne constitueront d'importantes contributions à la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne pour le développement durable.

Vers le Sommet mondial sur le développement durable

27. Les participants à la Conférence notent avec satisfaction que les Partenaires euro-méditerranéens ont joué un rôle actif dans la préparation du Sommet mondial sur le développement durable qui se tiendra à Johannesburg du 26 août au 4 septembre. Ils s'engagent à poursuivre les efforts pour que ce Sommet soit une réussite et pour assurer une participation au plus haut niveau durant le Sommet, renforçant ainsi son impact.
28. Les participants à la Conférence soulignent que la Méditerranée est une écorégion d'importance mondiale et une zone exemplaire pour de nouvelles approches de partenariat et de développement durable. Y ce titre, elle a beaucoup à offrir au Sommet et il lui incombera tout particulièrement de mettre en œuvre les résultats du Sommet. Les ministres sont résolus à utiliser le Partenariat euro-méditerranéen pour promouvoir la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur le développement durable et suivre les progrès accomplis, notamment dans le cadre des Accords d'association, en tenant compte de la nécessité d'intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable et de passer à des modes de production et de consommation plus durables.
29. Les participants à la Conférence soulignent que le développement durable dans la région méditerranéenne nécessite que des mesures concrètes soient prises dans les principaux domaines traités lors du Sommet mondial sur le développement durable, y compris pour:
- promouvoir une gestion durable et intégrée des ressources en eau et des plans pour une utilisation efficace de l'eau visant à préserver les ressources hydriques déficitaires dans la région;
 - promouvoir l'accès à l'énergie et aux énergies renouvelables ainsi que la maîtrise et l'efficacité énergétiques;
 - promouvoir une gestion urbaine durable dans les zones côtières, y compris par le biais des Agendas 21 Locaux;
 - arrêter et inverser l'appauvrissement de la biodiversité dans la région méditerranéenne;
 - aborder les causes de la désertification et de la dégradation des sols en vue de maintenir et restaurer les terres.
30. Dans ce contexte, les participants à la Conférence saluent et soutiennent entièrement la Déclaration méditerranéenne pour le Sommet de Johannesburg adoptée par la 12^{ème} Conférence des parties de la Convention de Barcelone.

31. Les participants à la Conférence se félicitent des initiatives prises par la société civile méditerranéenne pour se préparer au Sommet, y compris l'organisation à Johannesburg d'une manifestation sur l'eau, qui constitue une priorité essentielle à la fois pour la région méditerranéenne et pour le Sommet, ainsi qu'une manifestation présentant la région méditerranéenne comme un exemple réussi de partenariat et de gouvernance au niveau régional.
32. Les participants à la Conférence encouragent les gouvernements de la région euro- méditerranéenne à inclure des représentants de la société civile dans leurs délégations au Sommet mondial sur le développement durable.
33. Les participants à la Conférence décident de transmettre la présente Déclaration au Sommet mondial sur le développement durable pour information et comme contribution au renforcement du partenariat au niveau régional.

ANNEXE 5

DÉCLARATION MÉDITERRANÉENNE POUR LE SOMMET DE JOHANNESBURG

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, réunies à Monaco du 14 au 17 novembre 2001 dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée,

Considérant le Projet de Déclaration élaboré par les membres de la Commission méditerranéenne du développement durable lors de sa réunion tenue à Tunis du 14 au 17 novembre 2000,

Ayant examiné les progrès accomplis vers le développement durable au niveau régional à la lumière des trois piliers - économique, social et environnemental - du développement durable et de la nécessité d'adopter une approche intégrée,

Reconnaissant qu'une bonne gouvernance, fondée sur les processus démocratiques, le respect des droits fondamentaux, spécialement des femmes et des enfants, la promotion de la justice et du droit international, l'élimination de la pauvreté et l'autonomisation des populations concernées, ainsi que sur l'établissement de la paix et de la sécurité basé sur la légalité internationale, est une condition préalable au développement durable,

Soulignant l'importance et la spécificité de la Méditerranée en tant qu'écorégion et zone de solidarité, ainsi que sa vocation à rapprocher des cultures différentes les unes des autres,

Insistant aussi sur la nécessité de promouvoir des stratégies de développement durable pour des écorégions telles que la Méditerranée ainsi que les commissions régionales associées,

Reconnaissant la contribution des activités et des recommandations de la Commission méditerranéenne du développement durable à la promotion du développement durable,

Accueillant avec satisfaction le rôle de plus en plus important et la mise en réseau active des organisations non gouvernementales méditerranéennes, des groupes socio-économiques, des autorités locales, des milieux enseignants scientifiques et des médias en tant qu'acteurs et partenaires du développement durable,

Soulignant l'impact de la mondialisation et de l'intensification des échanges économiques, culturels et touristiques ainsi que les risques auxquels sont exposés le patrimoine naturel et culturel de la Méditerranée et la spécificité de celle-ci,

Préoccupées par les pressions qui s'exercent sur l'environnement et la diversité biologique, la dégradation des forêts et des zones humides, la désertification et la dégradation des sols, la persistance de pratiques qui ne sont pas durables à long terme, telles que la littoralisation, la surexploitation de ressources naturelles vulnérables, notamment l'eau, la concentration des activités touristiques, l'accroissement de la production de déchets solides domestiques et industriels, la consommation croissante de combustibles fossiles qui contribue à l'effet de serre et les risques naturels et technologiques connexes ainsi que la généralisation de schémas de production et de consommation non durables,

Préoccupées également par le décalage grandissant entre les ressources humaines et financières disponibles et les défis à relever,

Sont convenues de ce qui suit:

Développement social

Il conviendrait de freiner l'élargissement des écarts de revenu entre les pays du Nord et les pays du Sud de la région et entre les secteurs riches et pauvres de la société à l'intérieur de chaque pays. Les Parties contractantes affirment qu'elles sont déterminées à atteindre et dépasser les objectifs fixés pour 2015 en matière de réduction de la pauvreté par le Sommet du millénaire en élaborant et en exécutant aux niveaux régional et national des politiques, des stratégies et des programmes appropriés et de nature à promouvoir l'équité entre les sexes pour s'attaquer avec efficacité à la pauvreté. Y cette fin, il sera tenu compte des questions que suscitent les tendances des migrations et les transitions économiques, qui ont donné naissance à de nouvelles formes de pauvreté.

La protection et l'amélioration de la santé ainsi que l'utilisation judicieuse des ressources disponibles pour les soins de santé sont une composante essentielle du développement durable de la région.

Il est indispensable que la région investisse dans le renforcement des capacités et l'habilitation de sa jeune population. Les pays méditerranéens sont résolus à élaborer des stratégies d'éducation, d'information, de communication et de formation rationnelles et appropriées et à revoir et réformer les stratégies existantes pour développer le capital humain requis pour alimenter le développement durable. L'accès de tous à l'enseignement général, y compris l'éducation en matière d'environnement et de durabilité, devrait être garanti.

Gestion des ressources naturelles et lutte contre la pollution

Une action s'impose aux niveaux international, régional, national et local, en collaboration avec tous les acteurs, afin de protéger efficacement la qualité de cet environnement marin unique, de faciliter une gestion intégrée des zones côtières, de promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau au niveau des bassins versants, de préserver la précieuse diversité biologique de la région et de combattre

efficacement la désertification et la dégradation des terres.

Considérant que la région méditerranéenne attire un tiers du tourisme international, il faudrait encourager un tourisme durable respectueux de l'environnement et des paysages naturels.

Il faudrait étudier systématiquement les risques naturels et technologiques, adopter des mesures de prévention à tous les niveaux de la gouvernance, assurer la sécurité des populations et de leurs biens et préserver le milieu naturel et le patrimoine culturel.

Il conviendrait également de traiter des questions se rapportant à la propreté et à la salubrité de l'eau, à la productivité des terres et à la sécurité alimentaire aux niveaux régional et national en favorisant des pratiques agricoles et d'élevage durables et des schémas de consommation respectueux de l'environnement.

Il faudrait accroître considérablement la place occupée par les sources d'énergie renouvelables respectueuses de l'environnement, en particulier l'énergie solaire, éolienne et géothermique, dans la production et l'utilisation totales d'énergie primaire et encourager l'application de technologies à haut rendement énergétique.

Il faudrait promouvoir et mettre en oeuvre des politiques visant à une gestion dans des conditions de sécurité et, lorsque c'est possible, à une élimination de la pollution industrielle et des produits chimiques dangereux dans la région.

Les réseaux de surveillance continue, observatoires et systèmes de collecte des données devraient être reliés avec efficacité de manière à pouvoir analyser les tendances à long terme et élaborer des politiques de gestion appropriées.

Cadre institutionnel et juridique

Le développement durable exige l'intégration des considérations économiques, sociales et environnementales aux processus décisionnels, aux procédures de planification et à l'élaboration des lois à tous les niveaux.

Les cadres institutionnel et juridique doivent assurer l'accès du public à l'information sur l'environnement, la participation à la prise des décisions et l'accès à la justice. L'application du principe de précaution, du principe "pollueur-payeur" et du principe d'une responsabilité commune et différenciée est essentielle dans toutes les politiques pertinentes.

Les Parties contractantes soutiennent les efforts tendant à renforcer la gouvernance mondiale environnementale et entendent y contribuer dans la région méditerranéenne.

Pour accroître l'efficacité du cadre juridique international envisagé à la Conférence

de Rio, il faut que les pays respectent les engagements qu'ils ont pris au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et qu'ils ratifient et appliquent la Convention de Rotterdam, la Convention de Stockholm, le Protocole de Cartagena et le Protocole de Kyoto. Les progrès réalisés en ce qui concerne le Protocole de Kyoto à la septième Réunion des Parties contractantes à la Convention-cadre, accueillie à Marrakech par un pays du sud de la Méditerranée, constituent une contribution précieuse au développement durable, et le Plan d'action pour la Méditerranée devrait contribuer à sa mise en oeuvre.

L'action au plan régional est extrêmement importante pour la promotion du développement durable. Y cette fin, les Parties contractantes ont renouvelé le Plan d'action pour la Méditerranée, ont révisé la Convention de Barcelone de 1976 et ses Protocoles, ont adopté de nouveaux protocoles et se sont entendus sur un système d'établissement de rapports pour suivre les progrès réalisés au regard des engagements qu'ils ont pris. La Commission méditerranéenne du développement durable s'avère très utile pour promouvoir le partenariat avec des groupes importants, en particulier grâce à ses groupes de travail sur l'eau, le tourisme et l'industrie. Les Parties s'emploient aussi à resserrer les liens entre le Partenariat euro-méditerranéen et le Plan d'action pour la Méditerranée.

Gouvernance, décentralisation et participation

Le rôle des structures de gouvernance et de prise des décisions participatives dans la Méditerranée, aux niveaux régional, national et local, devrait être renforcé.

Les pays devraient faciliter la mise en oeuvre des recommandations et des plans d'action découlant des programmes Action 21 au niveau local et établir les cadres institutionnels correspondants en fournissant les moyens nécessaires aux autorités locales ou en leur facilitant l'accès à ces moyens.

Tous les pays et grands groupes de la région devraient élaborer et appliquer des stratégies de durabilité concrètes et ciblées aux différents niveaux de gouvernance, y compris pour la gestion intégrée des ressources hydrauliques et la gestion intégrée des zones côtières, en particulier dans le but d'atténuer les pressions qui s'exercent sur les régions côtières.

Coopération, partenariat et financement

La mondialisation étant un processus rapide, irréversible et puissant, les pays méditerranéens sont déterminés à en tirer les avantages et à s'attaquer efficacement aux effets secondaires néfastes qu'elle peut avoir sur la cohésion sociale, la qualité de l'environnement et les identités culturelles afin de promouvoir le développement durable, en particulier dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen, de la future zone de libre-échange et du projet d'élargissement de l'Union européenne.

Il conviendrait de mettre en commun les connaissances scientifiques pour assurer un développement durable et promouvoir l'éco-efficience et d'encourager le transfert de technologies respectueuses de l'environnement. Les centres régionaux méditerranéens ont un rôle important à jouer à cet égard.

Les ressources nationales, une libéralisation des échanges compatible avec la protection de l'environnement et les courants de capitaux privés, en particulier l'investissement étranger direct, sont indispensables pour générer des moyens pour financer le développement durable. Il conviendrait d'accroître beaucoup les financements nationaux tout en favorisant les mesures d'incitation à des investissements respectueux des considérations environnementales et sociales et en supprimant progressivement les subventions préjudiciables à l'environnement.

Il conviendrait d'augmenter de façon substantielle les financements régionaux ou internationaux, bilatéraux et multilatéraux, disponibles au titre de l'aide publique au développement et de mieux les adapter aux programmes de protection de l'environnement et de développement durable dans la Méditerranée.

En ce qui concerne l'aide, la communauté internationale devrait s'efforcer d'atteindre aussi rapidement que possible l'objectif de 0,7% du PNB accepté par les Nations Unies. Il y a lieu de se féliciter à cet égard du fait que les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Union européenne se sont engagés en juin 2001 à progresser réellement vers cet objectif avant le Sommet de Johannesburg.

Il conviendrait de trouver des moyens nouveaux et supplémentaires de financement et de faciliter la mise en place de mécanismes financiers novateurs, respectueux des principes de développement durable, tels que l'échange de créances contre investissements dans la protection de l'environnement et le développement durable ainsi que les mécanismes pour un développement propre du Protocole de Kyoto.

Ces initiatives constituent des mécanismes novateurs de solidarité menant à un partenariat méditerranéen authentique et efficace.

A cette fin, les Parties contractantes décident:

- d'élaborer ou de revoir leurs stratégies de développement durable compte tenu des résultats du Sommet de Johannesburg et des accords énoncés ci-dessus;
- d'élaborer des politiques de développement régional, notamment pour assurer une gestion efficace du capital-nature;
- de procéder aux réformes institutionnelles, budgétaires et juridiques voulues pour promouvoir la réalisation des objectifs énoncés dans le Plan d'action pour la Méditerranée, tel que renouvelé en 1995, compte dûment tenu des considérations socio-économiques, particulièrement dans les pays de l'est et du sud de la Méditerranée;

- de promouvoir les activités de la Commission méditerranéenne du développement durable et sa contribution à la promotion du développement durable dans la région méditerranéenne dans le cadre de la Convention de Barcelone et de prendre les mesures nécessaires pour appliquer ses recommandations et propositions d'action;
- de promouvoir la création de systèmes d'information, de surveillance et d'évaluation de l'état de l'environnement et du développement durable aux niveaux régional, national et local;

et invitent:

Les gouvernements des pays méditerranéens à accroître les ressources qu'ils consacrent au respect de ces engagements;

Les organisations internationales et la Communauté européenne à améliorer l'allocation des ressources et à renforcer les synergies et l'appui mutuel entre leurs programmes d'intervention dans la Méditerranée de manière à répondre plus efficacement aux besoins de la région;

L'Organisation des Nations Unies à prendre en compte les besoins et ressources des écorégions, telles que la Méditerranée, quand elle traite de questions de développement durable.

ANNEXE 6

DECLARATION DES ONG DE LA MEDITERRANEE POUR JOHANNESBURG

Nice, 12 /01/2002

Les organisations non gouvernementales actives dans la région méditerranéenne se sont réunies à Nice les 11 et 12 janvier 2002 pour contribuer aux préparatifs du Sommet Mondial de Johannesburg sur le Développement Durable (SMDD). La Méditerranée a une longue histoire d'échanges culturels et de coopération; toutefois, à l'heure actuelle, d'importants groupes d'habitants de la région sont menacés par la dégradation de l'environnement, les conflits, l'insécurité, l'exclusion sociale et les violations des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Le développement durable de la région peut être considéré comme un moyen majeur permettant de faire de cette zone, dotée d'une identité écologique et culturelle propre mais comptant des disparités considérables en matière de prospérité et de perspectives, un exemple de coexistence et de coopération de peuples et de cultures partageant des ressources et un avenir communs.

PROGRES ACCOMPLIS DEPUIS LA CONFERENCE DE RIO

La région méditerranéenne composée de 22 pays situés au carrefour de l'Afrique, de l'Europe et de l'Asie de l'Ouest, a accompli des nombreux progrès dans la mise en œuvre de l'Agenda 21:

- la société civile commence à se renforcer et à s'impliquer de manière croissante aux niveaux local, national et régional. Certaines autorités locales et régionales ont entamé le processus de mise en place de l'agenda 21 au niveau local. La coopération régionale a été améliorée à différents égards, notamment dans le domaine scientifique et en matière de renforcement des capacités,
- la pollution marine a été stabilisée et parfois réduite,
- des outils institutionnels novateurs ont été mis en œuvre dans la région: le Plan d'Action pour la Méditerranée, lancé en 1975, a été rénové et une Commission Méditerranéenne du Développement Durable (CMDD), unique au monde au niveau de participation des gouvernements, de la société civile et du secteur privé a été créée.
- on note des progrès, dans une majorité de pays, concernant l'accès à l'eau potable, le traitement des eaux, l'alimentation et la situation en matière de santé publique.

Il y a toutefois des lacunes:

- les différences de revenus, tant entre les pays qu'au plan interne, se sont accrues
- la pression exercée sur l'espace, les écosystèmes et les ressources s'accroît (zones côtières, systèmes des eaux continentales, forêts, zones agricoles, sols, ressources halieutiques),
- les modes d'urbanisation et de consommation sont en grande partie incontrôlés et le recours aux énergies renouvelables reste marginal. Ces lacunes risquent d'annuler les progrès réalisés ces dernières années, notamment en matière de santé publique.
- le Partenariat Euro-Méditerranéen, sensé promouvoir le développement mutuel dans une région de 700 millions d'habitants, reste trop orienté jusqu'à présent sur les seuls domaines de la sécurité, du développement économique traditionnel, des réformes structurelles et du libre échange.
- le non-respect des engagements de Rio a exacerbé la crise socio-économique, fragilisé la démocratie et accru la vulnérabilité de nombreux groupes sociaux, en particulier les femmes, les enfants, les jeunes et d'autres groupes marginalisés.

POINT DE VUE DES MEDITERRANEENS POUR LE SOMMET DE JOHANNESBURG

DE BONNES PRATIQUES DE GOUVERNANCE SONT INDISPENSABLES A TOUS LES NIVEAUX

La mise en œuvre du développement durable nécessite l'approfondissement de la démocratie et des bonnes pratiques de gouvernance à tous les niveaux.

- Le principe 10 de la Déclaration de Rio, qui prévoit de garantir au public l'accès à l'information, la participation au processus de prise de décision et l'accès à la justice dans le domaine environnemental, doit être pleinement mis en œuvre dans tous les pays. Cela commence par une attitude d'ouverture et de transparence de la part des autorités et des entreprises vis à vis de la société civile.
- De bonnes pratiques de gouvernance signifient également l'application du droit social et environnemental, l'éradication de la corruption au sein des gouvernements, du secteur public et du secteur privé et l'adoption de mesures fermes contre les délits environnementaux et sociaux.
- Tous les pays devraient mettre en place des Commissions Nationales du Développement Durable (CNDD) effectives et renforcer le rôle et les capacités des autorités locales et sous-régionales en matière de formulation et de mise en œuvre dans le domaine du développement durable.
- Les organisations régionales peuvent accroître radicalement leur efficacité en adoptant un modèle participatif. Jusqu'à ce jour, le seul organisme à appliquer ce principe dans notre région est la Commission Méditerranéenne du Développement Durable. Nous demandons instamment à tous les organismes multilatéraux, et notamment à l'Organisation des Nations Unies et à l'Union

Européenne, de favoriser la coopération régionale, en accordant clairement un rôle et en facilitant la participation à la société civile.

- Au niveau global, le cadre institutionnel est fragmenté. Nous demandons une réforme et un renforcement du PNUE et une mise en œuvre coordonnée des Accords Multilatéraux sur l'Environnement. Nous saluons l'initiative du PNUE visant à mettre en place un processus permettant la participation de la société civile. Le Forum Mondial de la Société Civile sur l'Environnement pourrait servir de modèle à d'autres organes des Nations Unies.
- Les pays en développement doivent bénéficier d'une égalité de droits et de facilités dans le processus de prise de décision au sein des institutions financières internationales.

ERADIQUER LA PAUVRETE

La lutte contre la pauvreté doit être au centre des politiques de développement durable ce qui exige un consensus politique de haut niveau.

- Les politiques d'aide et les politiques de mise en œuvre de l'Agenda 21 doivent prévoir des programmes spéciaux de lutte contre la pauvreté qui doivent tenir compte des causes économiques, sociales et politiques de la pauvreté.
- Le lien entre la dégradation de l'environnement et l'augmentation de la pauvreté doit être reconnu et des mesures et les programmes combinant lutte contre la pauvreté et gestion des ressources naturelles doivent être encouragés.
- Les programmes de lutte contre la pauvreté doivent associer de manière étroite les organisations de la société civile et le secteur privé, et l'accès des jeunes à un travail décent et productif doit être une priorité.
- Les objectifs de lutte contre la pauvreté doivent être chiffrés et contraignants et un système international d'observance doit être mis en place pour évaluer les progrès de la lutte contre la pauvreté.

PRATIQUES COMMERCIALES EQUITABLES

La région méditerranéenne est un exemple de relations commerciales inégales lesquelles profitent aux pays développés en laissant les pays moins développés à la traîne.

Nous apportons fermement notre soutien à deux mesures proposées par le Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, pour le Sommet de Johannesburg, lesquelles nous paraissent tout particulièrement pertinentes pour la région méditerranéenne:

- "Supprimer les subventions entraînant des distorsions sur les flux commerciaux et améliorer l'accès des produits et services des pays en développement sur les marchés des pays développés, en particulier dans les domaines pour lesquels les pays en développement ont un avantage comparatif tels que les textiles et l'agriculture".

- Assister les pays en développement dans leurs efforts pour intégrer le système commercial mondial et participer de manière effective aux négociations commerciales internationales".
- Les accords commerciaux globaux et régionaux devraient viser à renforcer les économies locales (notamment Petites et

Moyennes Entreprises), (i) à établir des pratiques commerciales justes avec partage des bénéfices, (ii) à promouvoir un mode durable de production et de consommation et (iii) à lutter contre la pauvreté.

Ceci signifie également que l'influence excessive exercée par les entreprises multinationales doit être réduite:

Nous demandons par ailleurs au Sommet Mondial du Développement Durable de reconnaître la nécessité d'une Convention sur la responsabilité des entreprises en matière de développement durable. L'OMC a par ailleurs échoué dans la mise en place d'une structure internationale de promotion du commerce équitable. En conséquence, l'OMC doit être réformée pour assurer la pleine participation des pays en développement et des acteurs de la société civile en son sein et pour permettre le plein accès des pays du Sud aux marchés des pays industrialisés.

MOBILISATION A TOUS LES NIVEAUX DES RESSOURCES FINANCIERES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Tous les pays devraient être en mesure de mobiliser des ressources publiques et domestiques, stables et suffisantes au niveau national et local au service du développement durable, en tenant compte du fait qu'à long terme ces investissements se révéleront très profitables.
- Il est nécessaire que des fonds soient alloués spécifiquement aux activités relevant du l'Agenda local 21 ainsi qu'à des micro-crédits destinés au secteur privé et aux communautés locales.
- La coopération entre les autorités locales et le partenariat public-privé doivent être développés.

Etant donné les différences de niveau considérables en matière de prospérité économique d'un pays à l'autre, l'important soutien engagé par les pays développés vis à vis des pays en développement reste nécessaire:

- L'Aide Publique au Développement (APD) doit enfin atteindre au minimum l'objectif de 0,7% du PNB fixé par les Nations Unies. L'utilisation de l'APD doit être améliorée par une formulation prioritaire transparente et participative et des études d'impact, le cas échéant au niveau multilatéral, ainsi que par un renforcement des capacités des bénéficiaires.
- La reconversion de la dette doit être encouragée pour favoriser des activités de développement durable.

- En vue de compenser la perte de recettes publiques entraînée par la suppression des droits de douane (due à la libéralisation des marchés), il convient d'introduire des mesures fiscales mettant en place le principe pollueur-payeur et prévoyant la suppression des subventions exerçant un effet pervers sur l'environnement, ainsi que l'introduction de taxations novatrices, positives pour l'environnement.
- Il convient d'envisager l'introduction de taxes internationales en vue d'accroître les ressources financières dont disposent les pays en développement pour le développement durable.
- Des facilités de crédit doivent être mises en place pour les investissements à long terme en faveur du développement durable.
- Des moyens financiers doivent être dégagés pour permettre l'application de la Convention de lutte contre la désertification et plus généralement de l'ensemble des conventions internationales ayant un impact sur le développement durable.

ACHEVER DES MODES DURABLES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION

La croissance économique doit être radicalement découplée de la dégradation de l'environnement, ce qui implique la mise en place de cadres politique globaux en matière de production et de consommation durables basés sur:

- L'égalité d'accès de tous les peuples aux ressources naturelles, dans le respect de la capacité de charge de la planète.
- Maintenir et améliorer la qualité de la diversité biologique, et le droit des peuples à un environnement propre et sain.
- L'application du principe de précaution est essentielle pour toutes les politiques pertinentes.

Les pays développés doivent reconnaître que leur consommation excessive des ressources naturelles signifie qu'ils ont acquis une dette écologique vis à vis du Sud.

Les pays devraient promouvoir des pratiques agricoles durables et une Gestion Intégrée des Ressources en Eau au niveau des bassins versants, et devraient assurer l'accès équitable de la population à la ressource en prenant en compte les besoins écologiques.

EDUCATION

L'éveil et l'éducation, l'émergence d'une culture de développement durable conditionnent la réussite d'un développement durable. Il faut renforcer les capacités et formations des jeunes. La révision et de nouvelles stratégies et moyens de sensibilisation, d'éducation, formation et communication conditionnent la gestion efficace des ressources humaines et l'acquisition des capacités par les plus défavorisés, pour construire le développement durable. En plus de l'éducation générale pour tous, l'éducation à l'environnement et à la viabilité (EEV) doit être systématiquement développée à tous âges dans les différentes approches formelles

et non formelles, ainsi que la formation professionnelle des décideurs et administrateurs. Une structure réseau ressource est indispensable, dotée de moyens humains, financiers et techniques, pour concrétiser les initiatives, encourager les partenariats et échanges internationaux de jeunes. La création, la valorisation et la vulgarisation, l'échange et la mutualisation des connaissances et expériences sont incontournables pour le développement durable.

TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

- La création, la valorisation et l'échange de connaissances scientifiques pluridisciplinaires et de savoir faire sont indispensables pour atteindre le développement durable
- il est urgent de procéder à un transfert efficace entre les pays de technologies tant traditionnelles que nouvelles, plus propres, éco-efficaces et appropriées.

EN CONCLUSION

Le travail entrepris au niveau international, bien démultiplié par les Etats, les sociétés civiles, les entreprises et les collectivités locales, doit être porté par les grandes régions du monde et particulièrement par les «écorégions» comme l'est la Méditerranée qui est à la charnière de l'Afrique, de l'Europe et de l'Asie de l'Ouest.

La mise en œuvre du développement durable peut être un puissant facteur d'entraînement dans le destin de cette région dont la fracture Nord-Sud peut se transformer en un partenariat modèle qui pourrait être exemplaire pour le monde.

Les ONG méditerranéennes soutiennent l'idée d'un "Pacte Planétaire" prévoyant des engagements clairs et des mesures concrètes conduisant à l'éradication de la pauvreté, à des modes durables de production et de consommation, et à l'amélioration des pratiques de gouvernance et des processus démocratiques à tous les niveaux.

Ce Pacte Planétaire devrait s'accompagner d'initiatives pluri-acteurs destinées à faciliter le respect des objectifs fixés au plan international. Il devrait conduire à un mode de mondialisation permettant un développement équitable complet et durable.

